Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce 1 : Délibération du conseil syndical
Pièce 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur
Pièce 4 : Notice explicative de l'ARS
Pièce 5 : Mémoire technique
Pièce 6 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
Pièce 7 : Evaluation économique
Pièce 8 : Document parcellaire

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°1 : Délibération du conseil syndical

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral d'ouverture

Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHERBE

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2020

Nbre de membres :
Exercice : 20
Présents : 16
Votants : 16
Pouvoir : 0
Excusés : 2
Absents : 2
Date de convocation : 1/12/2020
Date d'affichage : 10/12/2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Christian HERARD, Président.**

Présents (16) : Jean-Pierre Vermot, Christian Brand, Michel Glardon, Jean-François Legrand, Yoan Massenot, Stéphane Guillemin, Christian Magrin, Christian Hérard, Bernard Loiget, Pascal Bourdenet, Daniel Faivre, Marie-Thérèse Roy, Gérard Bernardin, Nicolas Perrin, Denis Boiteux, Sylvain Pepiot.

Excusés : Hugues Hennequin, Frédéric Simon

Absents : Jean-Marie Cartier, Ingrid Willemin-Jeannin

Secrétaire de séance : Bernard Loiget

N° 2020-12-09-12

Objet : Déclaration d'Utilité Publique Source de La Combe : dépôt d'un dossier d'enquête publique

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection de captage de la source de La Combe, le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007. Ce dossier permet au SIE de Froidefontaine d'être autorisée à utiliser cette ressource à destination de la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure règlementaire de protection de captage, le conseil syndical valide à l'unanimité :

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à l'enquête publique

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat des Eaux de Froidefontaine. Certifié exutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/12/2020 et de la publication le 10/12/2020.

Le Président,
Christian HERARD

SOUS - PREFECTURE
18 DEC. 2020
MONTBELIARD

Syndicat des Eaux de Froidefontaine
BELLEHERBE
25380

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10_16_001

Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Commune de Belvoir

Protection de la source de la Combe

Mise en place des périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la délibération du Conseil syndical des Eaux de Froidefontaine, en date du 9 décembre 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 juillet 2023 ;

VU le dossier parvenu en préfecture le 31 juillet 2023, en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

VU la décision en date du 3 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé **du 7 novembre 2023 à partir de 9h00 au 21 novembre 2023 jusqu'à 18h30** sur le territoire de la commune de Belvoir, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- de la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

- de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

Article 2 : Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant colonel en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. PAGNIER, celui-ci sera remplacé par sa suppléante, Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du 7 novembre 2023 à partir de 9h00 au 21 novembre 2023 jusqu'à 18h30**, à la mairie de Belvoir, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et sous réserve de dispositions particulières : **le mardi de 16h00 à 18h30.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Belvoir, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Les Halles – 25 430 Belvoir) à l'attention de Monsieur Louis PAGNIER, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du **7 novembre 2023 à partir de 9h00 au 21 novembre 2023 jusqu'à 18h30**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captage de Belvoir) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Belvoir :

- le mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,

- le samedi 18 novembre 2023 de 8h30 à 11h30,

- le mardi 21 novembre 2023 de 16h00 à 18h30.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage s'il en fait la demande, rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre accompagné de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Doubs.

Article 6 : L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant le début de celle-ci et restera affiché durant toute sa durée dans la mairie de Belvoir, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de chez Nous".

Article 7 : Le dépôt du dossier d'enquête d'utilité publique à la mairie de Belvoir sera notifié individuellement par le président du SIE de Froidefontaine maître d'ouvrage ou son mandataire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et usufruitiers concernés par l'institution de servitudes, figurant au document parcellaire inséré au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels cette notification aura été faite, devront fournir au maître d'ouvrage les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :

• Personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;

• Personnes morales (sociétés, associations, syndics, etc...) : leur dénomination, ainsi qu'il suit :

- *pour toutes les sociétés* : leur forme juridique et leur siège social,
- *pour les sociétés commerciales :* leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- *pour les associations :* leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, le nom et le prénom, la qualité et le pouvoir du mandataire.

A défaut de ces indications, les propriétaires et usufruitiers devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires et usufruitiers actuels.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur sera adressée au maire de Belvoir et au président du Syndical intercommunal des Eaux de Froidefontainee pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également adressée à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture du Doubs (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire de Belvoir, le président du Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Montbéliard, à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, à la présidente du tribunal administratif de Besançon, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 16 OCT. 2023

Le Préfet
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex

RPUBLIQUE FRANAISE

DECISION DU

03/10/2023

N° E23000067 /25

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 29/09/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'enquête d'utilité publique portant sur la protection du captage de la Combe situé sur la commune de Belvoir, sollicitée par le syndicat intercommunal des eaux de Froidefontaine ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Louis PAGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Christelle BAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur Louis PAGNIER, à Madame Christelle BAUD et au syndicat intercommunal des eaux de Froidefontaine.

Fait à Besançon, le 03/10/2023

La présidente,

Signé

C. Schmerber

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°4 : Notice explicative de l'ARS

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Juillet 2023

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DU « CAPTAGE DE LA COMBE » COMMUNE DE BELVOIR SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE

1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI est mis en place autour du captage de la source de la combe et des galeries drainantes existantes, il est délimité sur la parcelle 428 section C2 lieu-dit « sous le château » et une partie du chemin de la commune de Belvoir. Les dimensions exactes sont à préciser par le bureau d'études dans le dossier d'enquête publique.

Le PPI doit être borné et une nouvelle parcelle créée afin de supporter les servitudes spécifiques au PPI.

Le PPI doit être clôturé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

La partie de chemin communal concerné par le PPI doit être déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal.

Travaux :
Le chemin communal doit être dévié vers le Nord de façon à contourner le PPI.

Une clôture doit être mise en place autour du captage et des drains.

2. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

2.1. Prescriptions générales

- les parcelles boisées conservent leur vocation forestière ;
- les prairies permanentes sont maintenues en l'état ;

2.2. Activités interdites

- les épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;
- le traitement du bois sur place ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les stockages et les dépôts de matières fermentescibles et d'une manière générale de toute substance qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;

- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire, tels que la création de carrières, de forages, de plans d'eau, d'éoliennes ;
- le remblaiement des dolines ;
- le passage de canalisations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des captages et création des réseaux ;
- les travaux de terrassement, drainage et remblaiement à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation des captages ;
- la mise en service de dispositif de stockage d'hydrocarbures à des fins de chauffage ;
- les nouvelles constructions et aménagements, à l'exception et sur avis de l'autorité sanitaire :
    - de la zone constructible du lotissement « des champs Renaud » telle qu'approuvée dans le permis de lotir accordé en juillet 2011,
    - des aménagements réalisés en faveur de la protection de la qualité des eaux et du captage,
    - des reconstructions,
    - des extensions de bâtiments existants,
    - de la création d'une aire de retournement des véhicules associée à la création de 4 places de parking paysager.

2.3. Activités réglementées

- les prairies sont utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumiers et d'effluents liquides doivent respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage et les recommandations agronomiques associées ;
- le stockage de fumier est réalisé conformément à la carte d'aptitude des sols, aux guides techniques et à la réglementation en vigueur ;
- les constructions existantes doivent le cas échéant sécuriser leurs cuves de stockage d'hydrocarbures par un dispositif à sécurité renforcée ;
- les constructions existantes doivent disposer d'un raccordement au réseau collectif, avec mise en œuvre de contrôles des branchements, ou disposer d'un assainissement non collectif conforme validé par la collectivité ;
- les nouvelles constructions du lotissement « des champs Renaud » sont effectuées sans sous-sol et font l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectifs ;
- les équipements d'assainissement collectif doivent respecter les dispositions suivantes :
    - les postes de relevage des eaux usées sont équipés d'un dispositif avec téléalarme permettant d'informer en temps réel la collectivité en charge de la compétence eau potable de tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la qualité des masses d'eau ;
    - les canalisations principales d'eaux usées font l'objet d'un contrôle d'intégrité régulier dont le rapport d'intervention est communiqué à la collectivité en charge de la compétence eau potable.
- l'extension d'installation agricole existante doit s'accompagner d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite.

3. Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Sans objet ; compte tenu du fait qu'un périmètre de protection éloignée a été défini pour protéger les sources de RAHON ; ce dernier concernant également la source de la Combe au droit de la commune de BELVOIR

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
10B place Roger Cournil
63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
lempdes@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 FLEURY-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°5 : Mémoire technique

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement
Agence de Besançon

Pour le compte : du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Personnel ayant participé à l'étude :

Chef de projet : Sébastien LIBOZ

Chargée d'études et rédacteur : Julie PERROT

Mise à jour octobre 2020 : Océane MARGUIER

Révisons du dossier :

- Version **2.0** de **novembre 2022** : Protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir - *Dossier d'enquête publique – Version définitive*
- Version **1.1** d'**octobre 2020** : Protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir - *Dossier d'enquête publique – Version corrigée*
- Version **1.0** de **juin 2020** : Protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir *Dossier d'enquête publique – Version Provisoire*

Sommaire

1 Préambule 5

2 Contexte réglementaire 7

3 Présentation du syndicat 9

3.1 Population et activité 9

3.2 Production et consommation d'eau 9

4 Description des ouvrages 11

4.1 Situation et accès 11

4.2 Caractéristiques des ouvrages 13

4.3 Environnement immédiat des ouvrages 16

4.4 Débits d'exploitation 16

4.5 Qualité de l'eau 16

4.6 Mesures de protection existante 17

5 Description du système d'alimentation en eau potable 18

5.1 Présentation des caractéristiques du système 18

5.2 Système de traitement 20

5.3 Interconnexion 20

5.4 Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb 20

6 Connaissance de la ressource 22

6.1 Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques 22

6.2 Zone d'alimentation de l'ouvrage 24

7 Vulnérabilité de l'aquifère et risques potentiels de pollution 26

7.1 Vulnérabilité de l'aquifère 26

7.2 Inventaire des activités et rejets temporaires 26

8 Description des périmètres de protection 29

8.1 Délimitation des périmètres de protection 29

9 Rubrique de la nomenclature 34

Liste des figures

Figure 1 : Plan de situation générale 5
Figure 2 : Plan de situation de l'ouvrage 11
Figure 3 : Plan de situation cadastrale 12
Figure 4 : Plan du captage de la Combe 14
Figure 5 : Planche photographique 15
Figure 6 : Plan schématique du réseau du SIE de Froidefontaine 19
Figure 7 : Contexte géologique 23
Figure 8 : Traçages réalisés dans le secteur 24
Figure 9 : Zone d'alimentation supposée 25
Figure 10 : Occupation des sols sur la zone d'alimentation supposée 27
Figure 11 : Zones constructibles d'après la carte communale de Belvoir 28
Figure 12 : Plan du périmètre immédiat 31
Figure 13 : Plan des périmètres de protection 32
Figure 14 : Vue aérienne des périmètres de protection. Prescriptions et servitudes dans les périmètres de protection 33

Liste des annexes

Annexe 1 : Bilan des analyses 35
Annexe 2 : Base de calcul du potentiel de dissolution du plomb 36
Annexe 3 : Plan du PPI du géomètre 37
Annexe 4 : Etude de l'aptitude des sols à l'épandage 38

1 Préambule

La communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de sa ressource en eau potable, servant comme ressource de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Belvoir, qui doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette procédure permettra également de régulariser les prélèvements au titre du Code de l'Environnement et l'utilisation de cette ressource au titre du Code de la Santé Publique.

La centaine d'habitants de la commune de Belvoir sont alimentés par les eaux du Syndicat des Eaux de Froidefontaine via la commune de Provenchère.

La source de la Combe, située à l'ouest de la commune, correspond à une ressource de secours pour la collectivité au sens large, notamment, via une interconnexion potentielle avec la commune de Rahon. La procédure de protection de ce captage s'inscrit donc dans une démarche de maintien des ressources de proximité pour sécuriser l'alimentation en eau potable face aux perturbations climatiques et que la mise en place des périmètres de protection, permet, par des mesures adaptées, de tendre vers une amélioration globale de la qualité des masses d'eau.

Le captage exploite l'eau contenue dans l'aquifère constitué par les calcaires du Rauracien.

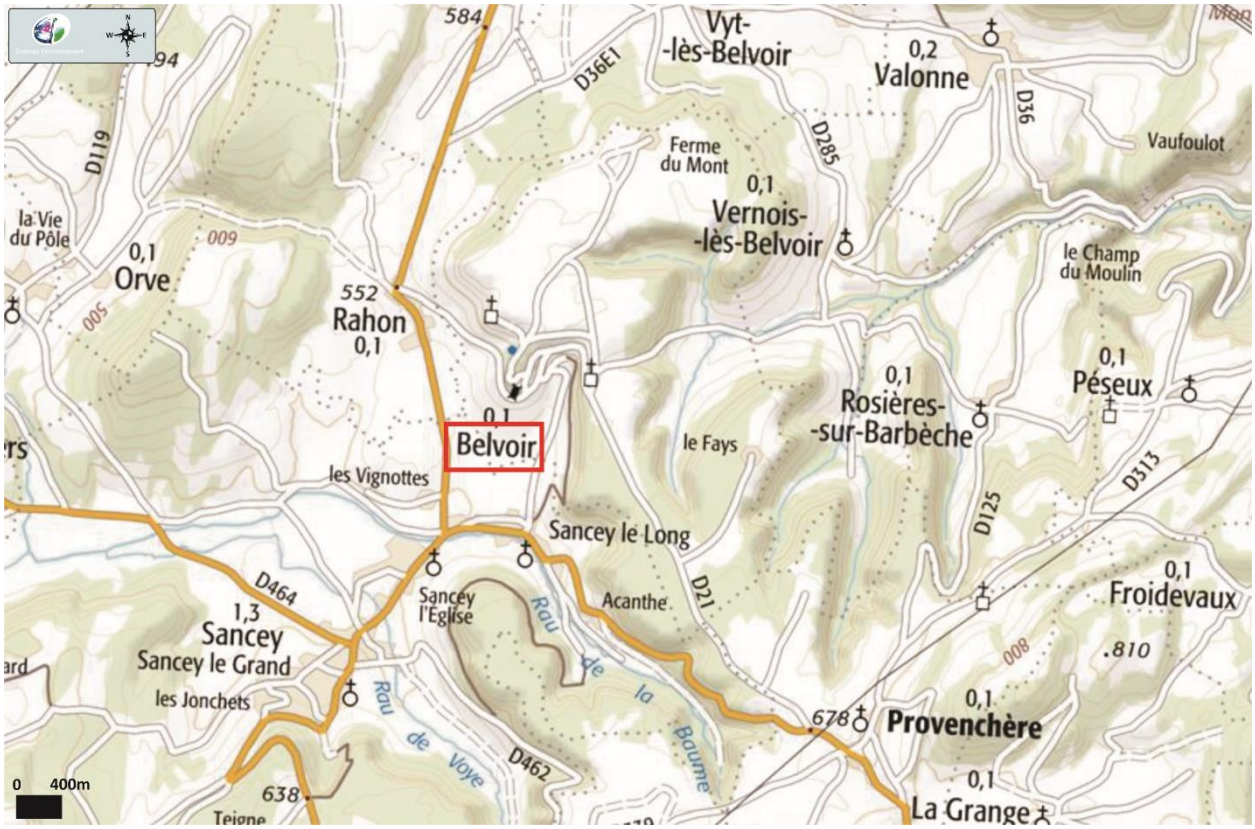

Figure 1 : Plan de situation générale

Les analyses montrent que les eaux de la source de la Combe présentent une bonne qualité générale.

La zone d'alimentation du captage s'étend en domaine principalement agricole et présente quelques habitations.

La commune de Belvoir dispose d'une nouvelle interconnexion avec la source de Froidefontaine via Provenchère, qui sera mise en service au cours de l'année 2020. A terme, la commune sera uniquement alimentée par cette ressource du syndicat. La source de la Combe est conservée en ressource de secours avec pour projet une utilisation pour l'alimentation de la commune voisine de Rahon, via l'interconnexion existante. Actuellement, la commune de Sancey alimente en secours la commune de Belvoir via la commune de Rahon.

Mr Paul BROQUET, hydrogéologue agréé pour le département du Doubs, dans son rapport du 24 novembre 2010, a délimité trois types de périmètres de protection autour du captage de la source de la Combe, en vue d'améliorer et pérenniser la qualité générale de l'eau.

2 Contexte réglementaire

L'alimentation en eau potable des collectivités humaines est soumise à différentes réglementations destinées à mieux gérer les ressources pour l'intérêt général et à veiller à la qualité des eaux distribuées.

L'enquête publique aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

- *Au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique :*

« I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

- ✓ *1° La production ;*
- ✓ *2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au 3° du II et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;*
- ✓ *3° Le conditionnement.*

II. - Sont soumises à déclaration auprès de l'autorité administrative compétente :

- ✓ *1° L'extension ou la modification d'installations collectives de distribution qui ne modifient pas de façon notable les conditions de l'autorisation prévue au I ;*
- ✓ *2° La distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public qui peuvent présenter un risque pour la santé publique. »*

- *Au titre de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique*

(Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 57, art. 59 I Journal Officiel du 11 août 2004)
Un prélèvement destiné à l'alimentation en eau humaine est régularisé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Cette déclaration définit des périmètres de protection autour de la ressource. Ceux-ci peuvent également faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, distincte de la D.U.P. précédente.

*« **Art. L1321-2** : En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.*
Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.
Toutefois, pour les points de prélèvement existant à la date du 18 décembre 1964 et bénéficiant d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la préservation de la qualité des eaux, l'autorité administrative dispose d'un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique pour instituer les périmètres de protection immédiate.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application.
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains.
Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.
Nonobstant toutes dispositions contraires, les collectivités publiques qui ont acquis des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines peuvent, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux visés au titre Ier du livre IV du code rural portant sur ces terrains, prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Par dérogation au titre Ier du livre IV du code rural, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les litiges concernant les baux renouvelés en application de l'alinéa précédent.
Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. »

➢ *Au titre de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement*

Un prélèvement en eau est régularisé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de dérivation.

« ***Art. L 215-13*** *: La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.»*

➢ *Au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement*

Un prélèvement est soumis soit à déclaration, soit à autorisation ou à aucune formalité. L'arrêté préfectoral porte alors déclaration ou autorisation du prélèvement.
La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation est précisée dans l'article **R 214-1** du code de l'environnement.

➢ *Au titre de l'article R.214-1 du code de l'Environnement*

« La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles **L.214-1 à L.214-6** figure au tableau annexé au présent article. »

Pour les prises d'eau issues d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, la rubrique concernant le prélèvement est la **rubrique 1.1.2.0.**

- Si le débit prélevé est égal ou supérieur à 200 000 m^3/an, les ouvrages de prélèvement seront soumis à autorisation.

- Si le débit prélevé est compris entre 10 000 et 200 000 m^3/an, les ouvrages de prélèvement seront soumis à déclaration.

En dessous de ces seuils, le prélèvement n'est soumis à aucune formalité.

3 Présentation du syndicat

3.1 Population et activité

Le syndicat de Froidefontaine est constitué de 10 communes : Belleherbe, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Provenchère, Surmont, Bretonvillers, Longevelle les Russey, et Belvoir depuis 2019.

Belvoir est une petite commune située dans l'arrondissement de Montbéliard, canton de Bavans, à environ 2 km au Nord-Est de la commune de Sancey-le-Grand.

Le village fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le captage contribuera à terme à la sécurisation en eau potable du secteur.

3.2 Production et consommation d'eau

Les données de consommation de la commune présentées ci-après permettent de disposer d'éléments de comparaison par rapport aux capacités de production de la source de la Combe en tant que ressource de secours de proximité, la commune étant alimentée en totalité par le SIE de Froidefontaine à ce jour.

Les principaux consommateurs d'eau de la commune sont des exploitations agricoles situées sur la commune et raccordées au réseau.

La consommation annuelle de ces exploitations agricoles est d'approximativement 30 m^3/jour, soit environ 11 000 m^3 pour l'année 2019. Cette valeur représente plus de 70 % de la consommation totale de la commune.

Deux autres exploitations possèdent leur propre ressource et une troisième est reliée au réseau de Belleherbe.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2018/2019
Nombre d'abonnés	-	-	71	71	-	
Volume prélevé (m^3)	-	-	-	15 598	20 615	18 106
Volume acheté (m^3)	0	876	5 123	8 169	3 696	5 782
Volume vendu (m^3)	0	0	672	1 269	0	634
Volume distribué (m^3)	-	-	-	22 498	24 311	23 404
Volume consommé (m^3)	16 472	-	17 436	16 448	15 220	15 834
Rendement	-	-	-	**73,1 %**	**62,6 %**	**67,7 %**

Tableau 2 : Evolution de la consommation de la commune de Belvoir

L'analyse des volumes consommés montre une légère diminution de ceux-ci ces dernières années, qui devrait se stabiliser.

Les volumes consommés sont approximativement de 44 m^3/jour en moyenne.

Concernant l'évolution de la population, la commune ne prévoit pas de projet d'urbanisme particulier pour les années futures. Il ne devrait pas y avoir de création de lotissement ou d'infrastructure particulière susceptible de générer un accroissement conséquent de la population.

Le captage de la source de Combe représentera une ressource de secours de proximité pour le SIE de Froidefontaine. Le volume maximum de prélèvement demandé par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe représentera un complément de 21 000 m^3/an.

Cette valeur correspond au prélèvement maximal estimé sur la commune de Belvoir tout en comptant les besoins de la commune de Rahon, si le raccordement entre les deux collectivités devait être réalisé.

Le volume de prélèvement maximum demandé par le SIE de Froidefontaine, sur la source de la Combe, est de **21 000 m^3/an**, avec une limitation en période de pointe de **75 m^3/jour**.

4 Description des ouvrages

4.1 Situation et accès

Le captage de Belvoir est situé à l'Ouest de la commune, en bordure Est de la RD 21.

Le captage se situe à approximativement 250 mètres au Nord-Ouest du centre du village.

L'accès au captage se fait aisément, celui-ci se trouvant à quelques mètres en amont de la station se trouvant en bordure de la route départementale.

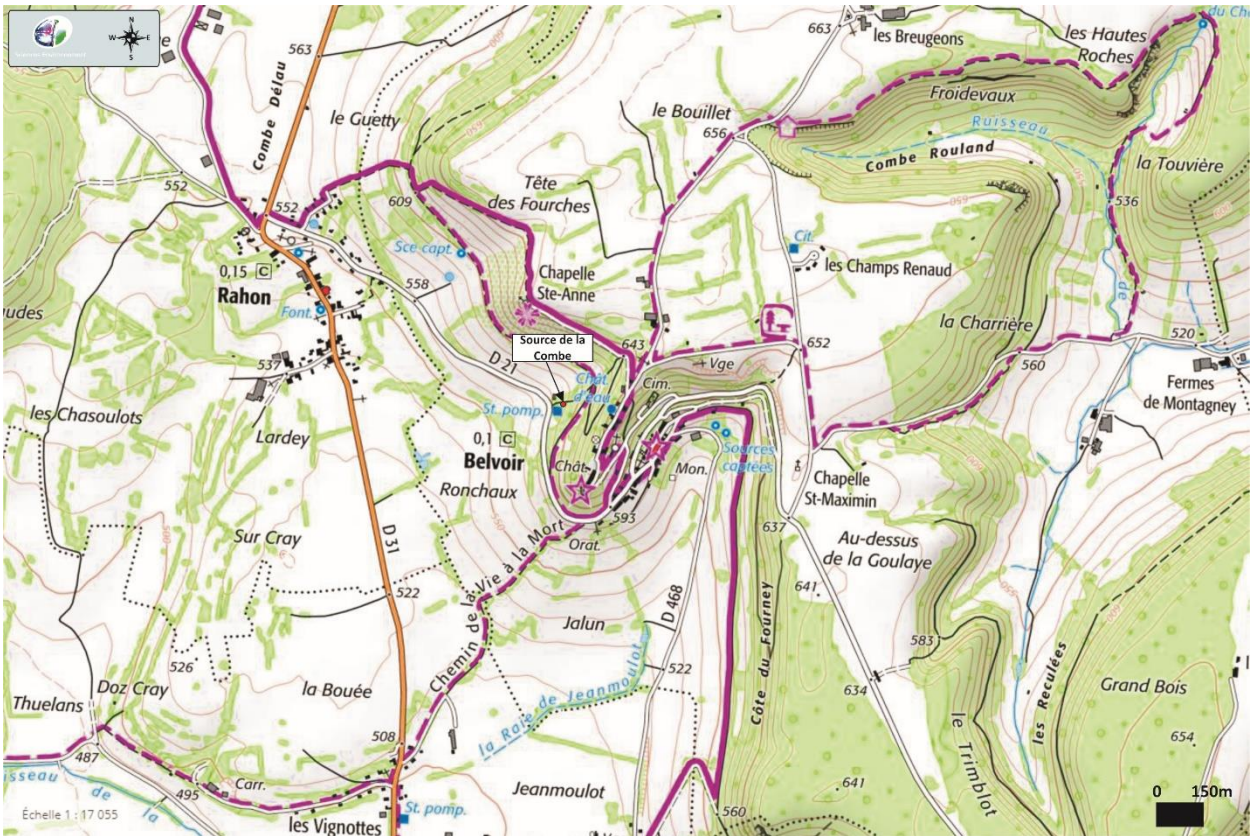

Figure 2 : Plan de situation de l'ouvrage

	Source de la Combe
Situation cadastrale **(*commune de Belvoir*)**	Chemin section C2 (Domaine publique)
Code BSS	BSS001JLRK
Coordonnées Lambert 93	
X	971 946
Y	6 697 225
Z	580 m

Tableau 3 : Localisation de l'ouvrage

Figure 3 : Plan de situation cadastrale

Le captage exploite les masses d'eau :

- FRDG154 : Calcaires jurassiques – Bassin versant Loue, Lison, Cusancin et rive gauche du Doubs depuis l'Isle sur le Doubs
- 515AE02 : Complément de l'entité NV2 : Calcaires jurassiques du bassin versant du Cusancin (BD Lisa)

4.2 Caractéristiques des ouvrages

Ce captage est constitué d'une chambre de captage en béton et d'un ouvrage de réserve. Il s'agit d'un ouvrage réalisé en 1936.

Le captage est constitué par :

- Une chambre d'eau d'environ 1,50 m x 2.0 m ;
- Trois galeries d'arrivée des eaux :
  - Une galerie N0° d'une longueur de 5,36m
  - Une galerie N70° d'une longueur de 2,95 m
  - Une galerie N152° d'une longueur de 4,0 m.
- Une conduite munie d'une crépine et d'une vanne reliée à la station de pompage et passant par l'ouvrage de réserve ;
- Un trop-plein relié à l'ouvrage de réserve.

L'ouvrage de réserve est constitué par :

- Une chambre d'eau, où passe la conduite d'adduction vers la station ;
- Une chambre de trop-plein, déversant les eaux dans le milieu naturel en contrebas.

La fermeture du captage est assurée par un capot en fonte de type « Foug » sécurisé.

L'ouvrage présente un bon état général. Un nettoyage de l'ouvrage a été réalisé en 2019 par le syndicat, permettant d'augmenter le débit de la ressource.

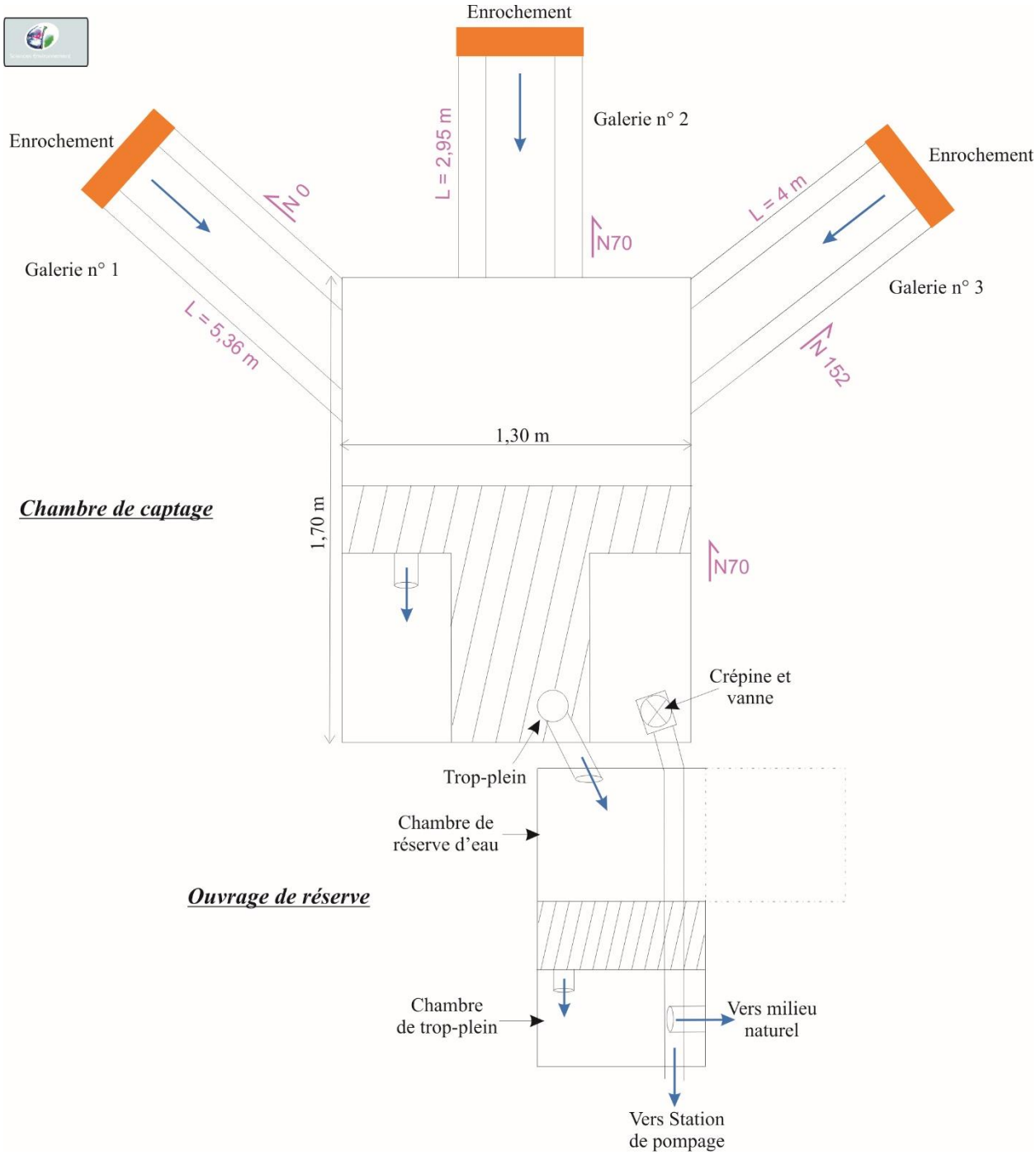

Figure 4 : Plan du captage de la Combe

Chambre de captage (1)

Chambre de captage (2)

Ouvrage de réserve

Figure 5 : Planche photographique

4.3 Environnement immédiat des ouvrages

Le captage exploité est situé au cœur d'une petite zone boisée. L'accès se fait grâce à un chemin sur quelques mètres depuis la RD21. La zone autour du captage n'est pas clôturée. Situés dans un environnement forestier, des arbres de taille variable sont également présents dans le voisinage des ouvrages.

L'ouvrage se situe en bordure du chemin. Un des drains passe d'ailleurs sous le chemin appartenant au domaine public. Une demande de déclassement du chemin a été réalisée par la commune de Belvoir. L'accès aux parcelles situées à l'amont de l'ouvrage de captage pourra se faire via un autre chemin existant rejoignant celui-ci plus à l'amont.

4.4 Débits d'exploitation

Aucun suivi précis du débit de la source n'a été réalisé. Cependant, les débits ont précédemment été estimés à :

- En moyennes-hautes eaux : 100 m^3/jour environ
- A l'étiage : 60 m^3/jour
- A l'étiage en 2003 : 50 m^3/jour

Le débit de la source permet donc d'assurer globalement l'alimentation en eau potable de la commune, mais en période d'étiage un complément via la commune de Rahon est nécessaire ces dernières années.

La commune n'avait cependant pas manqué d'eau lors de la sécheresse de 2003.

A noter également qu'un nettoyage de l'ouvrage réalisé en 2019, et notamment un retrait de racines, a permis d'augmenter le débit de la ressource.

4.5 Qualité de l'eau

4.5.1 Qualité de l'eau brute

L'analyse d'eau du 24 avril 2017 réalisé sur les eaux de la source de la Combe démontre d'une bonne qualité générale (Annexe 1).

La turbidité est faible avec 0,35 NFU.

L'eau présente un pH de 7,8, légèrement basique et incrustante. Elle est bien minéralisée et ne présente aucune altération particulière. Elle présente une conductivité de 545 µS/cm.

On peut signaler l'absence totale de pesticides et la présence de nitrates inférieure à la référence de qualité, avec 14,3 mg/l.

4.5.2 Qualité de l'eau en distribution

Ce commentaire s'appuie sur le résumé des analyses réalisées sur le réseau de la commune de Belvoir par l'ARS entre 2000 et 2019 et visibles en annexe.

Les analyses d'eau effectuées sur l'eau en distribution montrent que l'eau est de bonne qualité générale.

Malgré tout, les analyses montrent que les eaux présentent une contamination bactériologique ponctuelle, pouvant être d'origine fécale, avec plus particulièrement la présence de Coliformes totaux, Escherichia coli entérocoques et bactéries sulfito-réductrices.

On peut également noter une turbidité moyenne de 0,35 NFU, avec un seul pic de 1,3 NFU en 2003.

Le pH moyen est de 7,76 et les eaux présentent également une bonne minéralisation. La conductivité moyenne est de 562 µS/cm.

4.5.3 Conclusions

Les eaux présentent une bonne qualité générale. Compte tenu de certains résultats non conformes en distribution, s'agissant d'un captage de secours, la mise en place d'un traitement adapté devra être mis en œuvre par la collectivité en cas d'usage pour garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers. Ce traitement sera à minima de type UV.

4.6 Mesures de protection existante

Il n'existe pas, actuellement, de mesure de protection physique ou réglementaire autour du captage de la Combe à Belvoir.

5 Description du système d'alimentation en eau potable

5.1 Présentation des caractéristiques du système

La source de Combe correspond à une ressource de secours de proximité pour la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Elle est donc raccordée au réseau de distribution mais n'est utilisée qu'en période de manque d'eau ou de dysfonctionnement.

L'eau collectée à la source est acheminée gravitairement vers la station de pompage.

Celle-ci est munie d'une pompe Jeunemont-Schneider de 5 m^3/h, datée des années 1970, d'une pompe de secours de 3,8 m^3/h et d'une bâche de reprise de 30 à 40 m^3.

Les eaux peuvent ensuite être refoulées vers le château d'eau, réalisé en 1936, d'une capacité de 150 m^3, équipé également de deux surpresseurs pour l'alimentation de certaines fermes situées en contre-haut.

Les eaux subissent un traitement aux Ultra-violets en sortie de réservoir.

L'eau est alors distribuée gravitairement aux différentes habitations de la commune de Belvoir.

Signalons que le réservoir a été rebâché en 1995 et qu'il est nettoyé tous les 2 ans. Celui-ci nécessite de nouveaux travaux. Depuis 2020 et la mise en service de l'alimentation de la commune par la source de Froidefontaine, celui-ci n'est plus utilisé.

La source de Combe pourrait à terme être utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Rahon mais les modalités de ce raccordement ne sont pas définies et notamment vis-à-vis de cette réserve.

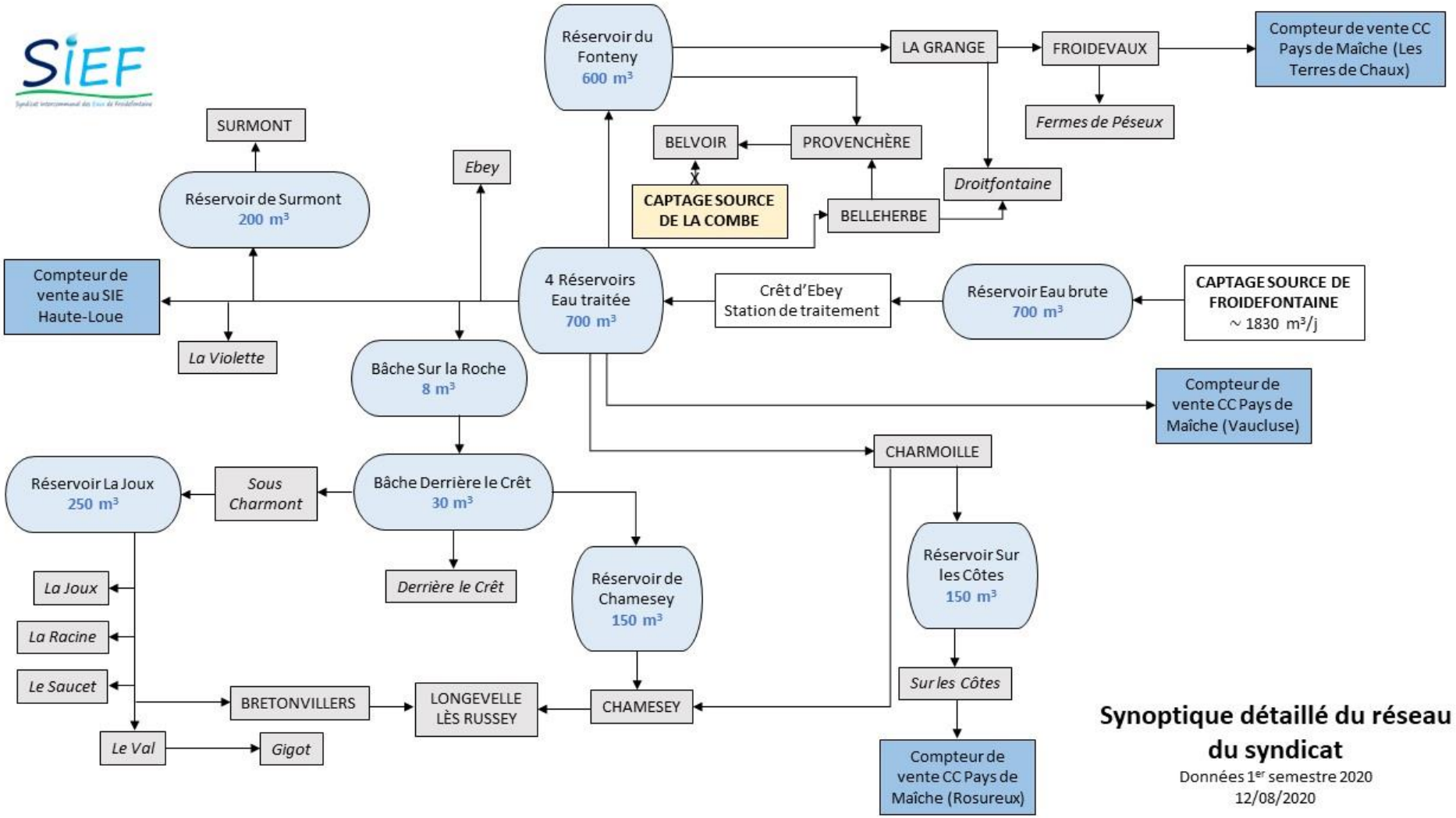

Figure 6 : Plan schématique du réseau du SIE de Froidefontaine

5.2 Système de traitement

Compte tenu de certains résultats non conformes en distribution, s'agissant d'un captage de secours, la mise en place d'un traitement adapté devra être mis en œuvre par la collectivité en cas d'usage pour garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers. Ce traitement sera à minima de type UV

5.3 Interconnexion

Ces dernières années, la commune de Belvoir a connu des difficultés d'approvisionnement en eau en période d'étiage.

Depuis le premier semestre 2020, la commune est alimentée par le Syndicat des Eaux de Froidefontaine. La source de la Combe est conservée comme ressource de secours. Un projet d'une alimentation de la commune de Rahon par la source de la Combe est en cours de réflexion.

5.4 Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb

Ce volet du dossier d'enquête publique a pour objet la présentation des mesures répondant à l'objectif défini à l'article R.1321-44 et, notamment la prise en compte du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau produite à partir de la source de la Combe pour l'alimentation en eau potable de la commune de Belvoir (Annexe 2).

5.4.1 Inventaire des branchements publics en plomb

D'après la commune, il n'y a pas de canalisation ni de branchement en plomb sur le réseau.

5.4.2 Réserves sur la présence de canalisation en plomb en domaine privé

Malgré le fait qu'il n'existe aucune canalisation en plomb sur le réseau de distribution, il convient de souligner la possibilité que certaines des installations privées alimentées par le réseau puissent contenir des éléments de canalisation en plomb.

N'ayant pas la possibilité de collecter des informations sur le nombre des installations qui se trouvent dans ce cas, nous donnons dans le chapitre suivant des indications sur l'agressivité de l'eau distribuée et donc sur le potentiel de dissolution du plomb.

5.4.3 Bases de calcul du potentiel de dissolution du plomb

Valeurs Mesurées							Valeurs Calculées					
T °C	pH	TAC °F	TH °F	Conductivité µS/cm	Cl mg/l	SO4 mg/l	CO2 libre mg/l	pHs	IL Langelier	IR Ryznar	IC Larson	Equilibre calco-carbonique
Captage – 22/10/07												

10.2	*7.4*	*28.6*	*27.65*	*635*	*3.8*	13.1	24.22	*7.25*	*0.15*	*7.09*	*0.07*	*Eau à l'équilibre*

Tableau 4 : Résultats du calcul du potentiel de dissolution du plomb

L'étude des résultats d'analyses, effectuées sur l'eau issue de la source alimentant la commune de Belvoir, montre que nous sommes en présence d'une eau à l'équilibre calco-carbonique, d'après l'indice de Ryznar.

L'indice de Langelier montre, quant à lui, qu'il y a formation d'une couche de protection protégeant les tuyauteries.

Enfin, l'indice de Larson révèle que la présence de chlorures et de sulfates n'implique aucune tendance à la corrosion.

6 Connaissance de la ressource

6.1 Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques

6.1.1 Contexte géologique

Le secteur de Belvoir est situé dans une zone plissée, appartenant à une partie du Jura septentrional.

La commune et le captage sont situés dans les formations du Jurassique moyen et inférieur :

- **Rauracien** (70-90 m) : Formation calcaire complexe avec au sommet un calcaire compact cryptocristallin (localement riche en faune) et à la base un complexe calcaire oolithique et calcaire à Polypiers ;
- **Argovien** (quelques mètres à 20 m) : Ensemble à dominante marneuse avec des intercalations de calcaire fin gris-bleu souvent silicifié et présentant des restes d'organismes silicifiés ;
- **Oxfordiens** (50-80 m) : Ensemble à dominante marneuse avec au sommet les marnes grises et jaunes à « miches » calcaires et à la base les marnes bleues, plastiques, riches en fossiles pyritisés ;
- **Callovien** (30-40 m) :
- Ensemble marno-calcaire gris à oolithes ferrugineuses (< 1 m) ;
- « Dalle nacrée » : calcaires soit à débris d'Encrine, Brachiopodes, Polypiers, soit oolithique (15-25 m) ;
- Niveau marneux à intercalation de minces lits calcaires (10-20 m) ;
- Ensemble marno-calcaire grumeleux, terreux, appelé 'Calcaire roux sableux » (1 à 3 m).
- **Bathonien** (30-40m) : Calcaire compact clair, parfois tacheté de rose, en bancs massifs.

On peut également observer des alluvions actuelles des fonds de vallée, des zones d'éboulis ainsi que des formations de recouvrement, constituées d'argiles de décalcification, renfermant plus ou moins des débris des formations sous-jacentes ou voisines.

D'un point de vue géologique et tectonique le secteur fait partie d'un faisceau de plis d'axe Est/Ouest et Nord-Est/Sud-ouest, affecté de failles d'orientation Nord-Nord-Est / Sud-Sud-ouest, observées à l'Ouest du secteur d'étude.

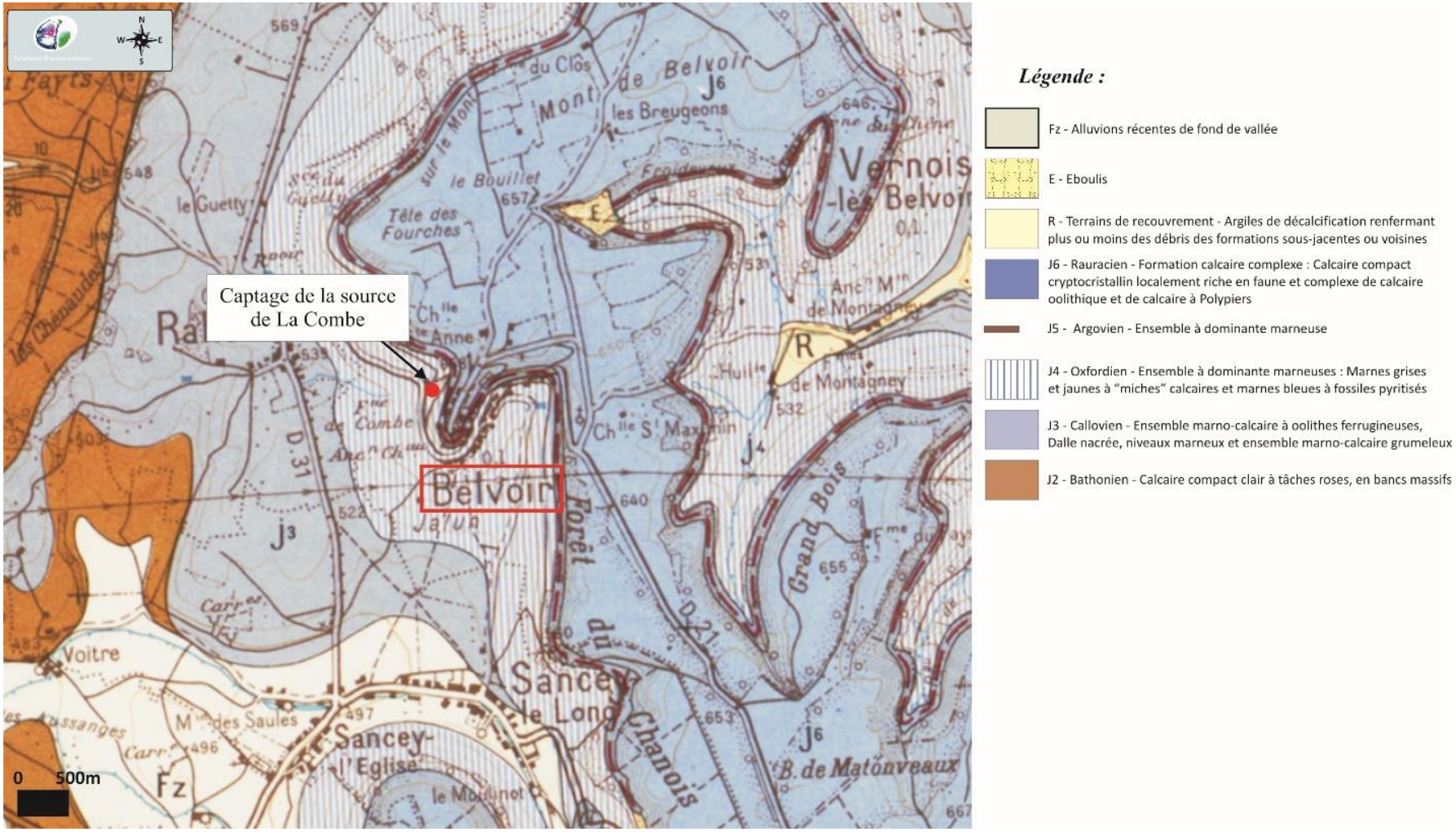

Figure 7 : Contexte géologique

6.1.2 Contexte hydrogéologique

La source captée de la commune de Belvoir provient du complexe calcaire du Rauracien, qui présente un niveau aquifère karstique intéressant en certains endroits.

Le caractère karstique de la ressource apporte une complexité des circulations d'eau qui peuvent être très rapides.

Ce type d'aquifère est également particulièrement vulnérable aux activités en place sur le bassin d'alimentation.

Il repose sur le niveau imperméable constitué par les marnes de l'Argovo-oxfordien, permettant la formation d'exsurgences.

6.2 Zone d'alimentation de l'ouvrage

Le captage de Belvoir draine les écoulements de l'aquifère constitué par le complexe calcaire du Rauracien et reposant sur le niveau imperméable constitué par les marnes de l'Oxfordien.

Des traçages réalisés par Sciences Environnement, en 1998, dans le secteur montrent la complexité de l'aquifère karstique du Rauracien et les relations de différents points d'injection avec la source de la Combe.

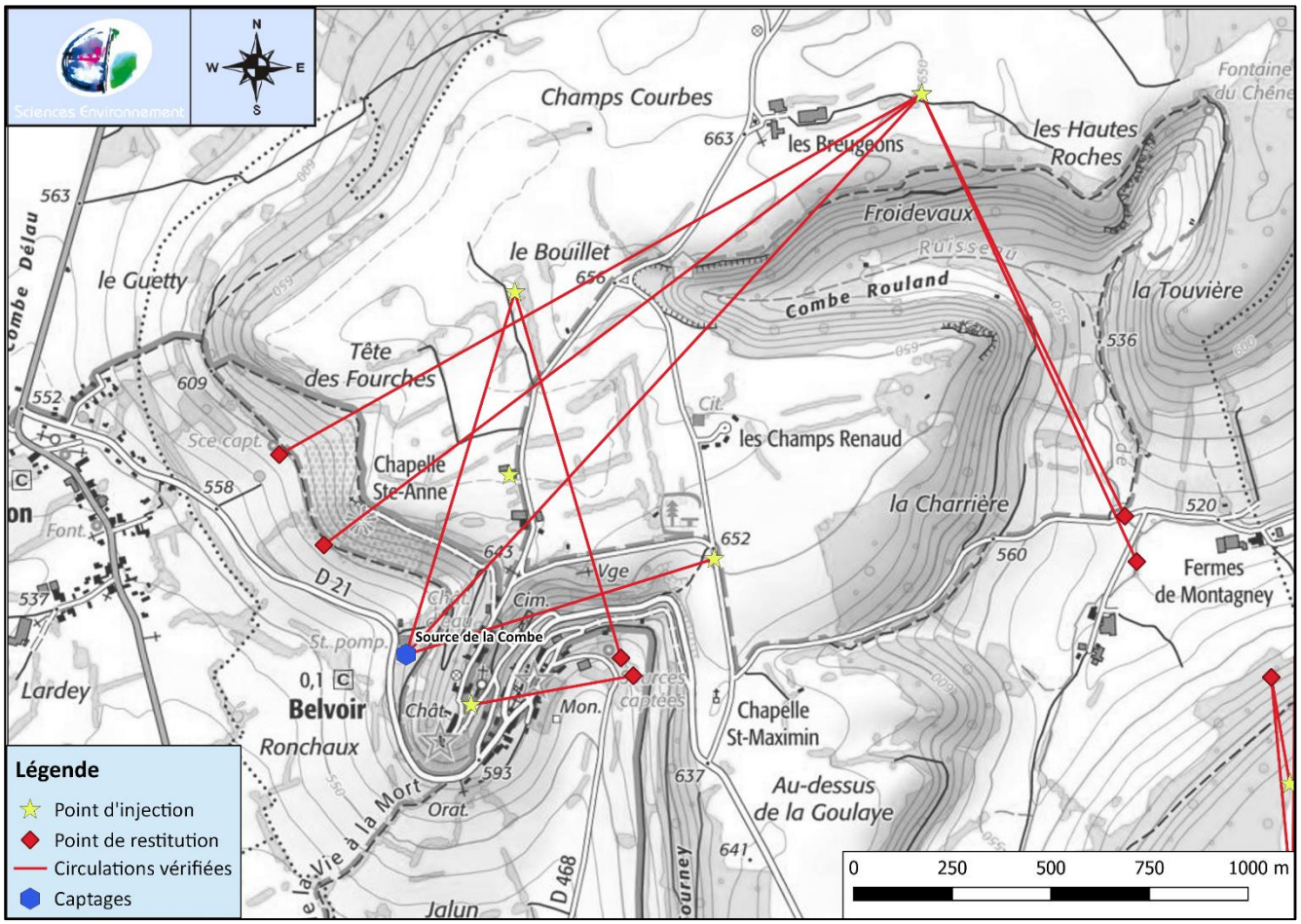

Figure 8 : Traçages réalisés dans le secteur

Les traçages ont permis de mettre en évidence une circulation est-ouest et une vitesse moyenne de circulation de 13 à 17 m/h soit 300 à 400 m/jour.

Le bassin d'alimentation de la source captée peut donc être défini d'après la géologie et les résultats de ces traçages.

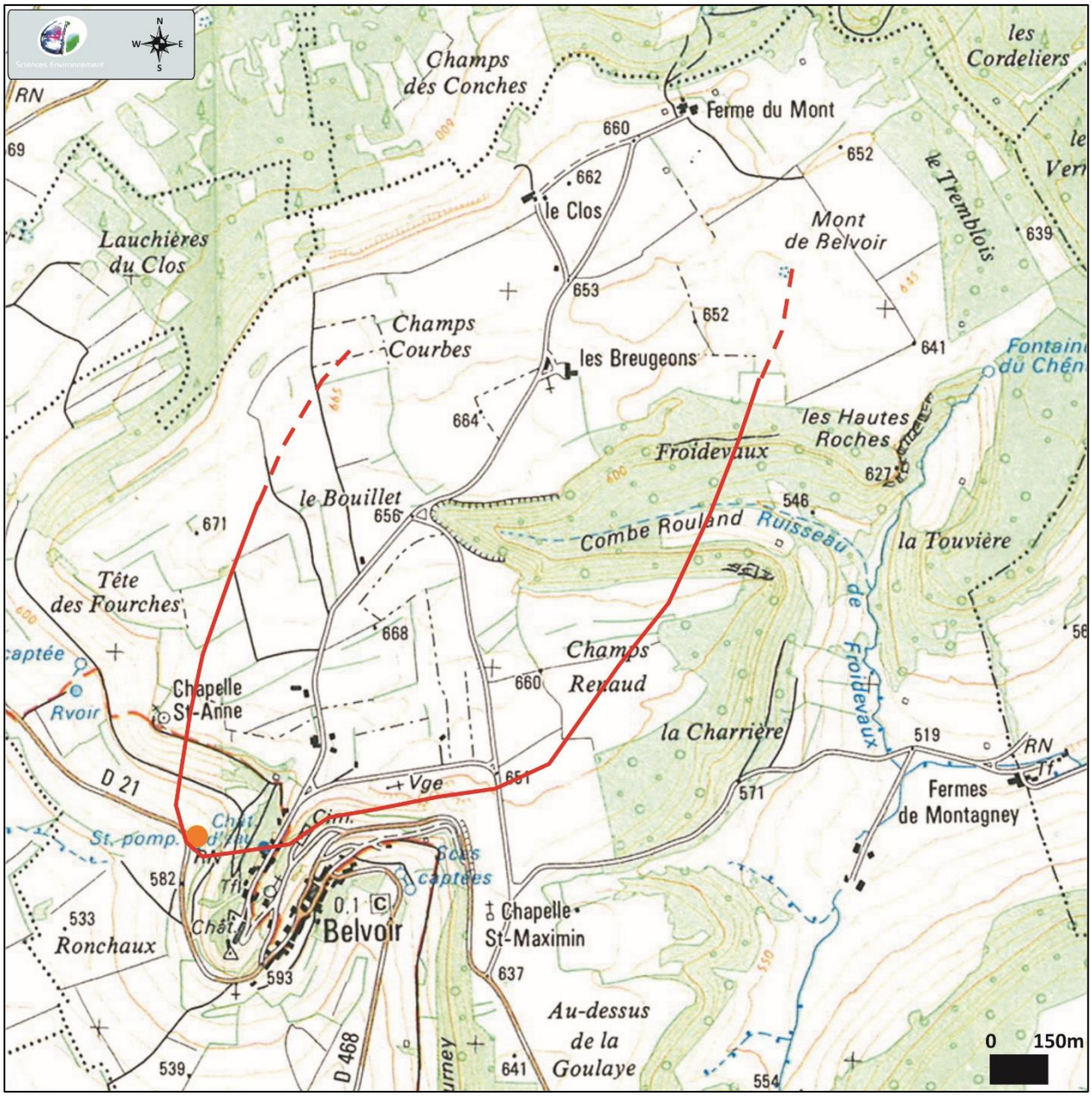

Figure 9 : Zone d'alimentation supposée

7 Vulnérabilité de l'aquifère et risques potentiels de pollution

7.1 Vulnérabilité de l'aquifère

Le sommet de l'aquifère du Rauracien ne présente pas de couverture imperméable.

Le réservoir aquifère est constitué par les calcaires fissurés du Rauracien dont la perméabilité de fissure est importante.

L'aquifère est recouvert d'une mince couche de terre végétale et n'est donc pas protégé par une couche de terrains filtrants.

De plus, les traçages ont permis de mettre en évidence des circulations rapides de l'ordre de 300 à 400 m/jour. Il faut donc moins d'une semaine à l'eau souterraine pour parcourir le bassin d'alimentation de la source.

La ressource présente donc une vulnérabilité forte, d'un point de vue géologique et pédologique.

7.2 Inventaire des activités et rejets temporaires

Le captage se trouve en aval d'une partie du village de Belvoir, sa zone d'alimentation présente donc plusieurs points de vulnérabilité.

La zone d'alimentation supposée englobe donc la partie haute du village de Belvoir, deux exploitations agricoles dont l'une a été transformée en chèvrerie et l'autre en habitation. La totalité de ces constructions sont raccordées au système d'assainissement collectif communal.

De plus, au niveau des Champs Renaud se trouve un lotissement dont la totalité des 10 parcelles n'a pas encore été construites. Ce lotissement est également raccordé au système d'assainissement collectif via un poste de refoulement qui se trouve également dans la zone d'alimentation.

Ces constructions sont desservies par plusieurs routes dont la fréquentation peut énormément variée en fonction des saisons compte tenu de la présence du Château de Belvoir qui fait l'objet de visites en période estivale. On recense également un parking pour les visiteurs du Château et une aire de stationnement pour les camping-cars.

Enfin, on recense également plusieurs parcelles agricoles.

Dans un futur proche, la commune a pour projet de créer une aire de retournement pour les bus et les cars à proximité du Château, juste sous la limite Sud du PPR. Ce projet sera vraisemblablement accompagné de travaux de voirie importants.

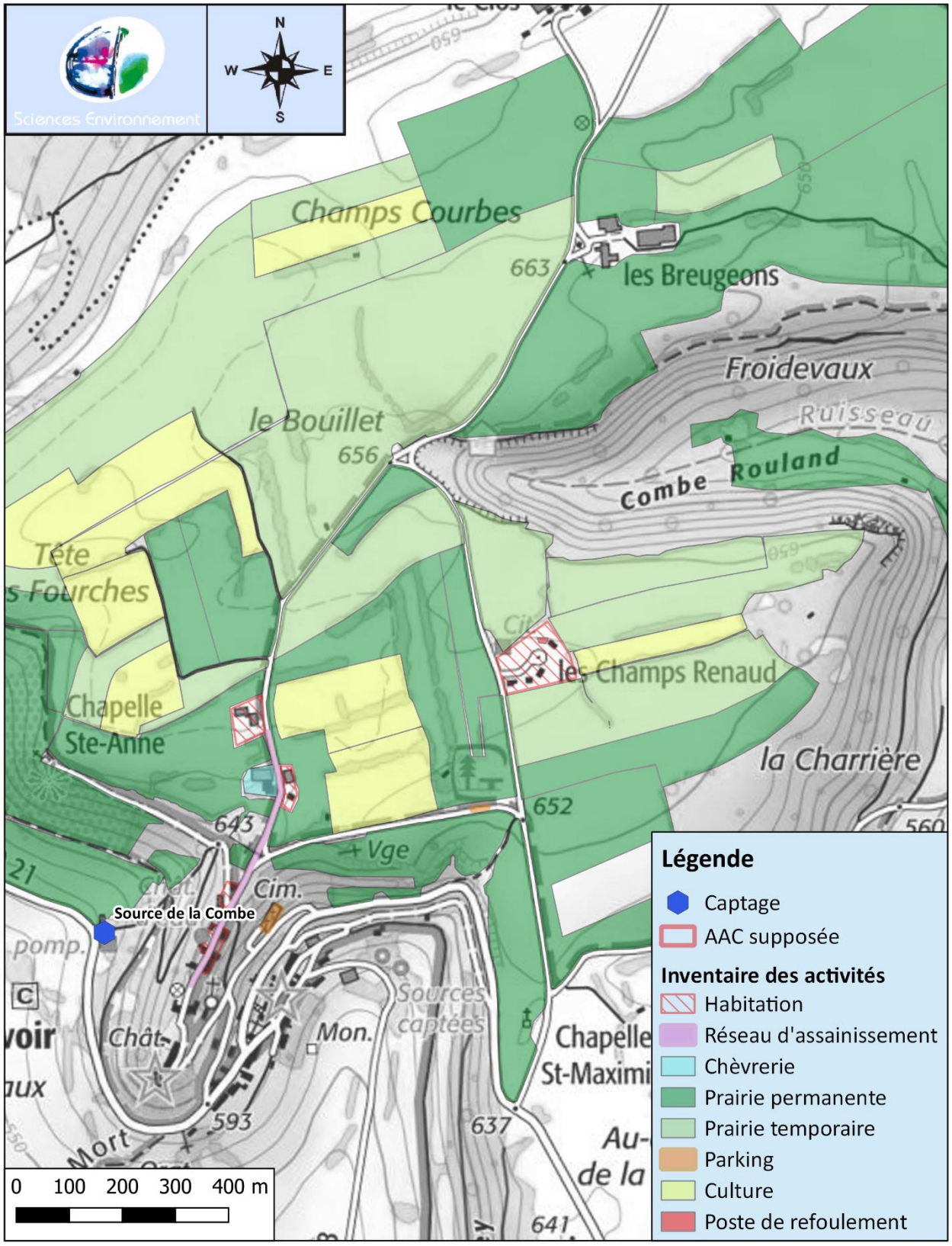

Figure 10 : Occupation des sols sur la zone d'alimentation supposée

Enfin, notons que la carte communale de Belvoir définit les zones constructibles suivantes par rapport à l'aire d'alimentation supposée de la source de la Combe.

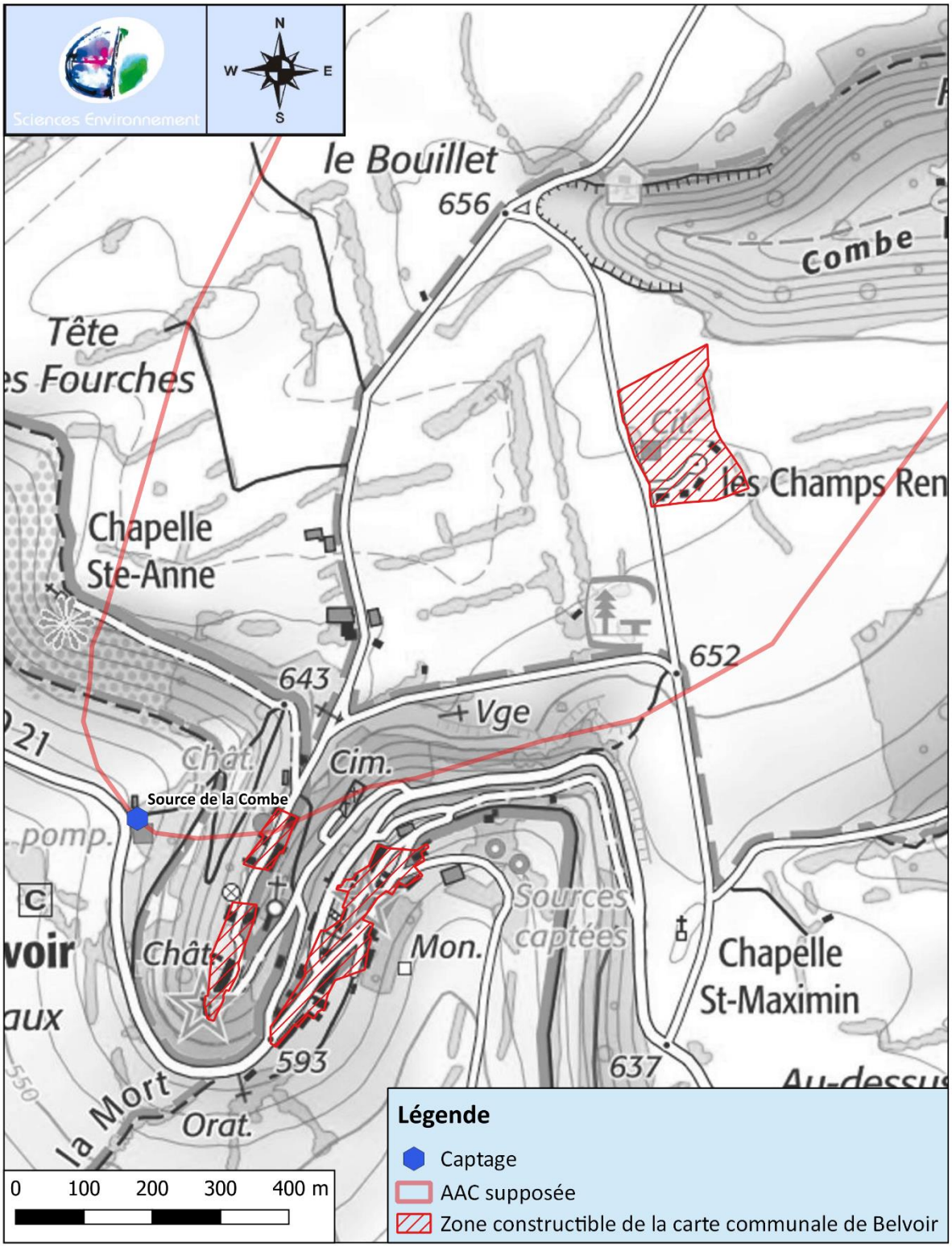

Figure 11 : Zones constructibles d'après la carte communale de Belvoir

8 Description des périmètres de protection

8.1 Délimitation des périmètres de protection

Deux types de périmètres de protection ont été définis autour de la source de la commune de Belvoir par M. Paul Broquet, hydrogéologue agréé pour le département du Doubs, dans son rapport de novembre 2010 (Pièce 6).

- Un **périmètre de protection immédiate** (PPI) :
  Il présente une surface de 454 m^2 environ et est constitué par une partie du chemin communal et une partie de la parcelle n°428, de la section C2 du cadastre de la commune de Belvoir. Il appartient à la commune.

- Un **périmètre de protection rapprochée** (PPR), d'une superficie d'environ 90 ha, qui s'étend sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle
Belvoir	A1	63p-75-76p-82-83-91p-162p-163 à 166
	A2	178 à 188-190 à 192-194 à 212-214 à 231-291p-292-327-329-434-435-472-473-474 à 491-492p
	C1	121-337-339-505p
	C2	222 à 229-251-253-255 à 265-284 à 286-342-375-384-385-393-428p-451p-453p-456-457-463-465-486 à 489-521p-523p

P : Parcelle pour partie

Tableau 5 : Liste des parcelles concernées par le PPR

Les caractéristiques des parcelles et le nom des propriétaires concernés se trouvent dans le document parcellaire (Pièce n° 8).

8.1.1 Périmètre de protection immédiate

Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements de substances polluantes ne se produisent à proximité directe de la zone de captage.

Le périmètre est la propriété de la commune et sera clôturé et fermé par un portail fermant à clé.

Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, en dehors de l'exploitation des ouvrages et de l'entretien de ce périmètre.

L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec des produits phytosanitaires. L'exploitant s'assure de l'entretien permanent de cette zone.

Un des drains du captage passant sous le chemin actuel, celui-ci sera dévié, pour laisser un passage pour les piétons uniquement. Le passage de véhicules est interdit et se fera par un autre chemin existant.

- **<u>Demande de déclassement du chemin :</u>**

Une demande de déclassement est réalisée par la commune de Belvoir. Cette demande fait l'objet d'une procédure d'enquête publique distincte.

Pour rappel ce déclassement est indispensable, un des drains de l'ouvrage passant sous le chemin actuel. Aucun véhicule n'est ainsi autorisé à passer et un périmètre de protection clôturé sera mis en place, encombrant une grande partie du chemin. Seul un accès piéton sera conservé.

Les véhicules conservent un accès aux parcelles avoisinantes via un chemin existant passant à l'amont de la source.

Un géomètre doit intervenir prochainement afin de borner le futur PPI et le plan obtenu figurera en annexe de cette pièce.

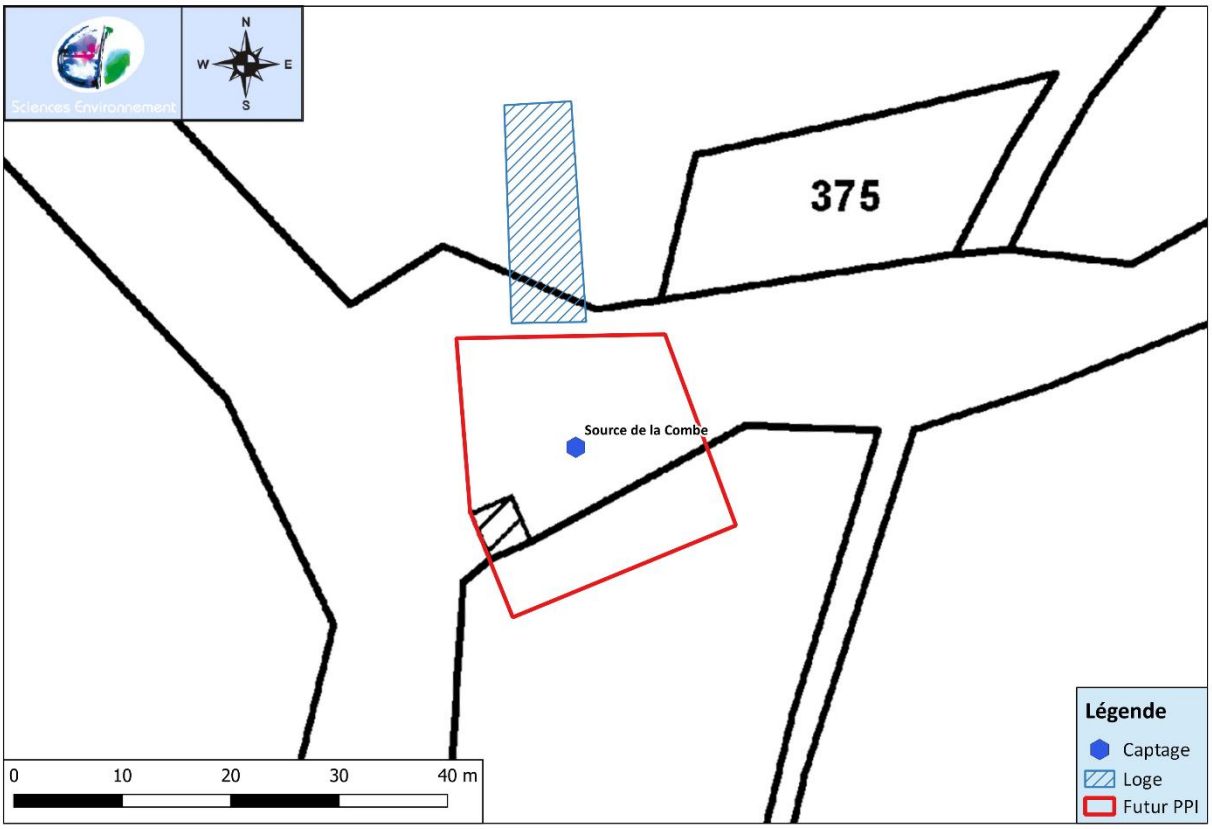

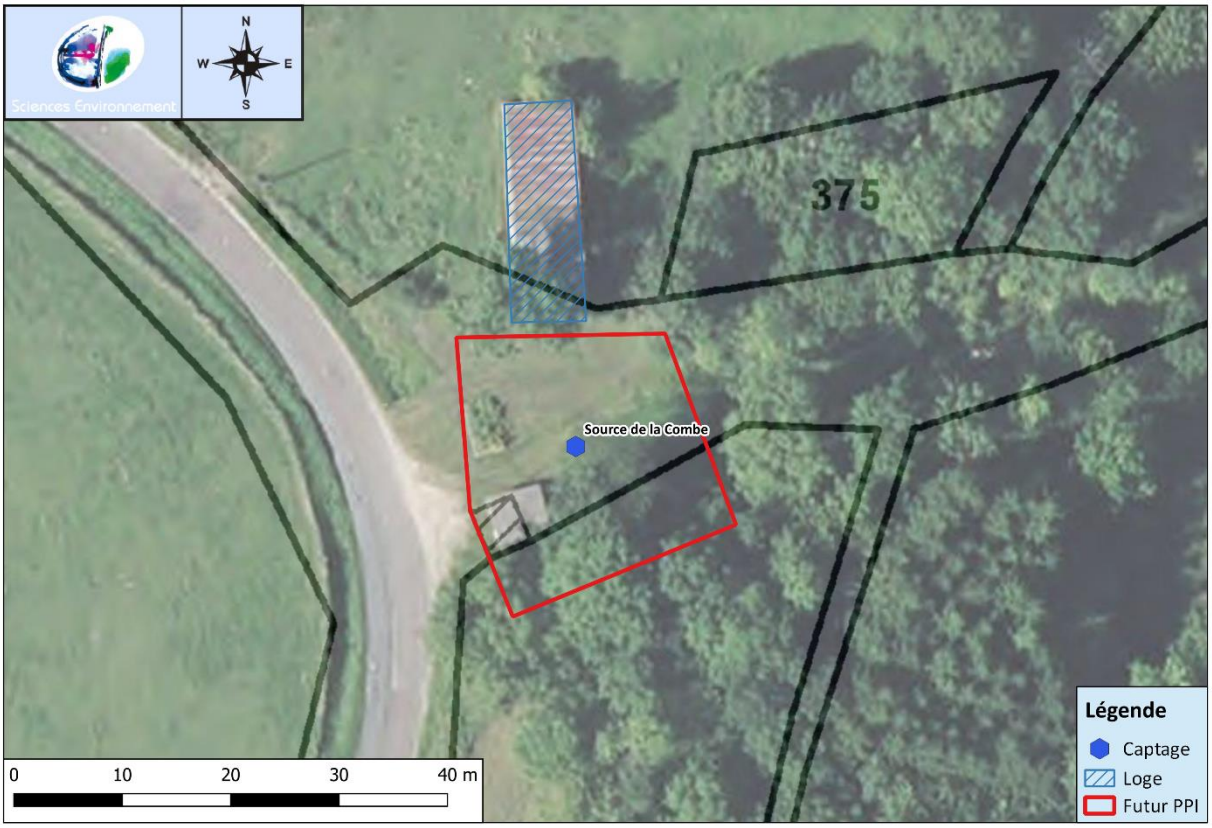

Figure 12 : Plan du périmètre immédiat

8.1.2 Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre a pour but de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Un périmètre unique englobant une grande partie de la zone d'alimentation du captage a été défini pour la source de la Combe.

Les limites du PPR sont basées sur les limites des parcelles cadastrales.

Il se situe entièrement sur la commune de Belvoir.

Les prescriptions applicables à ce périmètre concernant principalement les activités agricoles sont présentées dans la notice explicative de l'ARS (Pièce n° 4).

Une étude de l'aptitude à l'épandage des sols en présence a été réalisée et est disponible en annexe de ce rapport.

Les prescriptions en vigueur sur ce PPR ont été adaptées au contexte de la source et des activités en présence.

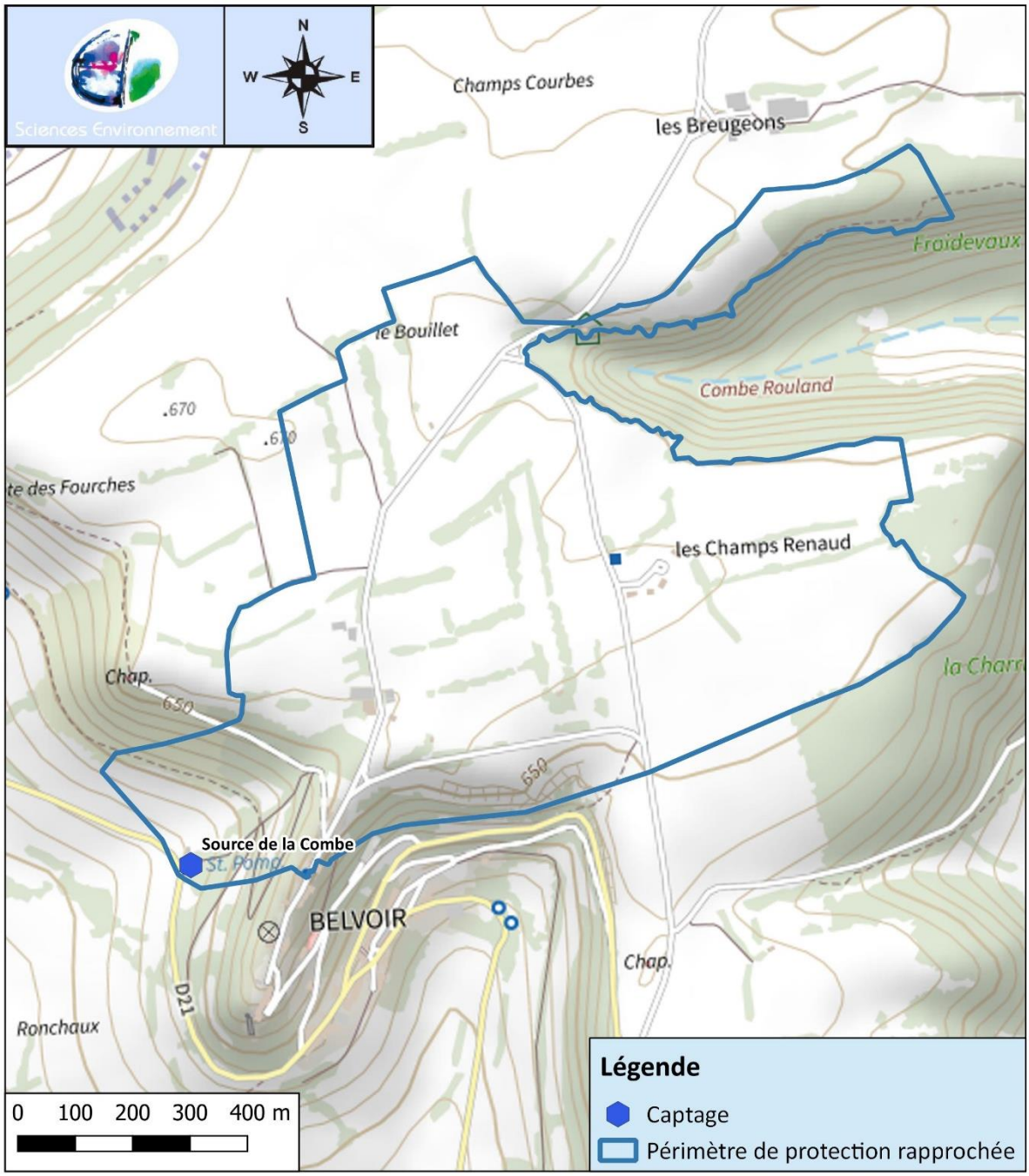

Figure 13 : Plan des périmètres de protection

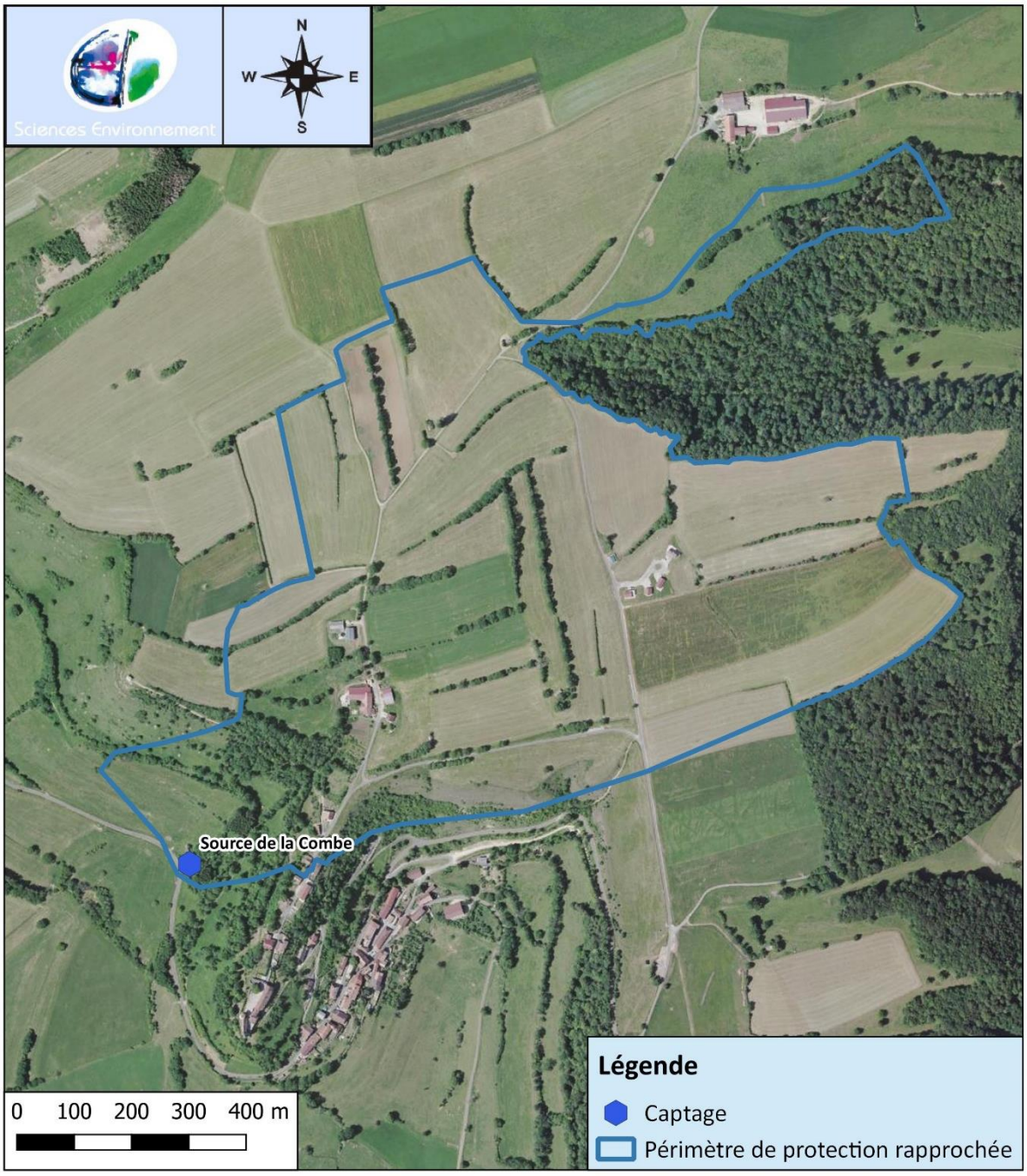

Figure 14 : Vue aérienne des périmètres de protection. Prescriptions et servitudes dans les périmètres de protection

8.1.3 Périmètre de protection éloignée

Un périmètre de protection éloignée a été défini pour protéger les sources de Rahon.

Celui-ci concerne également la source de Belvoir.

Un nouveau périmètre propre à la source de Belvoir ne sera donc pas défini.

9 Rubrique de la nomenclature

Conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du même code, le projet concerne la rubrique suivante :

- Pour les prélèvements d'eau : Rubrique 1.1.2.0

  « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé ».

  - Si le débit prélevé est égal ou supérieur à 200 000 m^3/an, les prélèvements seront soumis à autorisation.
  - Si le débit prélevé est compris entre 10 000 et 200 000 m^3/an, les prélèvements seront soumis à déclaration.

Le volume annuel maximum de prélèvement demandé par le SIE de Froidefontaine sur la source de la Combe étant supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an, soumet donc l'opération à **déclaration** au titre du Code de l'Environnement.

Annexe 1 :

Bilan des analyses

Source ARS – UTSE NFC

Voujeaucourt le 15/05/2017

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
LABORATOIRE

RAPPORT D'ANALYSE N° 50435-17-1807 rev. 0

cofrac ESSAIS
Accréditation n° 1-0877
Portée disponible sur www.cofrac.fr

N° analyse : 50435-17-1807 Type analyse : RP_C

Origine échantillon : BELVOIR Point surveillance : 77
Captage La Combe

eau brute (U.G.E.) BELVOIR
prélevé par Mme Ravung (25) (LRA) ARS BELFORT
Date de prélèvement :24/04/2017 à 10h40
Date de réception : 24/04/2017 à 12h30
Date de début des essais :24/04/2017 à 13h00

ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE
UNITE SANTE ENVIRONNEMENT NFC
8 RUE HEIM CS 90247
90005 BELFORT CEDEX

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Pour déclarer, ou non, la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Les déclarations de conformité ne sont pas couvertes par l'accréditation.

	PESTICIDES TOTAUX	Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Somme des pesticides identifiés	H	**<0.5**		µg/l	0,5		
	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Calcul de l'équilibre calcocarbonique	A	**incrustante**		qualit.			
(*)	Hydrogénocarbonates	A	**328**		mg/l			NF EN ISO 9963-1
(*)	Titre Alcalimétrique Complet	A	**26.9**		°F			NF EN ISO 9963-1
(*)	pH à 18.1 °C	A	**7.8**		unité pH		5.5 à 9	NF EN ISO 10523
	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Aspect qualitatif	A	**R.A.S.**		qualit.			
	Couleur	A	**<5**		mg/l Pt		15	NF EN ISO 7887
	Odeur	A	**R.A.S.**		qualit.			
(*)	Turbidité	A	**0.39**		FNU			NF EN ISO 7027
	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Entérocoques	A	**<10**		n/100ml		1000	NF EN ISO 7899-2
(*)	Escherichia Coli	A	**<10**		n/100ml		2000	NF EN ISO 9308-1
	METAUX ET MICROPOLLUANTS MINERAUX	Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Antimoine	A	**<0.5**		µg/l			NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Arsenic	A	**<1.0**		µg/l	50		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Bore	A	**<0.050**		mg/L		1	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Cadmium	A	**<0.025**		µg/l	5	1	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Fer dissous	A	**<20**		µg/l	2000	1000	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique

CONCLUSIONS Eau conforme aux limites et satisfaisante au regard des références de qualité

Renseignements Complémentaires
silice: réserve sur le délai entre la date de prélèvement et le début de l'analyse.
Pour les paramètres sous-traités : voir résultat CARSO joint.

Josiane CHICOT
Directrice du Laboratoire

RAPPORT D'ANALYSE N° 50435-17 rev. 0

(*)	Fluorures	A	**<0.10**		mg/l		0.7-1.7	NF EN ISO 10304-1
(*)	Manganèse	A	**<5.0**		µg/l		100	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Nickel	A	**1.1**		µg/l			NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
(*)	Sélénium	A	**<1.0**		µg/l	10		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB selon NF EN ISO 15587-2)
MINERALISATION		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Calcium	A	**100**		mg/l			NF EN ISO 7980
(*)	Chlorures	A	**<5.0**		mg/l		200	NF EN ISO 10304-1
(*)	Conductivité ramenée à 25°C	A	**545**		µS/cm		1100	NF EN 27888
(*)	Magnésium	A	**11**		mg/l			NF EN ISO 7980
(*)	Potassium	A	**1.3**		mg/l			NF T 90-020
	Silice	A	**6.1**		mg/l SiO2			NF T 90-007
(*)	Sodium	A	**1.2**		mg/l			NF T 90-020
(*)	Sulfates	A	**13.5**		mg/l	250	150	NF EN ISO 10304-1
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Carbone organique total	A	**0.65**		mg C/l			NF EN 1484
(*)	Oxygène dissous à 20.4 °C	A	**10.1**		mg/l			NF EN 25814
(*)	Oxygène dissous % saturation	A	**117**		% sat		>50	NF EN 25814
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Ammonium (sur échantillon non filtré)	A	**<0.01**		mg/l NH4	0,5		NF T 90-015-2
(*)	Nitrates	A	**14.3**		mg/l NO3	50		NF EN ISO 10304-1
(*)	Nitrites	A	**<0.01**		mg/l NO2	0.5		NF EN 26777
(*)	Phosphore (P2O5)	A	**<0.10**		mg/l		0.7	NF EN ISO 6878
PARAMETRES TERRAIN		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Température		**10**		°C		25	

(1) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° accréditation)
A=Laboratoire Pays de Montbéliard Agglomération (1-0877)
H=Laboratoire CARSO-LSEHL (1-1531)

La liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification.
NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification)
(*) indique que le paramètre est couvert par l'accréditation.
Les incertitudes sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11 (paramètres et matrices disponibles sur demande)

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique

Accréditation 1-1531 PORTEE disponible sur cofrac ESSAIS

plateforme le 11/05/2017

Rapport d'analyse Page 1 / 18
Edité le : 11/05/2017

LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD
RUE DE LA CORNETTE LA CHARMOTTE
25420 VOUJEAUCOURT

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 18 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE17-51662
Identification échantillon : **LSE1704-43965**
Référence échantillon commanditaire: 50435-17
N° Analyse : 00092592 **N° Prélèvement :** 00092506
Nature: Eau de production
Point de Surveillance : LA COMBE **Code PSV : 0000000077**
Localisation exacte : CAPTAGE
Dept et commune : **25 BELVOIR**
UGE : 0019 -
Type d'eau : B - EAU BRUTE SOUTERRAINE
Type de visite : RP **Type Analyse :** RP_2 **Motif du prélèvement :** CS
Prélèvement : Prélevé le 24/04/2017 à 10h40 Réceptionné le 24/04/2017
Prélevé par le client Laurence RAVUNG

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 25/04/2017

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques								
Analyses physicochimiques de base								
Indice hydrocarbures (C10-C40)	90RP_2	< 0.1	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#
COV : composés organiques volatils								
Solvants organohalogénés								
Tétrachloroéthylène	90RP_2	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Trichloroéthylène	90RP_2	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des tri et tétrachloroéthylène	90RP_2	<0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	10		
Autres								
Biphényle	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
Pesticides								

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Total pesticides								
Somme des pesticides identifiés	90RP_2	<0.500	µg/l	Calcul		0.5		
Pesticides azotés								
Cyromazine	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Amétryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine 2-hydroxy	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cyanazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Desmetryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexazinone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metamitrone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prometon	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prometryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propazine	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pymetrozine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sebuthylazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Secbumeton	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton déséthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine déséthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine 2-hydroxy (Hydroxyterbuthylazine)	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbutryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triétazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simetryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dimethametryne	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propazine 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triétazine 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triétazine déséthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sébuthylazine déséthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sebuthylazine 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Atrazine déisopropyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déisopropyl 2-hydroxy	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Terbuthylazine déséthyl 2-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Mesotrione	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulcotrione	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metribuzine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pesticides organochlorés								
Methoxychlor	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlorophene	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4'-DDD	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,4'-DDE	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,4'-DDT	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
4,4'-DDD	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
4,4'-DDE	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
4,4'-DDT	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Aldrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Chlordane cis (alpha)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlordane trans (béta)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlordane (cis + trans)	90RP_2	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dicofol	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dieldrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Endosulfan alpha	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan béta	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan sulfate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan total (alpha+beta)	90RP_2	<0.015	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Endrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCB (hexachlorobenzène)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.05		#
HCH alpha	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCH béta	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCH delta	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCH epsilon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Heptachlore	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Heptachlore époxyde endo trans	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Heptachlore époxyde exo cis	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Heptachlore époxyde	90RP_2	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		
Isodrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Lindane (HCH gamma)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Prétilachlore	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Endrine aldéhyde	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlordane gamma	90RP_2	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
DDT total (24 DDTet 44' DDT)	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Hexachlorobutadiène	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Pesticides organophosphorés								
Ométhoate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Azametiphos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Acéphate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Dimethomorphe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Temefos	90RP_2	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Dicrotophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Monocrotophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Phosmet	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Phoxime	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Vamidothion	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methamidophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Oxydemeton méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methacrifos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Sulprofos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Phenthoate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Anilophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Diméthylvinphos (chlorvenvinphos-méthyl)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Edifenphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Famphur	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fenamiphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Malaoxon	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Mephosfolan	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Merphos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Paraoxon éthyl (paraoxon)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Piperophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pyraclofos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Propaphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Etrimfos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Butamifos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Crufomate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Amidithion	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pyridaphenthion	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Tebupirimfos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Isoxathion	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Iprobenfos (IBP)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
EPN	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Cyanofenphos 9 Modif LQ : 0.005µg/l => 0.020µg/l	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Crotoxyphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Cythioate	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Chlorthiophos	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Amiprofos-methyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Dithianon	90RP_2	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256	0.1		
Iodofenphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Azinphos éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Azinphos méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bromophos éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bromophos méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Cadusafos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carbophénothion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorfenvinphos (chlorfenvinphos éthyl)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlormephos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorpyriphos éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorpyriphos méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Coumaphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Demeton O+S	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Demeton S methyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Demeton S methyl sulfone	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Diazinon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlofenthion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlorvos	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dimethoate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Disulfoton	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ethion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ethoprophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenchlorphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenitrothion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenthion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fonofos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Formothion	90RP_2	< 0.10	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Heptenophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Isazofos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Isofenphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Malathion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Methidathion	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Mevinphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Parathion éthyl (parathion)	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Parathion méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Phorate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Phosalone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Phosphamidon	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyrimiphos éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyrimiphos méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Profenofos	90RP_2	< 0.050	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Propetamphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyrazophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Quinalphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Sulfotep	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Terbufos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tetrachlorvinphos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Tetradifon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Thiometon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Triazophos	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Somme des parathions éthyl et méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Demeton O	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Demeton S	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Carbamates								
Carbaryl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbendazime	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbétamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran 3-hydroxy	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Ethiofencarb	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Mercaptodimethur (Methiocarbe)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methomyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Oxamyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pirimicarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Propoxur	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Furathiocarbe	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiofanox sulfone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiofanox sulfoxyde	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Carbosulfan	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Chlorbufam	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Benfuracarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Dioxacarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Formetanate	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
3,4,5-trimethacarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Aldicarbe sulfoxyde	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Iprovalicarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Promecarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Propham	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fenothiocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Diethofencarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Bendiocarb	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Thiodicarbe	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pirimicarbe desmethyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Ethiofencarbe sulfone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Aminocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Ethiofencarbe sulfoxyde	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methiocarbe sulfoxyde	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pirimicarbe formamido desmethyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Indoxacarb	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Aldicarbe sulfone	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Butilate	90RP_2	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Cycloate	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Diallate	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Dimepiperate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
EPTC	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fenobucarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fenoxycarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Iodocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Isoprocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Mecarbam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Metolcarb	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Mexacarbate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Propamocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Prosulfocarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Proximpham	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pyributicarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Tiocarbazil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Triallate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carboxine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Desmediphame	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Penoxsulam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Bufencarbe	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Karbutilate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Allyxycarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Aldicarbe	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Benomyl	90RP_2	<0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Asulame	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256	0.1		
Benthiocarbe (thiobencarbe)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorprofam	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Molinate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Benoxacor	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Amides								
Isoxaben	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Zoxamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flufenacet (flurthiamide)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Mandipropamide	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Acétochlore	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Alachlore	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Amitraze	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Furalaxyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Hexythiazox	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Mepronil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Métazachlor	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Napropamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ofurace	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadixyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Propanil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Propyzamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tebutam	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimethenamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,6-dichlorobenzamide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadiargyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenhexamid	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimetachlore	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlormide	90RP_2	< 0.050	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Anilines								
Oryzalin	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Benalaxyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Métolachlor	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyrimethanil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Trifluraline	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Azoles								

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Aminotriazole	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	0.1		#
Triticonazole	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Azaconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Bromuconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cyproconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Difenoconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Diniconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Epoxyconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenbuconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flusilazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexaconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Penconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propiconazole	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tebuconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tetraconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Teflubenzuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prothioconazole	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Bitertanol	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Paclobutrazole	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triadimenol	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiabendazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Furilazole	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Uniconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imibenconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Tricyclazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenchlorazole-ethyl	90RP_2	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Etoxazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Flutriafol	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Imazaméthabenz méthyl	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tebufenpyrad	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fluquinconazole	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Triadimefon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Benzonitriles								
Ioxynil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chlorthiamide	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Aclonifen	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Chloridazone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlobenil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenarimol	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ioxynil-octanoate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Ioxynil-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diazines								
Bromacile	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyridate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dicarboxymides								
Captafol	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Captane	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dichlofluanide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Folpel (Folpet)	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Iprodione	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Procymidone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Vinchlozoline	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Phénoxyacides								
Diclofop méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bifenthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bioresméthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,4-D	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-DB	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4,5-T	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-MCPA	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-MCPB	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
MCPP (Mecoprop) total	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dicamba	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triclopyr	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-DP (Dichlorprop) total	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Quizalofop	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Quizalofop éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propaquizalofop	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Haloxyfop P-méthyl (R)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenoprop (2,4,5-TP)	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluroxypyr	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluazifop	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Clodinafop-propargyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cyhalofop butyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flamprop-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Flamprop-isopropyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Haloxyfop 2-éthoxyéthyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenoxaprop-ethyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Haloxyfop	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluazifop-butyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Coumafene (warfarin)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
fluroxypyr-meptyl ester	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Tralométhrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
MCPP-n et isobutyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
MCPP-methyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPP-2 otyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
MCPP- 2-ethylhexyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPP-2,4,4-trimethylpentyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPP-1-octyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPA-methyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
MCPA-ethylexhyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPA-ethyl ester	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPA-butoxyethyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
MCPA-1-butyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
MCPP-2-butoxyethyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,4-D-methyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
2,4-D-isopropyl ester	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Phénols								
DNOC (dinitrocrésol)	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dinoseb	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dinoterb	90RP_2	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pentachlorophénol	90RP_2	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pyréthrinoïdes								
Acrinathrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Alléthrine (depalléthrine)	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Alphaméthrine (alpha cyperméthrine)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Cyfluthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Cyperméthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Esfenvalérate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenpropathrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Lambda cyhalothrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Permethrine	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Tefluthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Deltaméthrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenvalerate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Tau-fluvalinate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Betacyfluthrine	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		

.../...

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Cyhalothrine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Resmethrine	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Strobilurines								
Pyraclostrobine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Azoxystrobine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Kresoxim-méthyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Picoxystrobine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Trifloxystrobine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pesticides divers								
Boscalid	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Cymoxanil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Bentazone	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chlorophacinone	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dinocap	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Fludioxinil	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Glufosinate	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Quinmerac	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metalaxyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
AMPA	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Fosetyl-aluminium	90RP_2	<0.049	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Bromoxynil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Acifluorfène	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fomesafen	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tebufenozide	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Coumatetralyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flurtamone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imazaquin	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Spiroxamine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Acetamipride	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Mefluidide	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Bromadiolone	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cycloxydime	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluazinam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Flutolanil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triazoxide	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Florasulam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metaflumizone	90RP_2	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Imazamethabenz	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenazaquin	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Fluridone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imidaclopride	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoxaflutole	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metosulam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imazalil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Myclobutanil	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triforine	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prochloraze	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiophanate méthyl	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Thiophanate éthyl	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Pyrazoxyfen	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Difenacoum	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Picolinafen	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Thiacloprid	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Pyroxsulam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Bensulide	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Difethialone	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiofanox	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Dimetilan	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fenamidone	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Toclophos-methyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Fosthiazate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Sethoxydim	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Thiamethoxam	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pyraflufen-ethyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Acibenzolar S-methyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Imazamox	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Trinexapac-ethyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Imazapyr	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Propoxycarbazone-sodium	90RP_2	<0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Triazamate	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Anthraquinone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Bifenox	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Spinosad	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET261	0.1		
Bromopropylate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bupirimate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Buprofezine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Clopyralid	90RP_2	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256	0.1		
Benfluraline	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Butraline	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dodine	90RP_2	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET261	0.1		
Chinométhionate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pendimethaline	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diphénylamine	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256	0.1		
Picloram (Tordon K)	90RP_2	< 0.100	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256	0.1		
Chlordécone	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Abamectin	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET261	0.1		
Chloroneb	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorothalonil	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Clomazone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Cloquintocet mexyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Cyprodinil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diflufenican (Diflufenicanil)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ethofumesate	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenpropidine	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Fenpropimorphe	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fipronil	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Flumioxiazine	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Flurochloridone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Flurprimidol	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Lenacile	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Mefenacet	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Naptalame	90RP_2	< 0.050	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Norflurazon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Norflurazon désméthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Nuarimol	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadiazon	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxyfluorfene	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Piperonil butoxyde	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Propachlore	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Propargite	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyridaben	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyrifenox	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Quinoxyfène	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Quintozène	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Roténone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Terbacile	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Tolylfluanide	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Tridemorph	90RP_2	< 0.100	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Chlorthal-diméthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carfentrazone ethyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Mefenpyr diethyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Mepanipyrim	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Thiocyclam hydrogene oxalate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Famoxadone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Isoxadifen-éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pyriproxyfen	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Bromoxynil-octanoate	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Clethodim	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Nitrofen	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tetrasul	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tecnazene	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Flonicamid	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Metrafenone	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenson (fenizon)	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorfenson	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Urées substituées								
Chlortoluron (chlorotoluron)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chloroxuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chlorsulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Diflubenzuron	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dimefuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Diuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenuron	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoproturon	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Linuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Methabenzthiazuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metobromuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metoxuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Monuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Neburon	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triflumuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triasulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thifensulfuron méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tebuthiuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulfosulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Rimsulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Prosulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pencycuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Nicosulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Monolinuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Mesosulfuron methyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Iodosulfuron méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Foramsulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flazasulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Ethoxysulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Ethidimuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Difenoxuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
DCPU (1 (3.4 dichlorophenylurée)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
DCPMU (1-(3-4-dichlorophényl) -3-méthylurée)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cycluron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Buturon	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chlorbromuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Amidosulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Siduron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metsulfuron méthyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Azimsulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Oxasulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cinosulfuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluometuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Halosulfuron-methyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Bensulfuron-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulfometuron-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Ethametsulfuron-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Chlorimuron-éthyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tribenuron-méthyl	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triflusulfuron méthyl (trisulfuron-méthyl)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thiazafluron (thiazfluron)	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flupyrsulfuron-méthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Daimuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Thidiazuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Forchlorfenuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pyrazosulfuron-éthyl	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 11/05/2017
Identification échantillon : LSE1704-43965
Destinataire : LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA COMMUNAUTE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
IPPU (1-4(isopropylphényl)-urée	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
IPPMU (isoproturon-desmethyl)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
CMPU	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
DPU (diphénylurée)	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Hexaflumuron	90RP_2	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Flufenoxuron	90RP_2	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Lufenuron	90RP_2	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Chlorfluazuron	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
PCB : Polychlorobiphényles								
PCB par congénères								
PCB 28	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 31	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 52	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 101	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 105	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 118	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 138	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 149	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 153	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 180	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#
PCB 194	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 35	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 54	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 128	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 126	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 156	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 169	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 77	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 170	90RP_2	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 209	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 44	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 125	90RP_2	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
Somme des 7 PCB indicateurs quantfiés	90RP_2	< 0.045	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
PCB 18	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			
Composés divers								
Divers								
Phosphate de tributyle	90RP_2	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172			#

90RP_2 ANALYSE (RP_2) RESSOURCE SOUTERRAINE (ARS90-2014)

MODIFICATION DE LA LQ

9 Perte de sensibilité nécessitant une réhausse de LQ.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

.../...

Marie FAURE
Ingénieur de Laboratoire

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

Nom et code de l'UGE : 0244 SIVU DES EAUX DE FROIDEFONTAINE

Type et nom de l'installation : CAP LA COMBE

				AMMONIUM (EN NH4)	BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	CONDUCTIVITÉ À 25°C	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	NITRATES (EN NO3)	PH	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NTU
28/06/2000	00016851	BELVOIR	CAPTAGE	0,00	45,00			584,00	0,00		13,41	7,86		0,25
22/03/2001	00019872	BELVOIR	CAPTAGE	0,00	40,00			540,00	1,00		10,72	7,68		0,40
16/04/2002	00024229	BELVOIR	ENTREE UV		0,00				0,00					0,44
15/11/2004	00036535	BELVOIR	TROP PLEIN BACHE	0,00	20,00	2,00		600,00	4,00	2,00	15,30	7,51		0,20
15/11/2004	00037652	BELVOIR	BÂCHE TROP PLEIN				0,70							
22/10/2007	00049877	BELVOIR	NET EXTERIEUR- STATION DE T	0,00	100,00			635,00	1,00	0,00	14,30	7,40	0,40	
22/10/2007	00050114	BELVOIR	ION DE TRAITEMENT - ROBINET				1,20					7,40		
02/08/2012	00070917	BELVOIR	CAPTAGE		4,00				1,00	2,00				
17/04/2013	00074355	BELVOIR	ROBINET STATION DE POMPAGE	0,00			0,60	537,00	1,00	1,00	17,00	15,15	0,06	
24/04/2017	00092506	BELVOIR	Captage La Combe	0,00			0,65	545,00	0,00	0,00	14,30	7,80	0,39	
Moyenne:				0,00	34,83	2,00	0,79	573,50	1,00	1,00	14,17	8,69	0,28	0,32
Nombre:				6	6	1	4	6	8	5	6	7	3	4
Minimum:				0,00	0,00	2,00	0,60	537,00	0,00	0,00	10,72	7,40	0,06	0,20
Maximum:				0,00	100,00	2,00	1,20	635,00	4,00	2,00	17,00	15,15	0,40	0,44

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

Nom et code de l'UGE : 0244 SIVU DES EAUX DE FROIDEFONTAINE

Type et nom de l'installation : TTP STATION DE TRAITEMENT

				AMMONIUM (EN NH4)	BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	CONDUCTIVITÉ À 25°C	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	NITRATES (EN NO3)	PH	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NTU
16/04/2002	00024211	BELVOIR	SORTIE UV		0,00				0,00					
29/08/2002	00025865	BELVOIR	ROBINET SORTIE UV	0,00	0,00			616,00	0,00		12,32	7,90		0,27
06/05/2003	00028931	BELVOIR	SORTIE UV	0,00	0,00			582,00	0,00		8,96	8,05		0,40
10/02/2004	00031658	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	5,00			575,00	0,00	0,00	17,17	7,88		0,30
10/02/2004	00032576	BELVOIR	Robinet sortie U.V.				0,70							
15/09/2004	00035417	BELVOIR	SORTIE UV	0,00	0,00			615,00	0,00	0,00	14,70	7,89		0,30
15/09/2004	00035827	BELVOIR	Sortie U.V.				0,60							
19/01/2005	00037002	BELVOIR	SORTIE UV RESERVOIR	0,00	1,00			571,00	0,00	1,00	14,80	7,91		0,20
19/01/2005	00037061	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV				0,60							
20/07/2005	00039513	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	4,00			595,00	1,00	4,00	12,50	8,01		0,20
01/02/2006	00041684	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	3,00			570,00	0,00	1,00	15,80	8,00		0,20
01/02/2006	00041744	BELVOIR	Réservoir sortie U.V.				0,80							
14/08/2006	00044474	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	25,00			600,00	25,00	25,00	14,70	8,05		0,30
14/08/2006	00044509	BELVOIR	RESERVOIR - SORTIE U.V				0,90							
01/02/2007	00046758	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE U.V.	0,00	0,00			575,00	0,00	0,00	16,30	7,95	0,30	
01/02/2007	00046902	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE U.V				0,80							
27/06/2007	00048415	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	100,00			580,00	23,00	56,00	15,70	7,90	0,30	
27/06/2007	00048513	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE U.V.				0,90							
04/07/2007	00048476	BELVOIR	ROBINET UV	0,00	0,00	0,00		590,00	0,00	0,00	16,00	7,80	0,40	
04/07/2007	00048500	BELVOIR	SORTIE U.V				0,80							
01/04/2008	00051648	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE U.V.	0,00	26,00		1,20	540,00	1,00	1,00	13,20	7,85	0,14	
01/04/2008	00051903	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE U.V.								13,20	7,90		
26/11/2008	00053973	BELVOIR	RESERVOIR	0,00	0,00		1,60	586,00	0,00	0,00	12,00	7,90	0,44	
28/04/2009	00055530	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	0,00		1,17	540,00	0,00	0,00	9,95	7,75	0,17	
10/09/2009	00057456	BELVOIR	RESERVOIR - SORTIE UV	0,00	0,00		0,82	575,00	0,00	0,00	9,84	8,10	0,22	
16/03/2010	00059411	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	0,00		1,06	527,00	0,00	0,00	11,00	7,85	0,37	
14/10/2010	00062310	BELVOIR	RESERVOIR : SORTIE UV	0,00	0,00		0,80	565,00	0,00	0,00	9,40	7,90	0,41	
24/03/2011	00064346	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	3,00		0,84	527,00	0,00	0,00	12,00	7,85	0,15	
27/07/2011	00065998	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00		1,06	551,00	0,00	0,00	13,00	7,90	0,46	
07/03/2012	00068966	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00		1,27	558,00	0,00	0,00	19,00	7,80	0,06	
18/04/2013	00074268	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00			0,70	535,00	0,00	2,00	16,00	7,95	0,15	
12/03/2014	00078786	BELVOIR	SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	0,73	599,00	0,00	0,00	15,00	7,60	0,10	
06/10/2014	00081146	BELVOIR	SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	0,75	591,00	0,00	0,00	15,50	7,60	0,39	
22/04/2015	00083910	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	0,59	564,00	0,00	0,00	12,00	7,60	0,00	

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

13/10/2015	00085800	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	0,78	595,00	0,00	0,00	14,00	8,00	0,12	
15/03/2016	00087650	BELVOIR	SORTIE UV	0,00	1,00	3,00	0,71	446,00	0,00	0,00	15,00	7,70	0,10	
17/10/2016	00090297	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	1,00	4,00	0,72	591,00	0,00	0,00	13,00	7,90	0,08	
22/05/2017	00092962	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	1,08	554,00	0,00	0,00	18,00	7,60	0,00	
05/10/2017	00094730	BELVOIR	RESERVOIR SORTIE UV	0,00	0,00	0,00	1,27	589,00	0,00	0,00	16,00	8,00	0,13	
19/03/2018	00096475	BELVOIR	Station	0,00	0,00	0,00	0,87	531,00	0,00	0,00	22,00	7,70	0,05	
26/11/2018	00120518	BELVOIR	Station	0,00	0,00	2,00	1,09	600,00	1,00	0,00	18,00	8,10	0,31	
17/12/2018	00120786	BELVOIR	Station	0,00	0,00	1,00		573,00	0,00	0,00		7,80	0,34	
11/02/2019	00121390	BELVOIR	Station	0,00	0,00	0,00	1,88	544,00	1,00	0,00	26,00	7,70	0,06	
26/02/2019	00121593	BELVOIR	Station	0,00	0,00	0,00		545,00	0,00	0,00		7,80	0,38	
29/07/2019	00124126	BELVOIR	Station	0,00	0,00	0,00	0,65	565,00	0,00	0,00	15,30	7,80	0,28	
29/07/2019	00124161	BELVOIR	Station									7,70		
17/02/2020	00126898	BELVOIR	Station	0,00	0,00	0,00	0,95	541,00	0,00	0,00	24,00	7,70	0,00	
Moyenne:				0,00	4,69	0,63	0,93	566,69	1,41	2,65	14,90	7,85	0,21	0,27
Nombre:				36	37	16	31	36	37	34	35	38	28	8
Minimum:				0,00	0,00	0,00	0,59	446,00	0,00	0,00	8,96	7,60	0,00	0,20
Maximum:				0,00	100,00	4,00	1,88	616,00	25,00	56,00	26,00	8,10	0,46	0,40

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

Nom et code de l'UGE : 0244 SIVU DES EAUX DE FROIDEFONTAINE

Type et nom de l'installation : UDI BELVOIR

				AMMONIUM (EN NH4)	BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	CONDUCTIVITÉ À 25°C	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	PH	TURBIDITÉ NÉPHÉLO MÉTRIQUE NFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLO MÉTRIQUE NTU
15/03/2000	00015459	BELVOIR	BRAND GERMAIN		25,00		549,00	3,00		7,80		0,21
28/06/2000	00016833	BELVOIR	MAIRIE		25,00		557,00	0,00		7,80		0,60
14/09/2000	00017816	BELVOIR	CARTA CLAUDE		75,00		630,00	3,00		7,61		0,17
13/11/2000	00018591	BELVOIR	CORBOUD JEANINE		300,00		542,00	5,00		7,71		0,49
31/01/2001	00019292	BELVOIR	DONZELOT GASTON		300,00		559,00	0,00		7,70		0,56
23/04/2001	00020241	BELVOIR	VAUTHERIN LOUIS		85,00		542,00	0,00		8,12		0,25
25/06/2001	00021164	BELVOIR	BRAND GERMAIN		0,00		575,00	1,00		7,68		0,44
16/10/2001	00022557	BELVOIR	ROBINET EGLISE		0,00		439,00	0,00		7,66		0,90
06/06/2002	00024757	BELVOIR	MR COURGEY LOUIS		5,00		590,00	0,00		7,60		0,25
25/07/2002	00025270	BELVOIR	MR COURGEY LOUIS		5,00		619,00	0,00		7,65		0,21
29/08/2002	00025876	BELVOIR	MR CARTA CLAUDE		2,00		623,00	0,00		7,57		0,24
27/11/2002	00027154	BELVOIR	MR CARTA CLAUDE		0,00		584,00	0,00		7,65		0,31
27/01/2003	00028025	BELVOIR	MR COURGEY JEAN-NOEL		3,00		577,00	0,00		7,73		0,28
06/05/2003	00028922	BELVOIR	MR BRAND CHRISTIAN		0,00		578,00	0,00		7,80		0,40
30/07/2003	00029902	BELVOIR	MR COURGEY JEAN-NOEL		75,00		542,00	15,00		7,57		1,30
04/11/2003	00030844	BELVOIR	MR CARTA CLAUDE		7,00		596,00	3,00		7,68		0,40
10/02/2004	00031597	BELVOIR	M.COURGEY J NOEL	0,00	5,00		578,00	0,00	0,00	7,74		0,20
19/05/2004	00033083	BELVOIR	MONSIEUR BRAND CHRISTIAN	0,00	0,00		566,00	0,00	0,00	7,64		0,30
15/09/2004	00035416	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	0,00		605,00	0,00	0,00	7,64		0,20
19/01/2005	00037001	BELVOIR	IONSIEUR COURGEY JEAN NOE	0,00	0,00		551,00	0,00	0,00	7,67		0,40
03/05/2005	00038406	BELVOIR	MR BRAND CHRISTIAN	0,00	0,00		534,00	1,00	0,00	7,63		0,20
09/11/2005	00040662	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	3,00		596,00	1,00	1,00	7,70		0,10
01/02/2006	00041683	BELVOIR	MR BRAND CHRISTIAN	0,00	9,00		560,00	0,00	0,00	7,65		0,10
01/06/2006	00043524	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	2,00		565,00	0,00	2,00	7,75		0,10
24/08/2006	00044568	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	1,00	10,00	595,00	0,00	0,00	7,65		0,30
07/11/2006	00045610	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	15,00		595,00	0,00	0,00	7,80		0,10
01/02/2007	00046780	BELVOIR	M. BRAND CHRISTIAN	0,00	0,00		570,00	0,00	0,00	7,70	0,30	
27/06/2007	00048416	BELVOIR	MR. COURGEY JEAN NOEL	0,00	100,00		585,00	23,00	77,00	7,70	0,50	
04/07/2007	00048477	BELVOIR	MR COURGEY	0,00	30,00	3,00	590,00	0,00	14,00	7,65	0,10	
11/07/2007	00048559	BELVOIR	OURGEY JEAN NOEL : ROBINET	0,00	0,00		590,00	0,00	0,00	7,65	0,20	
26/11/2007	00050253	BELVOIR	MR COURGEY JEAN NOEL	0,00	100,00		610,00	55,00	30,00	7,60	0,50	
04/12/2007	00050376	BELVOIR	MME COURGET JEAN NOEL	0,00	0,00		615,00	0,00	0,00	7,80	0,30	
01/04/2008	00051596	BELVOIR	OURGEY JEAN- NOEL : ROBINE	0,00	31,00		538,00	1,00	0,00	7,65	0,11	
23/04/2008	00051798	BELVOIR	BENOIT MARC	0,00	6,00		529,00	4,00	3,00	7,85	0,28	

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

06/05/2008	00051882	BELVOIR	BRAND GERMAIN	0,00	0,00		529,00	2,00	0,00	7,95	0,16	
03/09/2008	00053221	BELVOIR	R COURGEY JEAN NOEL : CUISIN	0,00	5,00		585,00	1,00	5,00	7,65	0,05	
25/09/2008	00053347	BELVOIR	M. BRAND GERMAIN	0,00	9,00		593,00	1,00	4,00	7,65	0,05	
09/10/2008	00053521	BELVOIR	MME. BRAND		14,00			22,00	6,00			
15/10/2008	00053593	BELVOIR	M. COURGET JEAN NOEL	0,00	25,00		610,00	10,00	7,00	7,80	0,11	
02/12/2008	00054036	BELVOIR	MME COURGET	0,00	1,00		581,00	0,00	0,00	7,70	0,14	
10/12/2008	00054199	BELVOIR	LOTTE ANGELIQUE : CUISINE	0,00	0,00		564,00	0,00	0,00	7,75	0,24	
12/03/2009	00055116	BELVOIR	M. COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	0,00		525,00	0,00	0,00	7,80	0,30	
15/06/2009	00056066	BELVOIR	MR COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	10,00		554,00	0,00	0,00	7,80	0,15	
10/09/2009	00057379	BELVOIR	MR COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	2,00		553,00	0,00	0,00	7,80	0,18	
03/02/2010	00059002	BELVOIR	MR BENOIT CLAUDE - CUISINE	0,00	0,00		536,00	0,00	0,00	7,90	0,16	
01/06/2010	00060177	BELVOIR	MR COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	1,00		533,00	0,00	1,00	7,80	0,14	
02/09/2010	00061588	BELVOIR	COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	25,00		558,00	33,00	4,00	7,75	0,14	
08/09/2010	00061754	BELVOIR	M. LOTTE	0,00	0,00		573,00	0,00	0,00	7,65	0,27	
25/01/2011	00063554	BELVOIR	COURGEY LOUIS - CUISINE	0,00	0,00		531,00	0,00	0,00	7,80	0,07	
13/04/2011	00064595	BELVOIR	COURGEY LOUIS : CUISINE	0,00	1,00		544,00	0,00	0,00	7,75	0,11	
27/07/2011	00065997	BELVOIR	JRGEY LOUIS CUISINE 8 RUE DI	0,00	5,00		548,00	5,00	3,00	7,75	0,34	
04/08/2011	00066127	BELVOIR	M. BENOIT	0,00	3,00		570,00	0,00	0,00	7,75	0,18	
10/08/2011	00066376	BELVOIR	MR BENOIT	0,00	1,00			0,00	0,00	8,10	0,33	
16/01/2012	00068295	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	13,00		571,00	1,00	1,00	7,90	0,06	
02/02/2012	00068545	BELVOIR	M. GERMAINE BRAND	0,00	11,00		539,00	1,00	0,00	7,95	1,10	
16/07/2012	00070686	BELVOIR	JEAN NOEL CUISINE 11 RUE DI	0,00			571,00	5,00	8,00	7,55	0,05	
24/07/2012	00070784	BELVOIR	M. BRAND	0,00	0,00		589,00	0,00	0,00	7,70	0,06	
11/02/2013	00073350	BELVOIR	UIS CUISINE CUISINE 8 RUE DE	0,00	0,00		545,00	0,00	0,00	7,75	0,00	
10/06/2013	00074889	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	2,00		529,00	2,00	1,00	7,70	0,00	
19/06/2013	00075089	BELVOIR	MR BRAND	0,00	0,00		553,00	0,00	0,00	7,65	0,02	
05/02/2014	00078053	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,02	0,00	0,00	554,00	0,00	0,00	7,70	0,33	
20/05/2014	00079347	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	7,70	0,35	
06/08/2014	00080429	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	0,00	0,00	573,00	0,00	0,00	7,80	0,00	
27/01/2015	00082573	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	0,00	0,00	552,00	0,00	0,00	7,80	0,03	
29/06/2015	00084720	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	0,00	0,00	573,00	0,00	0,00	7,80	0,06	
13/10/2015	00085801	BELVOIR	MAIRE : CHRISTIAN BRAND - CU	0,00	0,00	0,00	574,00	0,00	0,00	7,80	0,06	
25/05/2016	00088395	BELVOIR	Y LOUIS CUISINE 8 RUE DE LA F	0,00	0,00	2,00	532,00	0,00	0,00	7,70	0,04	
10/08/2016	00089519	BELVOIR	RGEY LOUIS 8 RUE DE LA FONT	0,03	2,00	0,00	590,00	0,00	1,00	7,90	0,02	
20/09/2016	00089848	BELVOIR	COURGEY LOUIS	0,01	3,00	3,00	561,00	0,00	0,00	7,80	0,08	
17/10/2016	00090298	BELVOIR	:GEY JEAN NOEL 11 RUE DES H/	0,00	0,00	0,00	566,00	0,00	0,00	7,70	0,03	
01/02/2017	00091568	BELVOIR	:GEY JEAN NOEL 11 RUE DES H/	0,00	100,00	18,00	548,00	1,00	0,00	7,80	0,36	
09/02/2017	00092335	BELVOIR	:GEY JEAN NOEL 11 RUE DES H/	0,01	0,00	0,00	556,00	0,00	0,00	7,80	0,07	
22/05/2017	00092853	BELVOIR	:GEY JEAN NOEL 11 RUE DES H/	0,00	0,00	0,00	554,00	0,00	0,00	7,70	0,00	
28/08/2017	00094267	BELVOIR	:GEY JEAN NOEL 11 RUE DES H/	0,00	0,00	0,00	544,00	0,00	0,00	7,90	0,21	
26/02/2018	00096827	BELVOIR	La Petite Cave 8 bis Grande Rue	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00	0,00	7,90	0,05	

BILAN DES PRINCIPAUX PARAMETRES DU CONTROLE SANITAIRE

16/04/2018	00096839	BELVOIR	La Petite Cave 8 bis Grande Rue	0,00	0,00	0,00	494,00	0,00	0,00	8,00	0,00	
03/09/2018	00119209	BELVOIR	La Petite Cave 8 bis Grande Rue	0,00	0,00	0,00	544,00	0,00	0,00	7,80	0,10	
15/04/2019	00122291	BELVOIR	Brand, 8 bis grande rue	0,00	0,00	0,00	523,00	0,00	0,00	7,90	0,07	
17/06/2019	00123119	BELVOIR	Benoît Pascal 4 rue de la Fontaine	0,00	0,00	0,00	546,00	0,00	0,00	8,00	0,05	
09/12/2019	00126140	BELVOIR	Brand,8 bis grande rue	0,00	0,00	0,00	551,00	0,00	0,00	8,20	0,00	
Moyenne:				0,00	18,25	1,64	562,60	2,49	2,63	7,76	0,16	0,35
Nombre:				63	80	22	78	80	64	79	53	26
Minimum:				0,00	0,00	0,00	439,00	0,00	0,00	7,55	0,00	0,10
Maximum:				0,03	300,00	18,00	630,00	55,00	77,00	8,20	1,10	1,30

Annexe 2 :

Base de calcul du potentiel de dissolution du plomb

Bases de calcul du potentiel de dissolution du plomb

La solubilité du plomb dépend des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, en particulier par rapport à l'équilibre calco-carbonique.

En effet, à une minéralisation donnée (TH et TAC définis), il existe un pH de saturation (pHs) ou d'équilibre au-delà duquel il va être observé une précipitation du carbonate de calcium.

- Si le pH est inférieur au pHs, des réactions de dissolution du carbonate de calcium peuvent se produire et l'eau est dite agressive
- Si le pH est supérieur au pHs, des réactions de précipitation du carbonate de calcium peuvent se produire et l'eau est dite entartrante

L'objectif pour toute eau sortant d'une usine de traitement est d'être à l'équilibre voire légèrement incrustante mais en respectant des valeurs de pH compatibles avec la potabilité de l'eau (pH< 8,5) ou avec la dissolution d'autres sels tel le plomb qui est susceptible d'apparaître dès pH < 7,5. Ainsi, en termes de minéralisation l'eau ne devra être également, ni trop dure, ni trop douce.

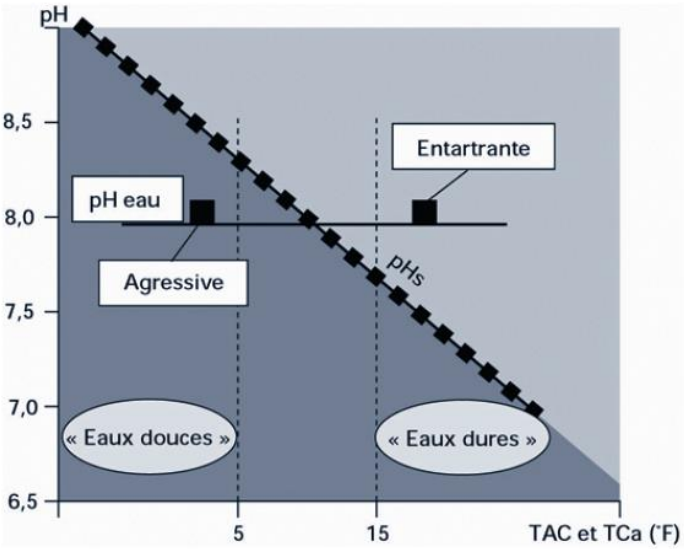

Une eau de distribution, légèrement entartrante permettant la formation d'une fine couche de protection (couche de Tillmans) doit donc présenter les caractéristiques suivantes :

- 8<TAC<15 °F,
- 8<TH< 15 °F
- pH ≥ pHs + 0,2

Une eau à l'équilibre contient une quantité faible mais non nulle de gaz carbonique (CO2) dit équilibrant. Une eau agressive contiendra donc plus de CO2 qu'une eau à l'équilibre et l'on définit alors le CO2 agressif comme la différence entre le CO2 libre et le CO2 à l'équilibre.

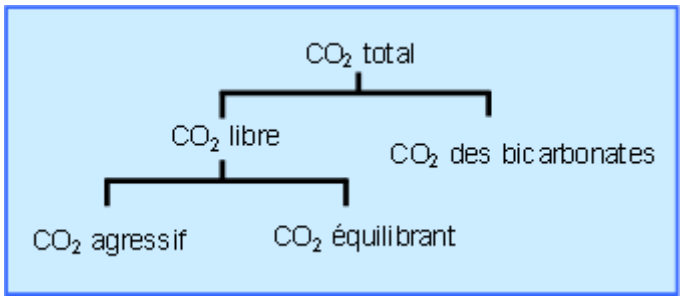

Ainsi, l'appréciation du niveau de risque de dissolution du plomb qui s'effectue en première approche par l'étude du pH peut être affinée par l'évaluation de la position d'une eau vis à vis de l'équilibre calco-carbonique et ce en particulier lorsque le pH est inférieur à 8.

PH < 7.0	Risque très élevé	[pb] moyen >50 µg/l
7<pH<7.5	Risque élevé	[Pb] moyen >25 µg/l
7.5<pH<8	Risque moyen	[Pb] moyen >10 µg/l
pH>8	Risque faible	

Dans ce dernier cas, une eau proche de l'équilibre, légèrement entartrante, offre un niveau de risque de dissolution du plomb faible.

Dans le cas d'eaux dures à très dures (teneur en bicarbonate importante, TAC > 20 °F) présentant des pH < 7,5, le niveau de risque augmente. En effet, à partir d'une certaine concentration en bicarbonate au voisinage de la paroi, il peut se former du carbonate de plomb puis de l'hydroxycarbonate de plomb dissous mobile dans les eaux de distribution.

Ainsi, quatre classes de solubilité permettent de caractériser le risque de dissolution du plomb dans l'eau :

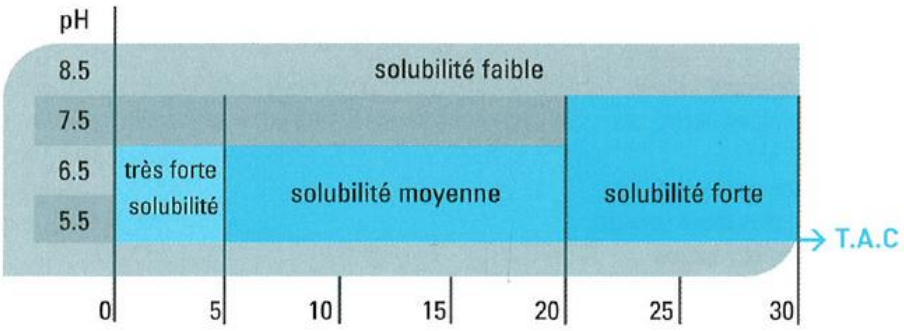

Les résultats d'analyses d'eau permettent d'évaluer la position de l'eau distribuée vis à vis de l'équilibre calco-carbonique et de déduire un certain nombre d'indices d'appréciation :

- Indice de Langelier : IL = pH – pHs

Un indice négatif montre que l'eau est agressive et susceptible de dissoudre le calcaire sous l'action du CO2 agressif.

Si l'indice est positif, il y a formation d'une couche de protection protégeant les tuyauteries.

- Indice de Ryznar : IR = 2pHs – pH

Cet indice de stabilité permet de définir la tendance agressive ou entartrante d'une eau aérée.

Le tableau suivant montre la relation entre IR et la tendance incrustante ou corrosive de l'eau.

IR	Tendance
4 à 5	Entartrage important
5 à 6	Entartrage faible
6 à 7	Équilibre
7 à 7,5	Légère corrosivité
7,5 à 8,5	Corrosivité notable
> 8,5	Corrosivité importante

- Indice de Larson

Cet indice basé sur une formule empirique basée sur des valeurs expérimentales tient compte de la présence des ions chlorures et sulfates dont la présence peut rendre le dépôt de protection poreux.

$$IC = ([Cl^-] + 2 \times [SO_4^{2-}]) / [HCO_3^-]$$

IC	Tendance
< 0,2	Pas de tendance à la corrosion
0,2 à 0,4	Faible tendance
0,4 à 0,5	Légère tendance
0,5 à 1	Tendance moyenne
> 1	Nette tendance à la corrosion

Remarque : Pour certains auteurs, des valeurs d'indices allant jusqu'à 1 sont acceptables

Annexe 3 :

Plan du PPI du géomètre

Annexe 4 :

Etude de l'aptitude des sols à l'épandage

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département du Doubs

SIE DE FROIDEFONTAINE

ETUDE D'EPANDAGE D'EFFLUENTS ORGANIQUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA COMBE A BELVOIR

Juillet 2019

NB CE

Nathalie Bouvet - Conseil environnement
20 rue Alexis Chopard - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.52.14.60
Email : nbce@bbox.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE D'EPANDAGE 3

2. CONTEXTE GEO-PEDOLOGIQUE 4

3. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS 4

3.1. REGLEMENTATION 4

3.2. CARTOGRAPHIE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE D'EFFLUENTS ORGANIQUES 5

1. CONTEXTE DE L'ETUDE D'EPANDAGE

La commune de Belvoir, au Nord-Est du département du Doubs, est située sur le plateau de Pierrefontaine-les-Varans, ce dernier étant barré un peu plus au nord du site par la chaîne du Lomont.

Elle est alimentée en eau potable par le captage de la source de la Combe, localisée sur le territoire communal.

La reconnaissance des circulations souterraines par traçage réalisé en 1998 par Sciences Environnement a mis en évidence que la source de la Combe captée à Belvoir était dans le même aquifère que les deux sources captées à Rahon. Le sens d'écoulement s'effectue du ENE au WSW avec une vitesse moyenne de 13 à 17 m/h, soit 300 à 400 m/jour.

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de la ressource AEP de Belvoir, ces données ont permis à l'hydrogéologue agréé M Broquet de définir un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) en novembre 2010.

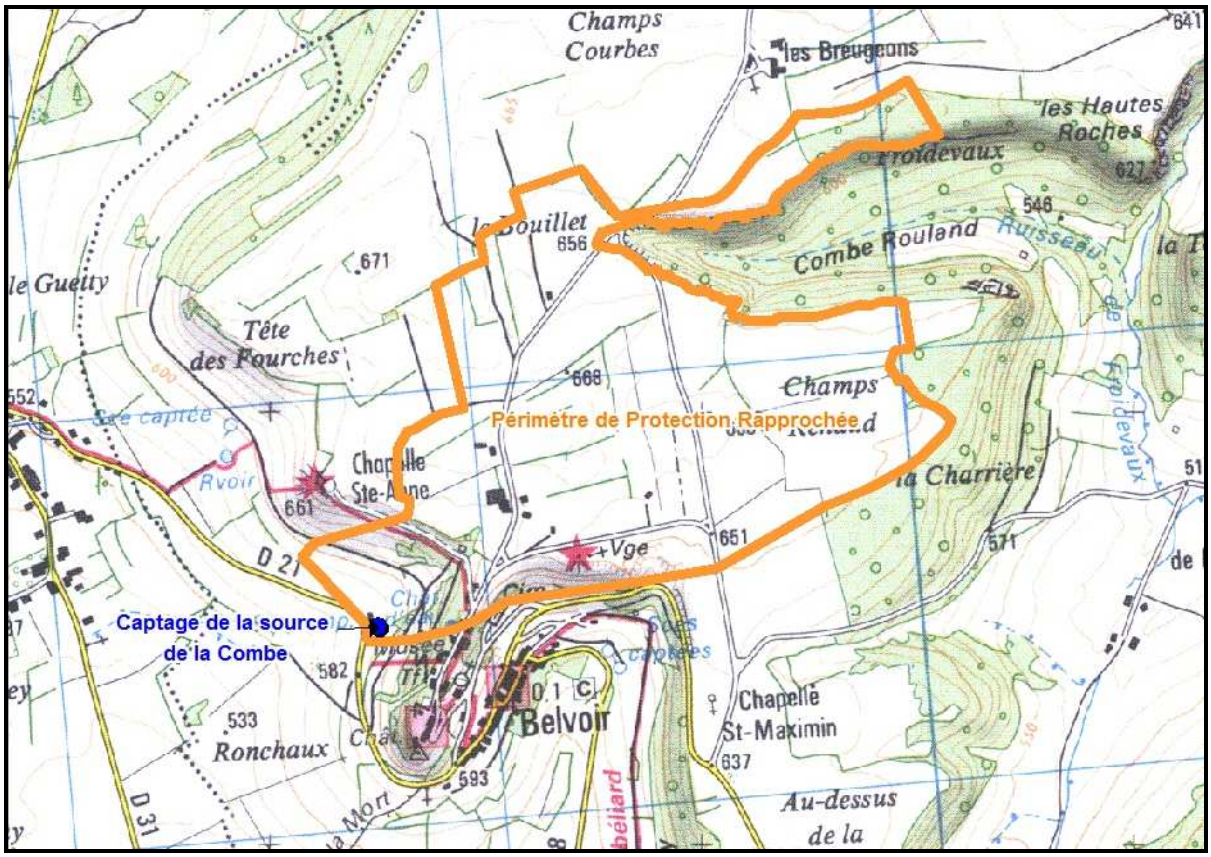

Carte 1 : PPR de la source de la Combe à Belvoir défini par M Broquet, hydrogéologue agréé

Le PPR, intégralement situé sur la commune de Belvoir, est à plus de 84% occupé par des terrains agricoles (source : Registre Parcellaire Graphique 2016). Il englobe aussi une ferme et le lotissement des Champs Renaud. La vulnérabilité de l'aquifère est donc essentiellement liée aux rejets d'effluents domestiques et agricoles

A la demande de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le SIE de Froidefontaine, compétent depuis le 1er janvier 2019, nous a mandatés pour réaliser une carte d'aptitude à l'épandage dans le PPR de la source de la Combe à Belvoir.

2. CONTEXTE GEO-PEDOLOGIQUE

La pente est relativement faible dans la plus grande partie du PPR qui se situe sur le plateau sub-tabulaire de Belvoir mais elle devient rapidement forte sur les coteaux au Sud-Ouest.

Les solums dans le PPR de la Combe se sont développés sur les formations calcaires du Rauracien.

L'analyse des cartes géologiques et de la topographie, a été complétée par une prospection sur le terrain en juillet 2019 par sondages pédologiques à la tarière à main. Le nombre de sondages pédologiques a été conditionné par l'homogénéité géo-pédologique, ainsi une zone géo-pédologiquement complexe a vu le nombre de sondages augmenter et inversement, des surfaces au relief peu perturbé sur substrat géologique homogène ont été renseigné par une moindre densité.

Les sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence que les sols sont majoritairement très superficiels avec une profondeur se situant aux environs de 20 cm et une forte pierrosité en surface dès qu'ils sont labourés. Il n'y a que sur une petite zone au Nord du PPR (essentiellement en maïs cette année) que la profondeur du sol augmente et se situe aux environs de 35 cm. Nous n'avons pas observé d'affleurements rocheux, même au niveau des ruptures de pente sur les coteaux. Ils ont une texture de surface limoneuse qui repose parfois sur un horizon enrichi en argile.

3. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS

3.1. REGLEMENTATION

Plusieurs règlementations déterminent les règles d'épandage des effluents agricoles : Le Code de l'Environnement, les arrêtés relatifs aux Installations Classées (27/12/2013) et au Règlement Sanitaire Départemental (11/04/2014).

Les distances réglementaires d'épandage varient selon le type d'élevage et d'effluent, le mode d'épandage ou d'enfouissement et la situation en zone vulnérable ou non (cf. tableau page suivante).

De plus, ces réglementations précisent que les épandages sont interdits :

- sur les sols enneigés,
- sur les sols inondés ou détrempés,
- pendant les périodes de forte pluviosité,
- sur les sols en forte pente,
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite des fumiers ou composts).

Rappelons aussi que pour éviter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles, les épandages doivent être réalisés à des périodes de valorisation optimale pour la culture réceptrice (cela dépendra également du type de sol et des conditions climatiques) et à des doses raisonnées. De surcroît, les épandage sur sol nu doivent être suivis d'un enfouissement, dans un délai de 24h pour les fumiers et de 12h pour les purins et lisiers.

Enjeu	Catégorie d'effluent	Distance
Tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	Composts d'effluents d'élevage	10 mètres
	Fumier compact sans écoulement et après 2 mois de stockage et lisier avec injection directe dans le sol	15 mètres
	Fumier (cas général) et lisier épandu avec pendillard	50 mètres
	Lisier épandu à la buse (cas général)	100 mètres
Puits, forages, sources	Tous types d'effluents d'élevage	50 mètres
Cours d'eau et plans d'eau (cas général)	Tous types d'effluents d'élevage	35 mètres
Cours d'eau alimentant une pisciculture	Tous types d'effluents d'élevage	50 mètres sur 1 km en amont
Lieux de baignade	Composts d'effluents d'élevage	35 mètres
	Cas général	200 mètres

Tableau 1 : Distances d'épandage des effluents d'élevage (lisiers, purins et fumiers)

3.2. CARTOGRAPHIE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE D'EFFLUENTS ORGANIQUES

La cartographie de l'aptitude des sols agricoles à l'épandage d'effluents organiques (fumier, purin, lisier) a été élaborée sur la base des sondages pédologiques et des relevés de terrain réalisés en juillet 2019.

L'aptitude des sols à l'épandage est liée à leurs capacités à transformer l'effluent organique apporté. Cette capacité des sols, plus connue sous le vocable de "pouvoir épurateur" est principalement fonction :

- de sa profondeur,
- de la charge en cailloux,
- de la texture,
- du caractère humifère des "couches" de surfaces,
- de son acidité,
- de son aération, donc de son régime hydrique,
- de l'estimation de son activité naturelle.

Le pouvoir épurateur de chaque sol est ainsi évalué par observation intégrant l'ensemble des facteurs précités.

L'aptitude des sols agricoles à l'épandage d'effluents a été déterminée selon les quatre classes suivantes :

Classe d'aptitude à l'épandage d'effluents organiques (fumier, purin, lisier)		Justification	Ratio de la SAU[1] du PPR
	Epandage interdit pour des raisons règlementaires.	Tiers.	2.46%
	Epandage inapproprié pour des raisons agro-pédologiques.	Unités où dominent des situations pédologiques, topographiques ou hydrogéologiques peu compatibles avec l'apport d'effluents organiques : sols très superficiels (P<20 cm), versant pentu, zone à relief très accidenté avec affleurements rocheux, dolines.	9.99%
	Epandage d'effluents liquides interdits pour des raisons agro-pédologiques. Epandage d'effluents solides possible durant la période végétative mais interdit durant un stress hydrique.	Sols très superficiels dont la profondeur se situe aux environs de 20 cm qui présentent un très faible pouvoir épurateur.	83.72%
	Epandage d'effluents solides et liquides possible durant la période végétative mais interdit durant un stress hydrique.	Sols superficiels dont la profondeur se situe aux environs de 35 cm qui présentent un faible pouvoir épurateur.	3.83%

Une petite partie du PPR (coteaux de la Chapelle Ste Anne et de la vierge se situe dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS 25PE03) des coteaux de Belvoir occupé par des pelouses sèches et milieux associé qui dispose d'un plan de gestion[2]. En ce qui concerne la fertilisation pâturages de l'ENS préconise que « *Afin de ne pas nuire aux habitats de pelouses sèches et aux espèces patrimoniales de flore et de faune et pour le maintien d'une flore diversifiée, il est vivement recommandé de ne pas fertiliser les zones de pelouses sèches avec tout engrais minéral ou organique.* »

[1] Surface Agricole Utile d'après le Registre Parcellaire Graphique 2016.
[2] Cahier des charges du pâturage 2017-2026 ENS des coteaux de Belvoir (25) - CENFC.

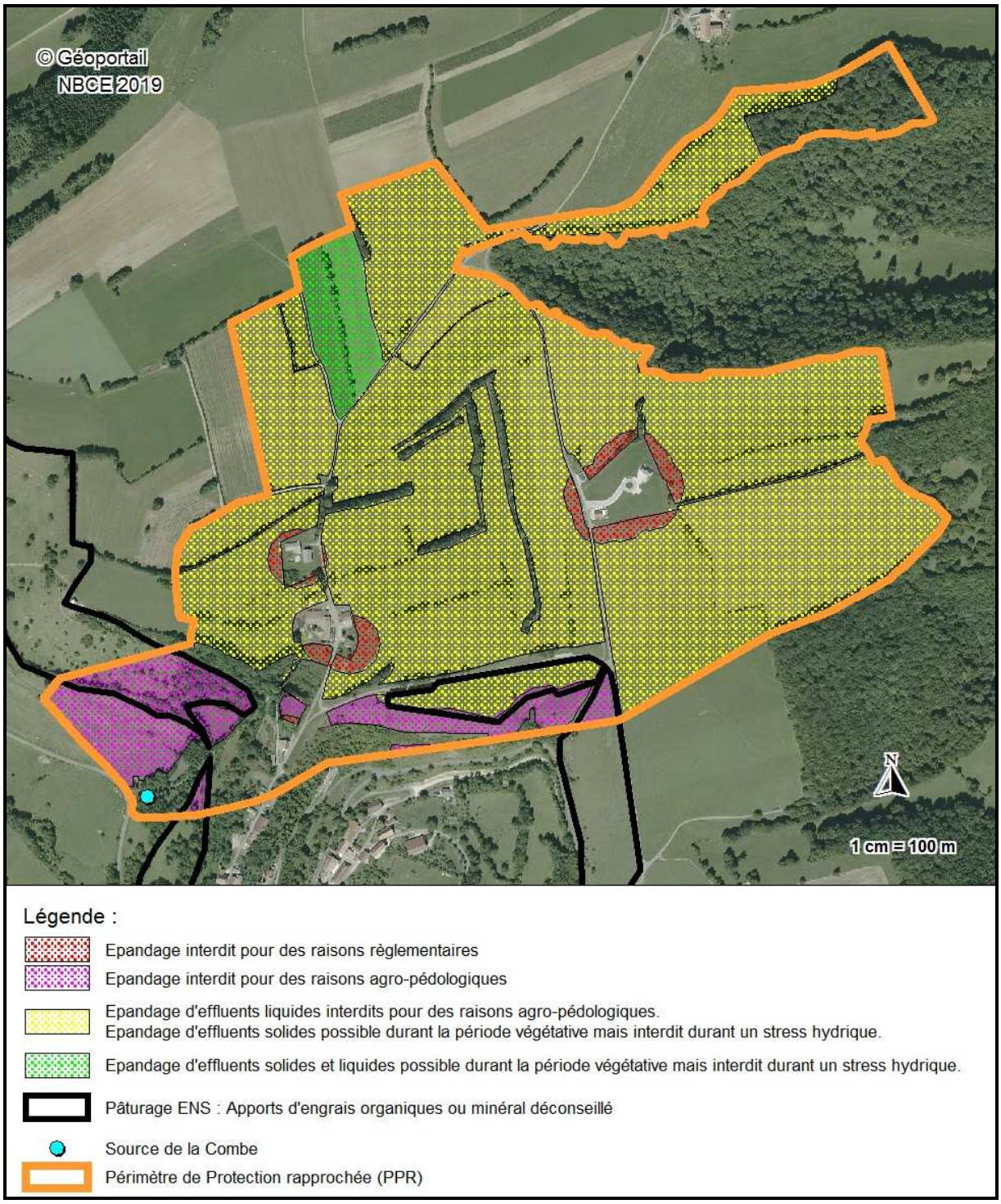

Carte 2 : Aptitude des sols agricoles à l'épandage d'effluents organiques solides et liquides (purin et lisier) dans le PPR de la source de la Combe

Remarque : Nous avons noté la présence d'un stockage de fumier pailleux sur sol superficiel (P~20 cm) en juillet au lieu-dit « Derrière la grange ». Il est important de rappeler que le stockage ne doit pas se faire sur sol très superficiel, le dépôt ne doit pas dépasser 9 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Aptitude des terres agricoles à l'épandage d'effluents d'élevage (fumier, purin, lisier) dans le Périmètre de Protection Rapprochée de la source de la Combe à Belvoir (25)

Légende :

- Epandage interdit pour des raisons règlementaires
- Epandage interdit pour des raisons agro-pédologiques
- Epandage d'effluents liquides interdits pour des raisons agro-pédologiques.
  Epandage d'effluents solides possible durant la période végétative mais interdit durant un stress hydrique.
- Epandage d'effluents solides et liquides possible durant la période végétative mais interdit durant un stress hydrique.
- Pâturage ENS : Apports d'engrais organiques ou minéral déconseillé
- Source de la Combe
- Périmètre de Protection rapprochée (PPR)

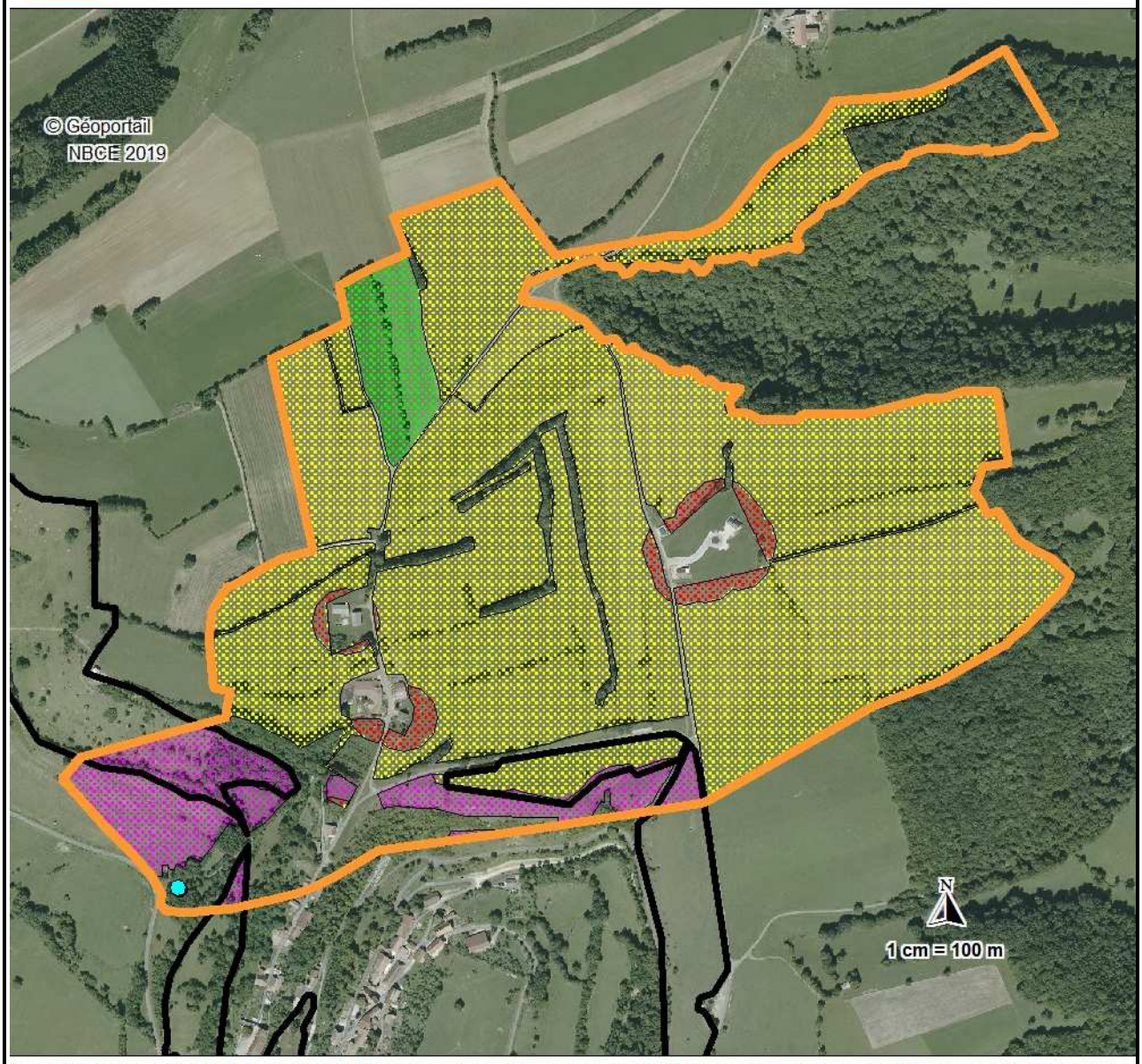

Rq : L'épandage est interdit sur sol non cultivé, sur les terrains en forte pente (>7%), pendant les périodes de forte pluviosité, sur les sols inondés ou détrempés, sur les sols abondamment enneigés, sur les sols pris en masse par le gel (à l'exception des fumiers ou composts), dans les dolines, pertes ou gouffre. De plus, les épandages doivent respecter des distances minimales d'épandage vis-à-vis des tiers ou des éléments de l'environnement. Les épandages sur terres nues doivent être suivis d'un enfouissement, dans un délai de 24h pour les fumiers et de 12h pour les purins et lisiers. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas aux composts élaborés et lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
10B place Roger Cournil
63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
lempdes@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 FLEURY-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°6 : Rapport de l'hydrogéologue agréé

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE

CONCERNANT LA PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION

EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BELVOIR (DOUBS)

Par Paul BROQUET
Hydrogéologue agréé pour le département du Doubs

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Plan de situation

Echelle : 1 / 15 000

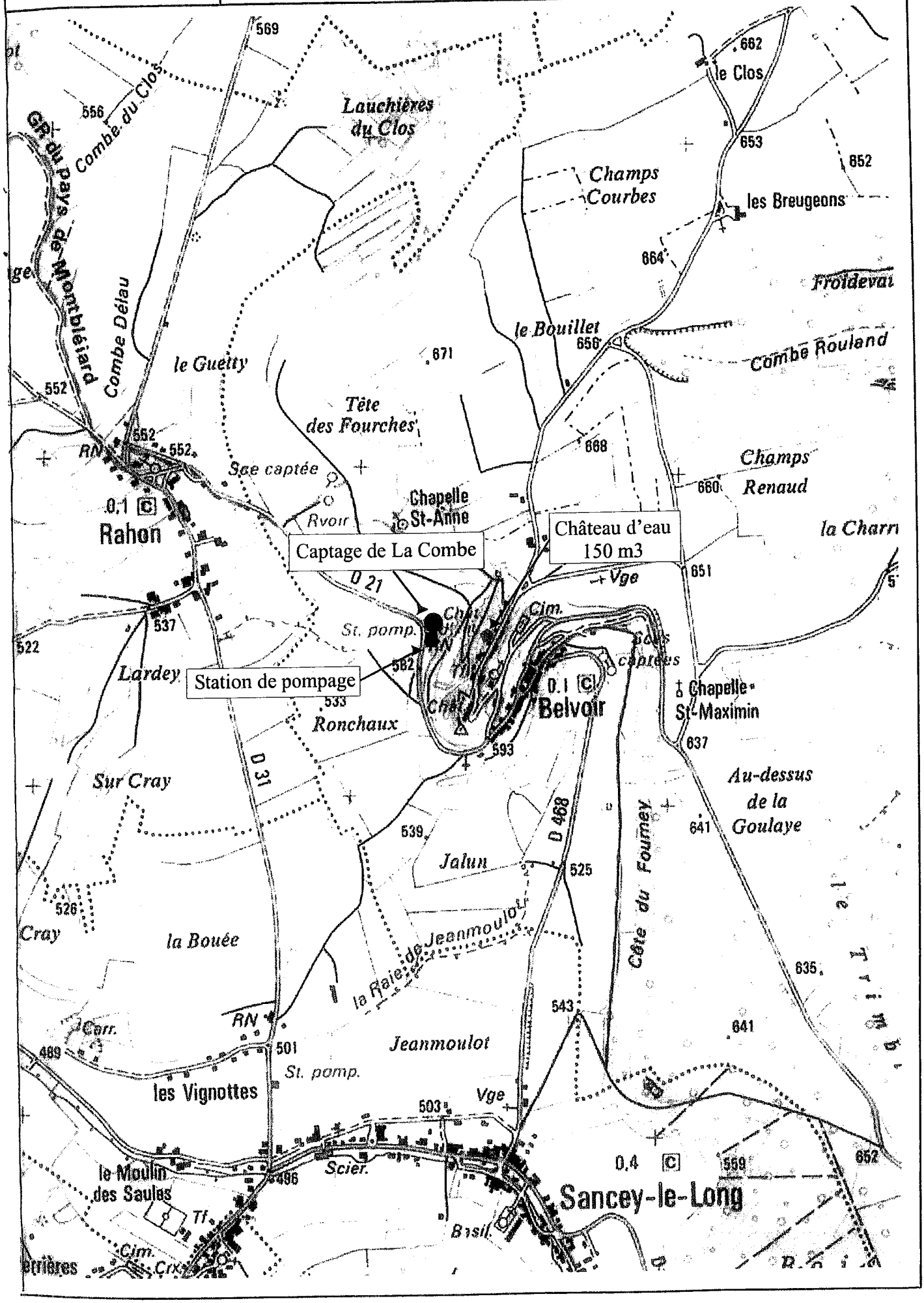

RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE

CONCERNANT LA PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION

EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BELVOIR (DOUBS)

La commune de Belvoir se trouve dans le canton de Clerval , 1,5 km au N de Sancey-le-Long (voir carte de localisation).
La commune de Belvoir (103 habitants) présente une population stable depuis une vingtaine d'années. Elle est alimentée en eau par la source de « La Combe » située au NW du village.
La consommation communale moyenne est de 38mètres cubes par jour, soit 14000 mètres cubes par an . Elle est relativement stable depuis 2003 (voir rapport Sciences Environnement ,2010). Le principal consommateur est une exploitation agricole (1500 à 2700 mètres cubes par an).
Le débit de la source varie entre 100 mètres cubes par jour en hautes eaux et 60 mètres cubes par jour. Le débit d'étiage n'est pas connu avec précision. Il a été estimé à 50 mètres cubes par jour en 2003 (étiage sévère). Le débit de la source s'avère juste suffisant pour alimenter la commune de Belvoir. Cependant en étiage très sévère comme celui de cette année on a noté un manque d'eau pendant l'été. Il est probable que l'on puisse y remédier par une réfection complète du réseau d'eau et par la suppression ou le déplacement du chemin communal empierré qui longe le captage. En effet le passage d'engins lourds sur le réseau fissural souterrain superficiel peut contribuer à réduire progressivement le débit de la source.
Dans un proche futur la pose d'un compteur de production permettra de connaître exactement le volume d'eau prélevé.
La commune de Belvoir ne possède actuellement aucune interconnexion ni avec une autre commune ni avec un Syndicat d'eau mais un projet d'interconnexion semble à l'étude.

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur concerné correspond au plateau sub-tabulaire de Belvoir à l'W duquel se trouve le village de Rahon (voir coupe établie entre Rahon et Vernois-les-Belvoir , d'après Sciences Environnement ,1998).
Le réservoir karstique qui nous concerne, épais de 20 à 25 m, est représenté par les calcaires fissurés sub-horizontaux du Rauracien et les marno-calcaires de l'Argovien qui reposent sur les marnes argovo-oxfordiennes jouant le rôle d'aquiclude. Il s'agit donc typiquement d'un aquifère karstique perché.
Les marnes oxfordiennes jalonnent la plupart des nombreuses sources régionales à débit souvent modeste (5 à 50 mètres cubes par jour en moyenne).
La source de la Combe à Belvoir qui nous concerne ainsi que les 2 sources de Rahon captent le même aquifère et présentent les mêmes caractéristiques hydrogéologiques . Elles se partagent le même bassin d'alimentation qui se développe à l'ENE des sources (voir coupe ci-jointe).

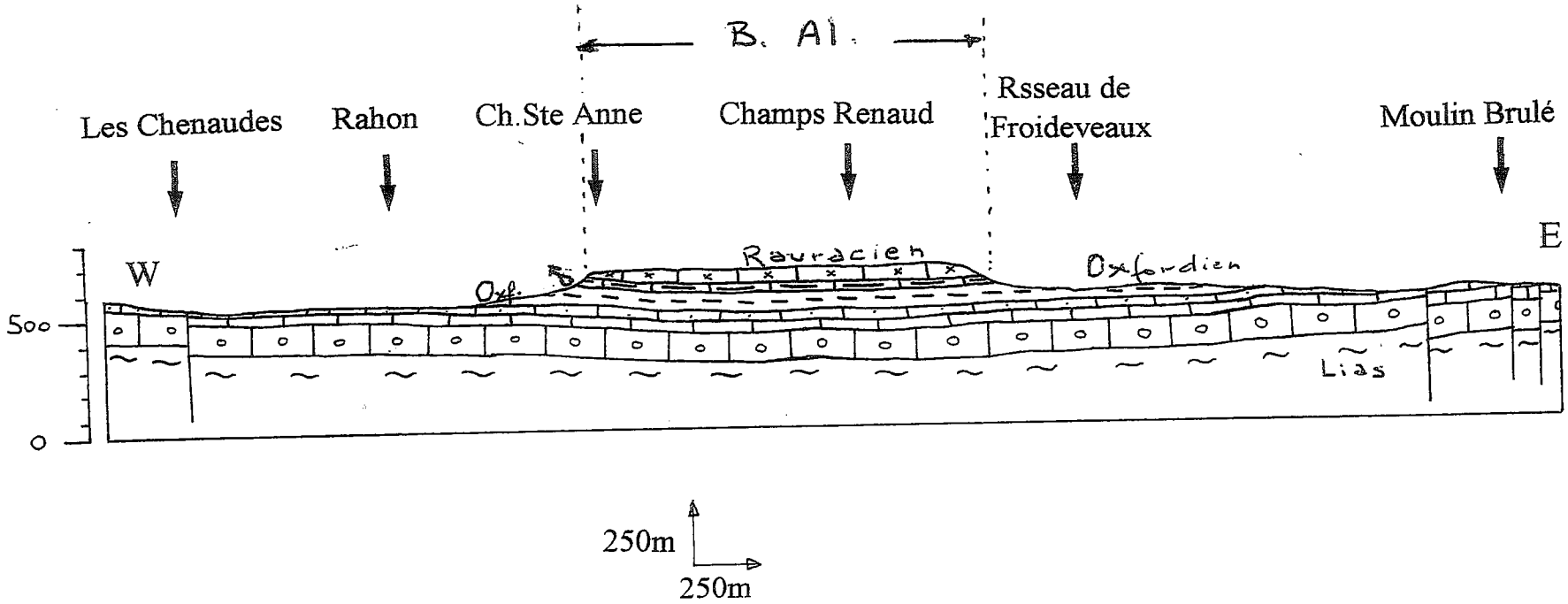

Coupe géologique de Rahon à Vernois-les-Belvoir.

LEGENDE:

- **Rauracien** : Calcaires oolithiques périrécifaux.
- **Argovien** : Marno-calcaire.
- **Oxfordien** : Marnes bleues, pyriteuses
- **Callovien** : Marnes jaunes et "Dalle Nacrée".
- **Bathonien** : Calcaires compacts clairs.
- **Bajocien** : Calcaires périrécifaux, marno-calcaires.
- **Aalénien sup.** : Calcaires marneux, oolithiques, calcaires roux
- **Lias sup.** : Marnes feuilletées du Toarcien et Aalénien

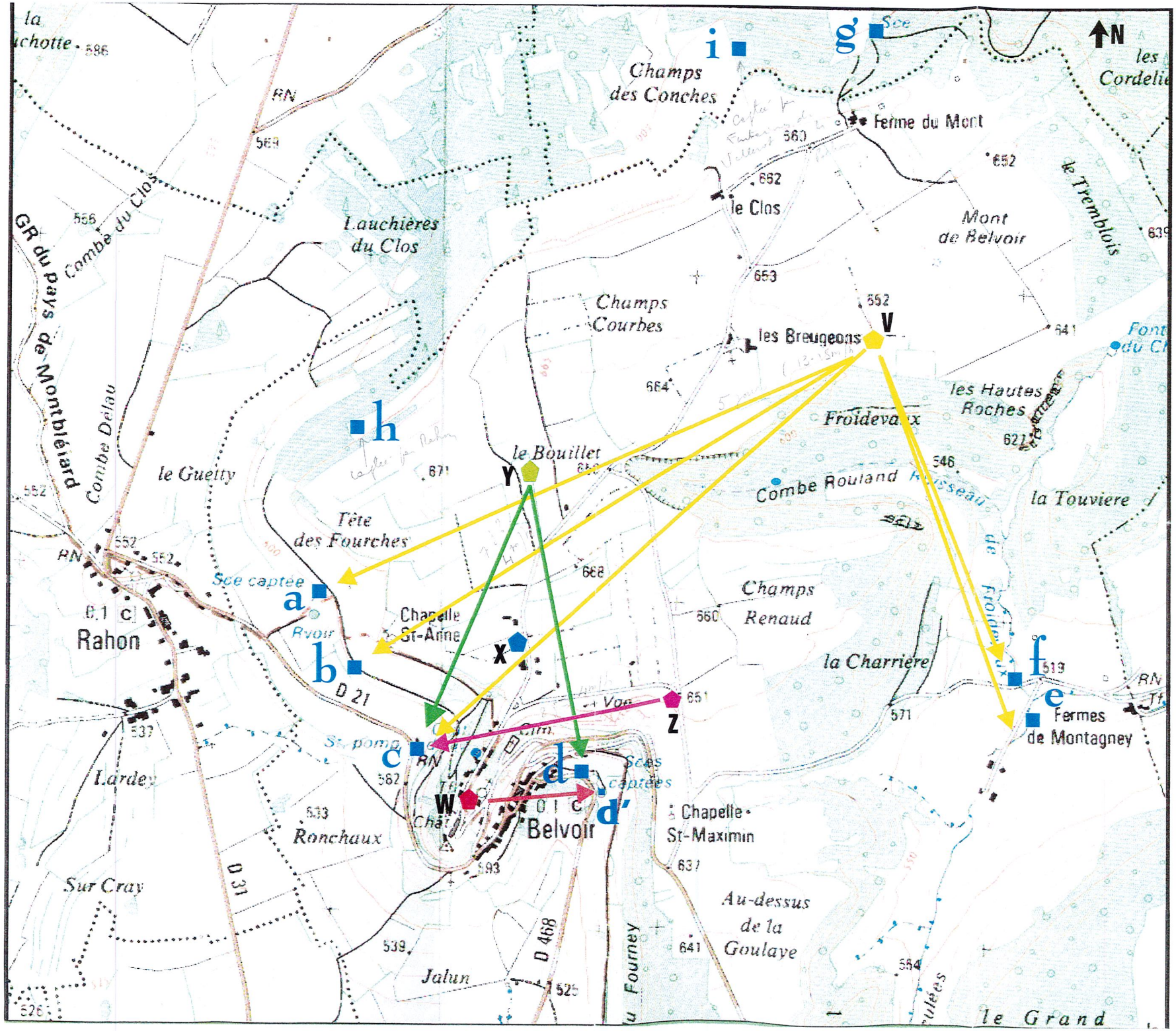
N
i
g
h
a
b
c
d
d'
e
f
V
Y
X
Z
W
Champs des Conches
Ferme du Mont
le Clos
Mont de Belvoir
le Tremblois
Lauchières du Clos
Combe du Clos
GR du Pays de Montbéliard
Combe Délau
Champs Courbes
les Breugeons
les Hautes Roches
Froidevaux
le Bouillet
le Guetty
Combe Rouland
la Touviere
Tête des Fourches
Source captée
Chapelle St-Anne
Rahon
Champs Renaud
la Charrière
Fermes de Montagney
Lardey
Ronchaux
Belvoir
Chapelle St-Maximin
Sur Cray
Au-dessus de la Goulaye
Jalun
le Grand
D 21
D 31
D 468
RN

La reconnaissance des circulations souterraines par traçage a été réalisée en 1998 conformément au Cahier des Charges (voir rapport Sciences Environnement ,1998). Un seul traçage réalisé par injection de fluorescéine à l'E de la ferme des Breugeons a abouti aux 3 sources captées à Rahon et Belvoir indiquant un sens d'écoulement ENE vers WSW en relation avec un très léger pendage vers l'W des calcaires rauraciens (voir carte jointe des circulations souterraines reconnues par traçage d'après Sciences Environnement ,1998).
Le village deBelvoir se trouve en grande partie à l'extérieur du bassin d'alimentation des sources captées.

PRESENTATION DE L'OUVRAGE DE CAPTAGE

Il est situé en bordure de la RD 21 , 200 m à l'WNW du village. Son accès est facile . Il est implanté sur la feuille n°2, section C, au lieu-dit « Sous le Château », coordonnées : X=922,228 ; Y= 2266,497 ; Z=580 m .
Réalisé en 1936, il est constitué d'une chambre de captage en béton (1,50m x 2 m) à laquelle aboutissent 3 galeries d'arrivée d'eau (voir plan d'après Sciences Environnement, 2010).
Une conduite crépinée le relie à une Chambre de réserve d'eau munie d'un trop-plein puis à la station de pompage.
L'ouvrage est en bon état. Il est fermé par un capot de type Foug .
A partir de la station de réserve il y a refoulement vers un château d'eau de 150 mètres cubes datant de 1936. A partir de celui-ci le haut du village est alimenté par refoulement et le bas par gravité (voir plan schématique annexé).
Le réseau datant de 1936 a subi une réfection en 2007 sur un tiers de sa longueur.
L'eau distribuée est traitée aux UV en sortie de réservoir depuis 2002.

QUALITE DE L'EAU . RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le bilan sanitaire effectué par la DDASS entre 1998 et 2009 révèle :

- Une eau brute avec contamination bactériologique rémanente (coliformes, Escherichia Coli…), une turbidité faible (0,4 NFU), un ph proche de la neutralité, une teneur en nitrates fluctuant entre 22 mg/l et 9 mg/l (moyenne 13,57 mg/l) et l'absence de pesticides. Les taux de nitrates les plus importants correspondent en général à des épandages hivernaux auxquels il faudra remédier ;
- Une eau en distribution de bonne qualité malgré une contamination bactériologique rémanente (coliformes totaux, entérocoques ,Escherichia Coli) qui disparaît en 2008 – 2009 après un traitement aux UV qui s'avère plus efficace.

L'analyse du 22.10.2007 (analyse de première adduction) révèle que l'eau brute respecte les exigences réglementaires pour une eau destinée à l'alimentation humaine après traitement de désinfection.

Risques environnementaux

Le réservoir aquifère est représenté par des calcaires fissurés dont la perméabilité de fissure est importante. Ce réservoir est recouvert d'une mince couche de terre végétale. Il n'est pas protégé par une couche de terrains filtrants et les eaux de pluie s'y infiltrent aisément. Elles s'y stockent et sont restituées rapidement au niveau de la source qui nous concerne. Les risques environnementaux sont donc limités aux pollutions agricoles et domestiques (épandages, eaux usées etc…) qui pourraient exister sur le plateau calcaire alimentant les

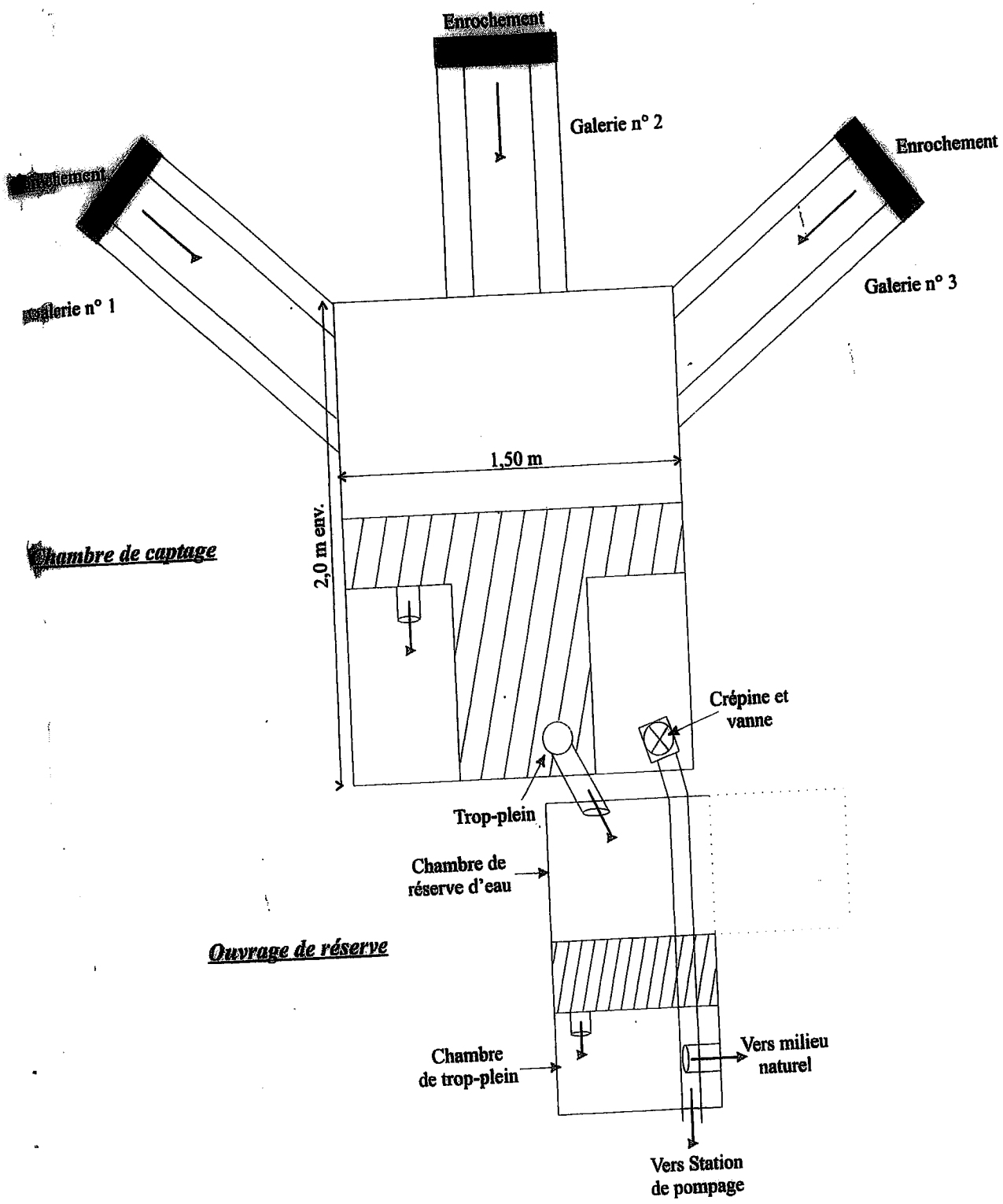

Plan du captage de la Combe

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Plan schématique du système d'adduction

N
W E
S

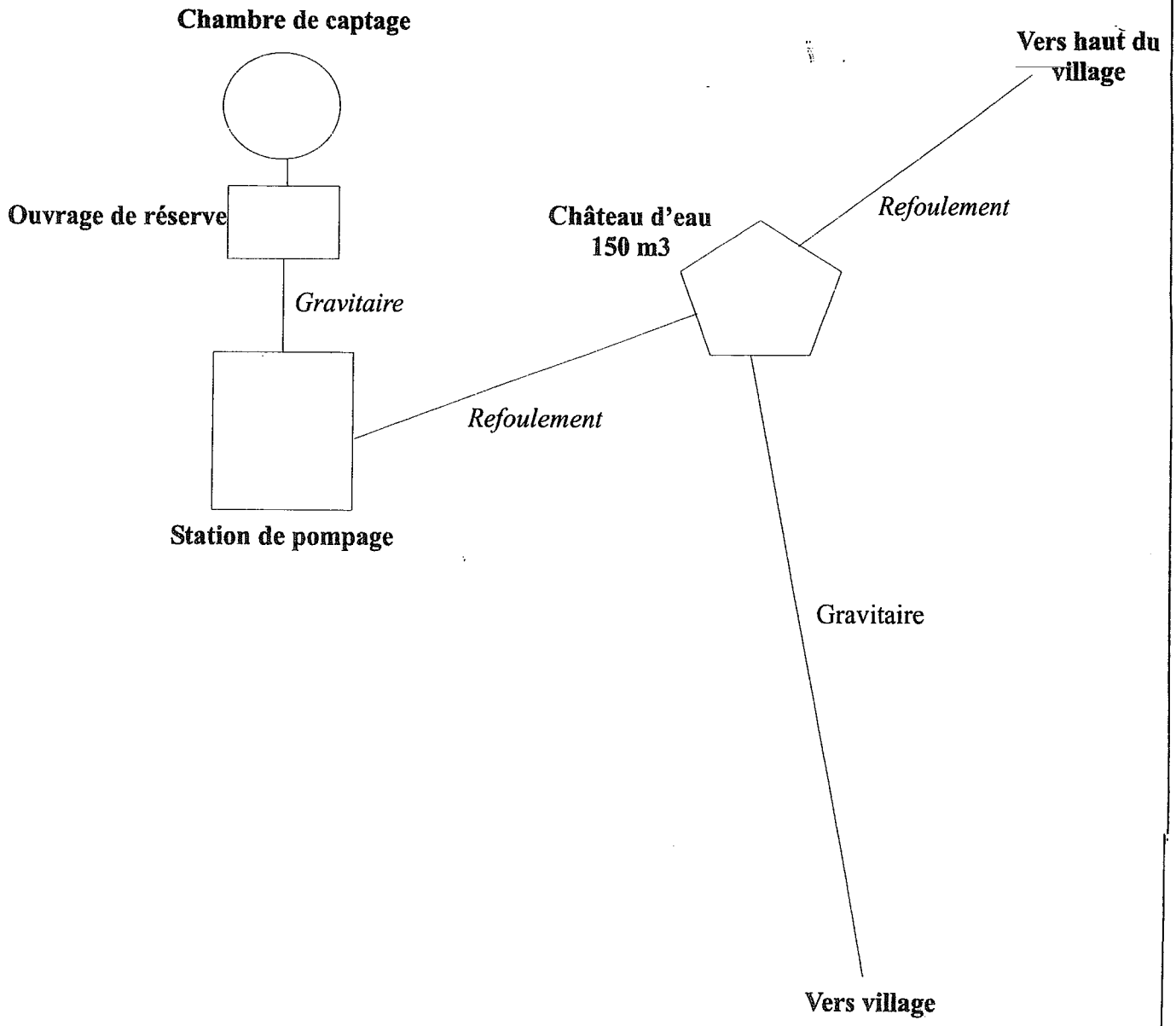

sources et au niveau duquel on note essentiellement de l'élevage. On veillera donc à maintenir dans les meilleures conditions de propreté le bassin d'alimentation des sources qui a été défini par traçage (voir rapport Sciences Environnement 1998), la qualité de l'eau en dépend. La relation entre l'activité agricole et la teneur en nitrates en fait la démonstration, comme cela a encore été observé à l'automne 2010 à la suite d'épandages non réglementaires. J'en ai d'ailleurs encore constatés le 22.11.2010 au lieu-dit « Devant les Champs Renaud ».
La zone à protéger correspond aux Périmètres de Protection Rapprochée définis pour les sources de Rahon et Belvoir ainsi qu'au Périmètre de Protection éloignée commun à Rahon et Belvoir (secteur du Clos – Ferme du Mont – Mont de Belvoir).
Rappelons que la vitesse moyenne de circulation E – W des eaux souterraines est de 13 à 17m/h soit 300 à 400m/jour environ. Il faut donc moins d'une semaine à l'eau souterraine pour parcourir le bassin d'alimentation de la source de la Combe , ce qui oblige à prendre des dispositions strictes. Signalons également la présence de routes traversant le bassin d'alimentation des sources captées.
Toutes ces données nous permettent de définir les Périmètres de Protection du captage de Belvoir.

PROTECTION DU CAPTAGE

On appliquera la loi en vigueur aux périmètres définis.

1. Périmètre de Protection immédiate (P.P.I. voir plan)

Le P.P.I. se situe sur la feuille n°2, section C, Parcelles 268 et 428 pp. L'implantation du captage fournie par Sciences Environnement sur le plan joint, en 2010 sera à confirmer par un géomètre.
On placera au centre du bord aval du P.P.I. la Chambre de captage et les galeries qui y conduisent. On déplacera vers le N le chemin communal empierré qui se trouve actuellement au niveau des réseaux fissurés aquifères aboutissant au captage (sur le plan joint une flèche indique le sens NE – SW de circulation de l'eau souterraine.
Le terrain de forme carrée (20m x 20m) sera nettoyé, clôturé et un panneau signalera le captage à l'attention du public.
Il sera propriété de la commune de Belvoir.
A l'intérieur du périmètre toutes les activités sont interdites sauf celles liées à l'exploitation de l'eau du captage et à l'entretien mécanique du terrain. Aucun épandage n'y sera autorisé .
Si certains arbres sont estimés gênants pour le captage ils pourront être abattus.

2. Périmètre de Protection rapprochée (P.P.R. voir plan)

La source étant d'origine karstique, par nature vulnérable du fait des circulations rapides de l'eau (de l'ordre de 400 m/jour) et de l'absence de filtration naturelle , il convient de protéger son bassin d'alimentation qui comprend surtout des zones agricoles (zone du Bouillet et des Champs Renaud). La vulnérabilité de l'aquifère est donc essentiellement liée aux rejets d'effluents domestiques et agricoles qui constituent les enjeux de la mise en œuvre de la protection de la source de la Combe .

Délimitation

Il se situe sur le territoire de la commune de Belvoir (voir plan annexé).

Eau Environnement Dechets	Localisation parcellaire du captage de la Combe	N W S
	Echelle : 1 / 1 500	

Cadastre de Belvoir
Section C, Feuille n° 2

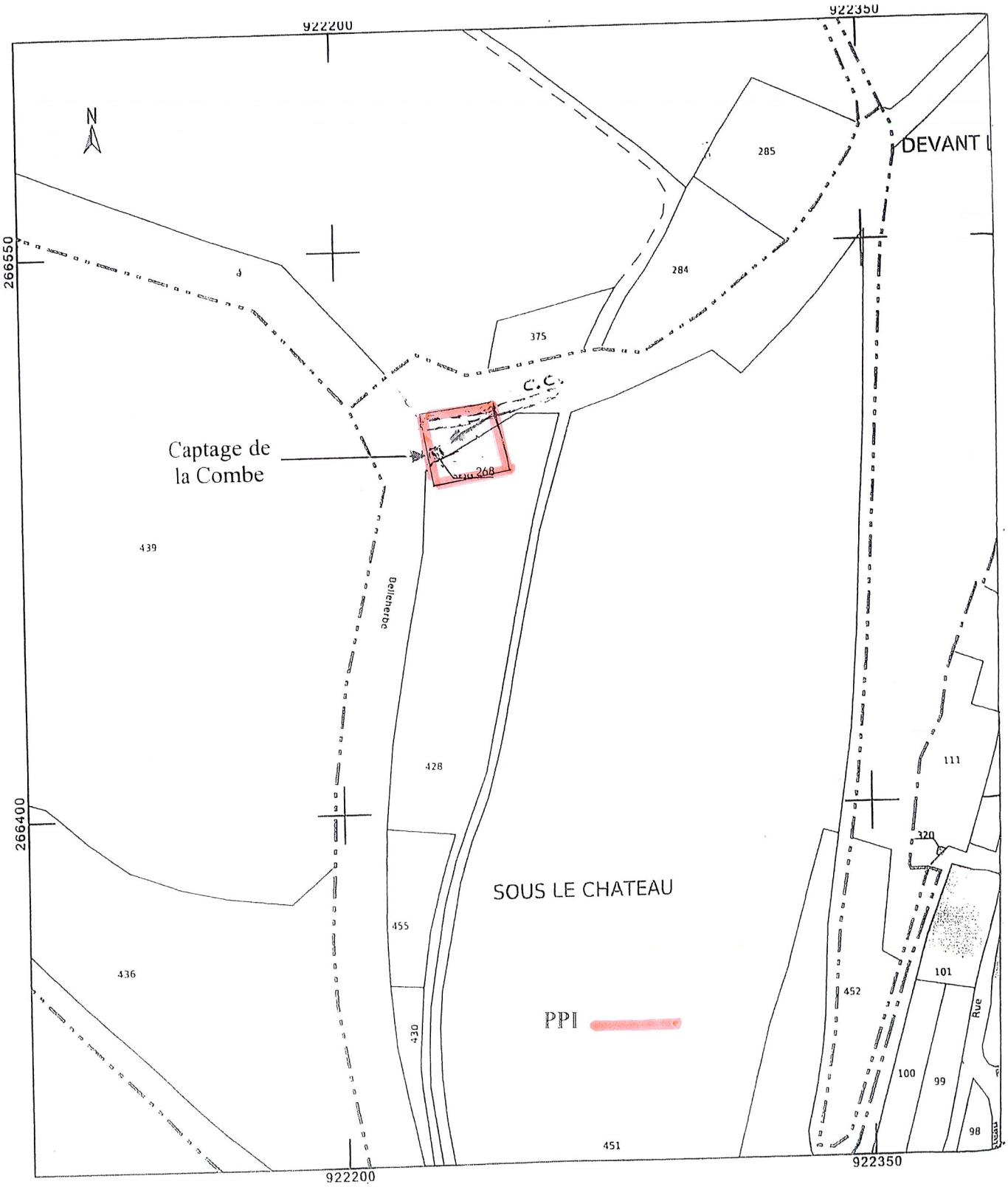

Prescriptions générales

Les zones boisées et les prairies permanentes seront maintenues en l'état, les zones boisées conservant leur vocation forestière ;
Les zones de friches pourront être reconverties en bois ou en prairies permanentes .

Activités interdites

Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
L'utilisation de produits phytosanitaires en particulier d'herbicides sur les chemins d'exploitation et les routes ainsi que pour le traitement des bois ;
Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices, de détritus y compris les déchets dits « inertes » ;
Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère tels que la création de forages, de carrières, de plans d'eau ;
La création et l'exploitation de campings ;
Les sports mécaniques ;
Sont interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- les nouvelles constructions ;
- le passage de canalisations ;
- les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement.

Activités réglementées

Les établissements agricoles seront mis en conformité avec les règlements sanitaires du Doubs ;
Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;
Les épandages de fumier et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini par l'Arrêté du 22.11.1993 et limités à l'entretien des prairie
Le cimetière est en limite externe du périmètre de protection rapprochée, toutefois par mesure de protection on préconisera de placer au fond des fosses creusées dans les groises une couche d'argile très filtrante. Seule une coloration réalisée dans une fosse au N du cimetière permettrait de confirmer ou d'infirmer une possible relation avec la source captée.

Activités futures

Toute autre activité susceptible d'altérer la productivité et la qualité de l 'eau du captage pourra être interdite par Arrêté Préfectoral. A ce titre la Commune de Belvoir préviendra l'Administration de tout projet pouvant concerner le Périmètre de protection rapprochée.

Service Départemental
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Cadastre d

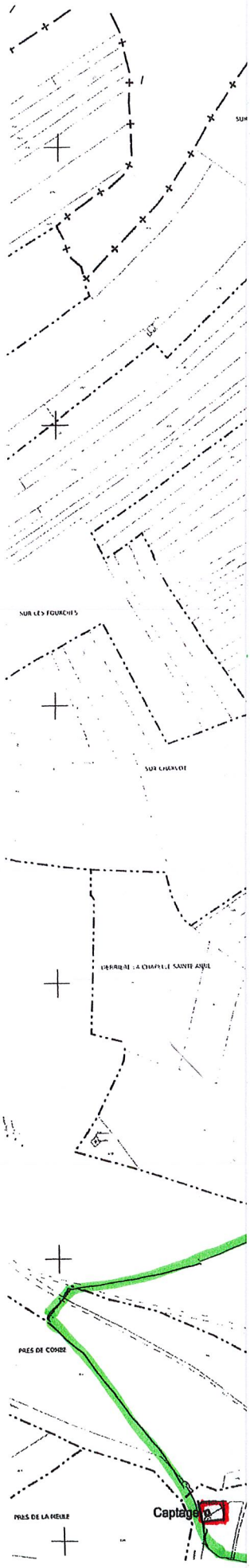

3. Périmètre de protection éloignée (P.P.E. voir plan)

Un périmètre de protection éloignée (zone de vigilance) a été défini pour protéger les sources de Rahon .Il concerne également la source de Belvoir (secteur du Clos – Ferme du Mont – Mont de Belvoir) . Il concerne donc les 3 captages et nous ne définirons pas de Périmètre de Protection éloignée propre à la source de la Combe à Belvoir.
Rappelons les préconisations fournies pour ce P.P.E. (rapport Rahon 2006) : « Au sein de ce périmètre on maintiendra la petite zone forestière en l'état actuel en évitant l'utilisation de produits toxiques phytosanitaires, défoliants, pesticides , herbicides …
L'ouverture de carrières, la création d'usines et de constructions , les dépôts divers et les rejets (eaux usées etc…) ne pourront être envisagés qu'après avis de l'ARS. Les épandages sur d'éventuelles parcelles agricoles devront respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Il serait souhaitable d'éviter toute urbanisation et de maintenir le secteur en son état étant donné que le réservoir aquifère est sub-affleurant , non protégé par une couche filtrante. Il s'avère donc très fragile, à circulation rapide et par conséquent n'offrirait aucune barrière à d'éventuelles pollutions.

Besançon le 24.11.2010

Paul BROQUET

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
10B place Roger Cournil
63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
lempdes@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 FLEURY-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°7 : Evaluation économique

Sciences Environnement

SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

Novembre 2022 – Ver 2.0

Syndicat des Eaux de Froidefontaine
Protection de la source de la Combe

Procédures de mise en place des périmètres de protection et d'autorisation de prélèvements et de distribution au titre des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement

Evaluation économique

Certaines prescriptions du projet de déclaration d'utilité publique nécessitent la réalisation de travaux complémentaire à la charge du syndicat.

1 Périmètre de protection immédiate

La mise en place du périmètre de protection immédiate du captage de la Combe nécessite la réalisation de travaux. Ces travaux sont fixés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé (pièce 6) et sont repris par la notice explicative de l'ARS (pièce 4) listant les prescriptions du futur arrêté préfectoral.

La mise en place d'une clôture autour du PPI et de la station est préconisé. L'intervention d'un géomètre afin de borner le PPI et définir une nouvelle parcelle est nécessaire. La parcelle 428 section C et le chemin appartenant à la commune de Belvoir, une convention de gestion doit être réalisée avec le syndicat des eaux comme le prévoit les dispositions du Code de la Santé Publique.

De plus, le chemin se trouvant dans le PPI, étant considéré comme communal, une procédure de déclassement soit être mené par la commune.

	Prix unitaire	**Quantité**	**Coût total H.T.**
Mise en place d'une clôture de type treillis soudé sur une hauteur de 2 m avec poteau	55 €/ml	90 ml	4 950 €
Pose d'un portail alu sur une hauteur de 2m	1 750 €	1	1 750 €
Déboisement du PPI	500 €	1	500 €
Intervention d'un géomètre	3 000 €	1	3 000 €
Enregistrement d'une convention	Forfait	1	1 350 €
		Coût total estimé	***10 680 €***

2 Périmètre de protection rapprochée

Aucun aménagement n'est nécessaire dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Combe.

Une carte d'aptitude des épandages a été réalisée sur les terrains du périmètre de protection rapprochée, on veillera au respect des dispositions associées.

3 Estimation globale des dépenses

	Prix total H.T.
Périmètre de protection immédiate	10 680 €
Périmètre de protection rapprochée	-
Coût total H.T.	***10 680,00 €***
Montant T.V.A.	*2 136,00 €*
Coût total T.T.C.	**12 816,00 €**

Rappel : Les prix proposés correspondent à une estimation.

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
10B place Roger Cournil
63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
lempdes@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 FLEURY-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire de la source de la Combe à Belvoir

Dossier d'enquête publique

Pièce n°8 : Document parcellaire

Sciences Environnement

SIE de Froidefontaine

OCTOBRE 2020 – Ver 1.1

SIE de Froidefontaine
Protection de la source de la Combe à Belvoir

Procédures de mise en place des périmètres de protection et de déclaration de prélèvements et de distribution au titre des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Commune	Périmètre	Section	N° de parcelle
Belvoir	Immédiat	C2	428p et partie du chemin communal
	Rapproché	A1	63p-75-76p-82-83-91p-162p-163 à 166
		A2	178 à 188-190 à 192-194 à 212-214 à 231-291p-292-327-329-434-435-472-473-474 à 491-492p
		C1	121-337-339-505p
		C2	222 à 229-251-253-255 à 265-284 à 286-342-375-384-385-393-428p-451p-453p-456-457-463-465-486 à 489-521p-523p

p : Pour partie

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

Nature du bien	Section	N ° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propre	C2	Chemin communal	Sous Le Château	Belvoir		Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propre	C2	428	Sous Le Château	Belvoir	35 a 90 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR

Les parties de parcelle ou chemin concernées se verront attribuer un nouveau numéro par le cadastre à l'issue de l'enquête publique.

Plan parcellaire de la zone de protection immédiate

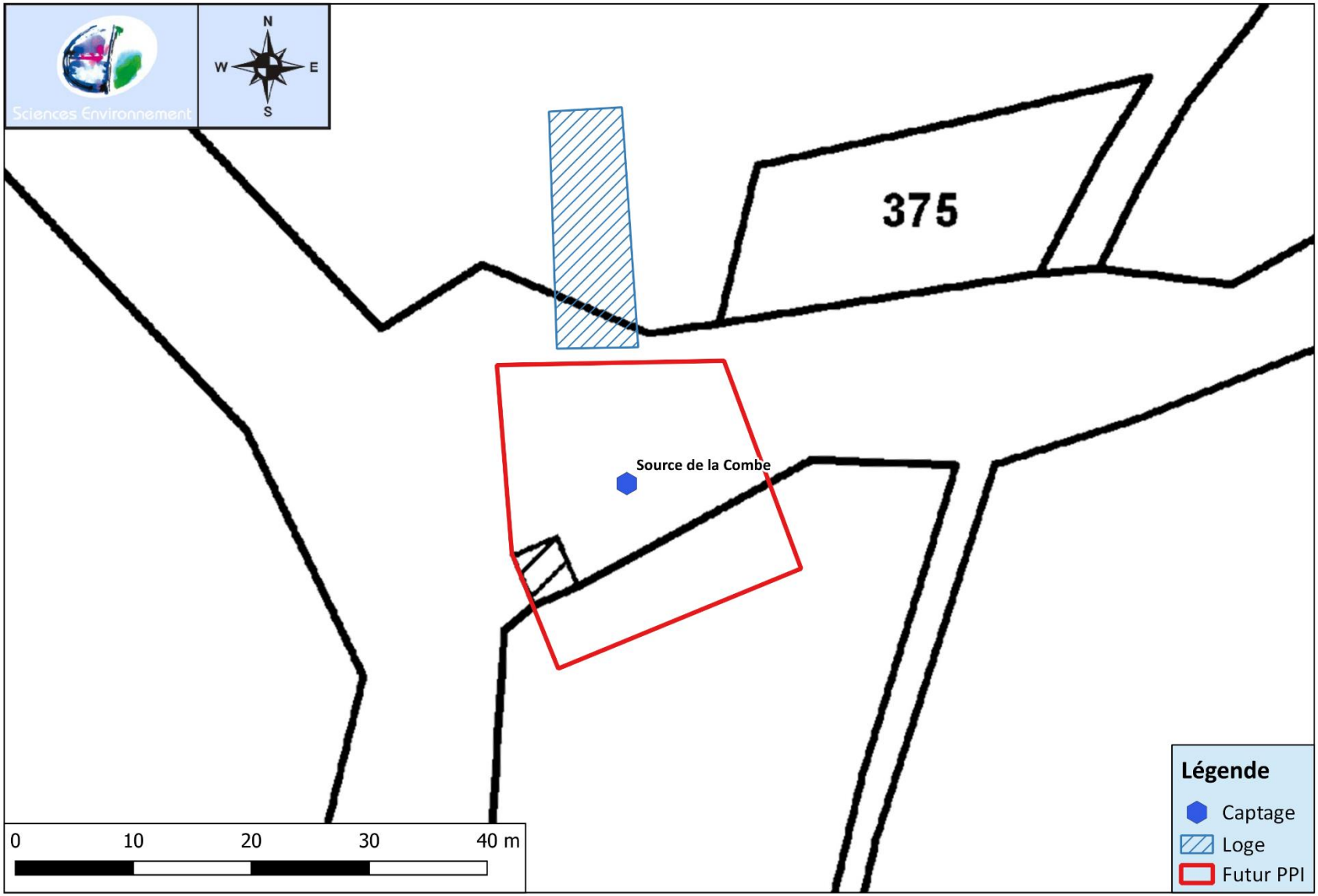

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Usufruitier	A	75	Les Breugeons	Belvoir	66 a 60 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	75	Les Breugeons	Belvoir	66 a 60 ca	Madame DOUGOUD Martine	15 Rue des Champs Coiteux	25370	METABIEF
Usufruitier	A	82	Les Breugeons	Belvoir	25 a 38 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	82	Les Breugeons	Belvoir	25 a 38 ca	Madame BEPOIX Marie Marthe	10 Rue Maréchal Juin	25130	VILLERS LE LAC
Propriétaire	A	83	Les Breugeons	Belvoir	17 a 72 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Usufruitier	A	163	Champs Courbes	Belvoir	35 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	163	Champs Courbes	Belvoir	35 ca	Madame DUTERTRE Bernadette	2 Che rural dit des Ages du Four	25800	VALDAHON
Usufruitier	A	164	Champs du Creux	Belvoir	82 a 90 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	164	Champs du Creux	Belvoir	82 a 90 ca	Monsieur VERNIER René	39 Rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	A	165	Champs du Creux	Belvoir	3 ha 18 a 60 ca	Monsieur VERNIER Joseph	14 Grande Rue	25470	CHARMAUVILLERS
Propriétaire	A	166	Champs du Creux	Belvoir	60 ca	Monsieur VERNIER Joseph	14 Grande Rue	25470	CHARMAUVILLERS
Propriétaire	A	178	Derrière la Grange	Belvoir	53 a 00 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	179	Derrière la Grange	Belvoir	91 a 20 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	180	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 11 a 70 ca	Madame CACHOT Andrée	9 Grande Rue - Athose	25580	LES PREMIERS SAPINS
Indivision	A	181	Derrière la Grange	Belvoir	36 a 30 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	A	181	Derrière la Grange	Belvoir	36 a 30 ca	Monsieur VERNIER Bertrand	Chez Voirin	25430	BELVOIR
Indivision	A	181	Derrière la Grange	Belvoir	36 a 30 ca	Madame VERNIER Jeanne Antide Marie	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Propriétaire	A	182	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 43 a 80 ca	Madame CACHOT Andrée	9 Grande Rue - Athose	25580	LES PREMIERS SAPINS
Indivision	A	183	Derrière la Grange	Belvoir	84 a 80 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue le Long	25430	SANCEY

Nature du bien	Section	N du	Lieu-dit	Commune	Superficie de	Nom	Adresse	Code	Ville

		Plan			la parcelle			postal	
Indivision	A	183	Derrière la Grange	Belvoir	84 a 80 ca	Madame VERNIER Jeanne Antide Marie	25 Grande Rue le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	A	183	Derrière la Grange	Belvoir	84 a 80 ca	M. VERNIER Dominique	Le Mont	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	184	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 85 a 20 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	185	Derrière la Grange	Belvoir	79 a 25 ca	Madame FAIVRE Anne	Par Mme LIMAT Dominique - 18 rue Notre Dame	25800	VALDAHON
Indivision	A	186	Derrière la Grange	Belvoir	70 a 70 ca	Monsieur BRAND Jean Claude	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	A	186	Derrière la Grange	Belvoir	70 a 70 ca	Madame BRAND Jocelyne	Le Clos	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	187	Derrière la Grange	Belvoir	37 a 50 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	188	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 03 a 00 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	190	Derrière la Grange	Belvoir	23 a 00 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	191	Derrière la Grange	Belvoir	24 a 90 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	191	Derrière la Grange	Belvoir	24 a 90 ca	Madame HUGONNOT Michele	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	192	Derrière la Grange	Belvoir	83 a 24 ca	Monsieur BRAND Christian	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	A	192	Derrière la Grange	Belvoir	83 a 24 ca	Madame BRAND Monique	Le Clos	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	194	Derrière la Grange	Belvoir	15 a 50 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	195	Derrière la Grange	Belvoir	56 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	196	Derrière la Grange	Belvoir	2 ha 29 a 54 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	197	Derrière la Grange	Belvoir	20 a 93 ca	Monsieur VERNIER Jean-Claude	1 Rue du Landry	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	A	198	Derrière la Grange	Belvoir	33 a 38 ca	Monsieur VERNIER Jean-Claude	1 Rue du Landry	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	A	199	Derrière la Grange	Belvoir	31 a 92 ca	Monsieur VERNIER Jean-Claude	1 Rue du Landry	25150	AUTECHAUX-ROIDE

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville

Propriétaire	A	200	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 30 a 30 ca	Monsieur VERNIER Jean-Claude	1 Rue du Landry	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	A	201	Derrière la Grange	Belvoir	92 a 25 ca	Madame CACHOT Andrée	9 Grande Rue - Athose	25580	LES PREMIERS SAPINS
Indivision	A	202	Derrière la Grange	Belvoir	86 a 50 ca	Monsieur BRAND Michel Louis René	Le Pré Monsieur	25430	SANCEY
Indivision	A	202	Derrière la Grange	Belvoir	86 a 50 ca	Madame BRAND Claudine Marie	2 Lot Le Pré Monsieur	25430	SANCEY
Propriétaire	A	203	Derrière la Grange	Belvoir	86 a 00 ca	Monsieur BENOIT Pascal	4 Rue de la Fontaine	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	204	Derrière la Grange	Belvoir	46 a 40 ca	Madame CACHOT Andrée	9 Grande Rue - Athose	25580	LES PREMIERS SAPINS
Indivision	A	205	Derrière la Grange	Belvoir	52 a 60 ca	Monsieur BRAND Michel Louis René	Le Pré Monsieur	25430	SANCEY
Indivision	A	205	Derrière la Grange	Belvoir	52 a 60 ca	Madame BRAND Claudine Marie	2 Lot Le Pré Monsieur	25430	SANCEY
Propriétaire	A	206	Derrière la Grange	Belvoir	56 a 50 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	207	Combe Rouland	Belvoir	91 a 00 ca	Monsieur BRAND Pierre	21 Route de Sancey	25430	RAHON
Indivision	A	207	Combe Rouland	Belvoir	91 a 00 ca	Madame BRAND Colette	21 Route de Sancey	25430	RAHON
Propriétaire	A	208	Combe Rouland	Belvoir	54 a 50 ca	Monsieur VAUTHERIN Guy	23 Rue de Saint Marie	25260	LOUGRES
Indivision	A	209	Combe Rouland	Belvoir	48 a 40 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	209	Combe Rouland	Belvoir	48 a 40 ca	Madame BEPOIX Marie Marthe	10 Rue Maréchal Juin	25130	VILLERS LE LAC
Indivision	A	209	Combe Rouland	Belvoir	48 a 40 ca	Madame VERNIER Paulette	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	210	Combe Rouland	Belvoir	74 a 48 ca	Monsieur PONCOT Serge	Chez M. PONCOT Eric - 28 Rue des Chênes	25150	ECOT
Propriétaire	A	211	Combe Rouland	Belvoir	45 a 80 ca	Monsieur PONCOT Serge	Chez M. PONCOT Eric - 28 Rue des Chênes	25150	ECOT
Propriétaire	A	212	Devant les Champs Renaud	Belvoir	74 a 00 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville

Indivision	A	214	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 03 a 36 ca	Monsieur BRAND Christian	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	A	214	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 03 a 36 ca	Madame BRAND Monique	Le Clos	25430	BELVOIR
Usufruitier	A	215	Champs Renaud	Belvoir	29 a 04 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	215	Champs Renaud	Belvoir	29 a 04 ca	Madame BEPOIX Marie Marthe	10 Rue Maréchal Juin	25130	VILLERS LE LAC
Indivision	A	216	Champs Renaud	Belvoir	34 a 80 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	216	Champs Renaud	Belvoir	34 a 80 ca	Madame DUTERTRE Bernadette	2 Che Rural dit Des Ages du Four	25800	VALDAHON
Indivision	A	216	Champs Renaud	Belvoir	34 a 80 ca	Madame VERNIER Paulette	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Indivision	A	217	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 62 a 75 ca	Monsieur BRAND Christian	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	A	217	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 62 a 75 ca	Madame BRAND Monique	Le Clos	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	218	Champs Renaud	Belvoir	46 a 62 ca	Monsieur VERNIER Denis	2 Rue de l'Eglise	25380	PROVENCHERE
Propriétaire	A	219	Champs Renaud	Belvoir	40 a 98 ca	Monsieur VERNIER Denis	2 Rue de l'Eglise	25380	PROVENCHERE
Propriétaire	A	220	Champs Renaud	Belvoir	43 a 98 ca	Monsieur VERNIER Denis	2 Rue de l'Eglise	25380	PROVENCHERE
Propriétaire	A	221	Champs Renaud	Belvoir	44 a 60 ca	M. VERNIER Dominique	Le Mont	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	222	Champs Renaud	Belvoir	2 ha 75 a 00 ca	M. VERNIER Dominique	Le Mont	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	223	Champs Renaud	Belvoir	34 a 00 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	224	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 14 a 10 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	225	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 91 a 15 ca	Monsieur BRAND Germain	Grande Rue	25430	BELVOIR
Indivision	A	225	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 91 a 15 ca	Madame BRAND Colette Marie Thérèse	Grande Rue	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	225	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 91 a 15 ca	Madame BRAND Catherine	8 Grande Rue	25430	BELVOIR
Nature du bien	**Section**	**N du Plan**	**Lieu-dit**	**Commune**	**Superficie de la parcelle**	**Nom**	**Adresse**	**Code postal**	**Ville**

Indivision	A	226	Champs Renaud	Belvoir	79 a 90 ca	Monsieur BRAND Germain	Grande Rue	25430	BELVOIR
Indivision	A	226	Champs Renaud	Belvoir	79 a 90 ca	Madame BRAND Colette Marie Thérèse	Grande Rue	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	226	Champs Renaud	Belvoir	79 a 90 ca	Madame BRAND Catherine	8 Grande Rue	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	227	Champs Renaud	Belvoir	69 a 40 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	228	Champs Renaud	Belvoir	36 a 60 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	229	Champs Renaud	Belvoir	1 ha 32 a 62 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	230	Champs Renaud	Belvoir	39 a 90 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	231	Champs Renaud	Belvoir	69 a 60 ca	Monsieur BRAND Germain	Grande Rue	25430	BELVOIR
Indivision	A	231	Champs Renaud	Belvoir	69 a 60 ca	Madame BRAND Colette Marie Thérèse	Grande Rue	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	231	Champs Renaud	Belvoir	69 a 60 ca	Madame BRAND Catherine	8 Grande Rue	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	292	Au dessus des Augoulots	Belvoir	56 a 87 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	327	Rue du Bourg	Belvoir	12 a 80 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	327	Rue du Bourg	Belvoir	12 a 80 ca	Madame HUGONNOT Michele	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	329	Derrière la Grange	Belvoir	1 ha 07 a 90 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	434	Derrière la Grange	Belvoir	29 a 61 ca	Madame PAICHEUR Martine	31 Rue de l'Eglise	25350	MANDEURE
Propriétaire	A	435	Derrière la Grange	Belvoir	49 a 59 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	472	Derrière la Grange	Belvoir	8 a 85 ca	Monsieur HUGONNOT Jean-Baptiste	10 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	472	Derrière la Grange	Belvoir	8 a 85 ca	Madame HUGONNOT Marianne	8 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	473	Derrière la Grange	Belvoir	3 a 15 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	A	473	Derrière la Grange	Belvoir	3 a 15 ca	Madame HUGONNOT Michele	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	A	474	Devant les Champs Renaud	Belvoir	12 a 09 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Nature du bien	**Section**	**N du Plan**	**Lieu-dit**	**Commune**	**Superficie de la parcelle**	**Nom**	**Adresse**	**Code postal**	**Ville**

Propriétaire	A	475	Devant les Champs Renaud	Belvoir	11 a 25 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	476	Devant les Champs Renaud	Belvoir	16 a 61 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	477	Champs Renaud	Belvoir	2 a 89 ca	Monsieur AUBRY Daniel	Champs Renaud	25430	BELVOIR
Indivision	A	477	Champs Renaud	Belvoir	2 a 89 ca	Madame AUBRY Marie-Hélène	Champs Renaud	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	478	Devant les Champs Renaud	Belvoir	5 a 34 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	479	Devant les Champs Renaud	Belvoir	1 a 27 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	480	Devant les Champs Renaud	Belvoir	10 a 50 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	481	Devant les Champs Renaud	Belvoir	2 a 90 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	482	Devant les Champs Renaud	Belvoir	11 a 70 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	483	Devant les Champs Renaud	Belvoir	08 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	484	Champs Renaud	Belvoir	7 a 27 ca	Monsieur AUBRY Daniel	Champs Renaud	25430	BELVOIR
Indivision	A	484	Champs Renaud	Belvoir	7 a 27 ca	Madame AUBRY Marie-Hélène	Champs Renaud	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	485	Devant les Champs Renaud	Belvoir	10 a 68 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	486	Devant les Champs Renaud	Belvoir	14 a 00 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	488	Devant les Champs Renaud	Belvoir	9 a 04 ca	Madame DUFAY Marie-Ange Paule Solange	4 Champs Renaud	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	489	Rue des Champs Renaud	Belvoir	8 a 19 ca	Monsieur VARON Georges	2 Rue des Champs Renaud	25430	BELVOIR

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville

Propriétaire	A	490	Devant les Champs Renaud	Belvoir	9 a 41 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	491	Devant les Champs Renaud	Belvoir	3 a 64 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	162p	Champs Courbes	Belvoir	74 a 35 ca	Monsieur VERNIER Jean-Claude	1 Rue du Landry	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	A	291p	Au dessus des Augoulots	Belvoir	9 ha 36 a 15 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	492p	Devant les Champs Renaud	Belvoir	12 ha 95 a 55 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	A	63p	Les Breugeons	Belvoir	8 ha 38 a 70 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Usufruitier	A	76p	Les Breugeons	Belvoir	74 a 40 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	A	76p	Les Breugeons	Belvoir	74 a 40 ca	Madame DOUGOUD Martine	15 Rue des Champs Coiteux	25370	METABIEF
Propriétaire	A	91p	Au Dessus des Beugeons	Belvoir	3 ha 16 a 00 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	A	487	6 rue des champs Renaud	Belvoir	12 a 11 ca	Monsieur RECEVEUR Daniel	6 Lotissement les Champs Renaud	25430	BELVOIR
Indivision	A	487	6 rue des champs Renaud	Belvoir	12 a 11 ca	Madame RECEVEUR Jaqueline	6 Lotissement les Champs Renaud	25430	BELVOIR
Usufruitier	C	121	Au Village	Belvoir	3 a 28 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	C	121	Au Village	Belvoir	3 a 28 ca	Monsieur VERNIER Jean Michel	5 Rue de la Faïencerie	70190	RIOZ
Propriétaire	C	222	Champs du Creux	Belvoir	45 a 35 ca	Madame FAIVRE Anne	Par Mme LIMAT Dominique - 18 rue Notre Dame	25800	VALDAHON
Indivision	C	223	Champs du Creux	Belvoir	18 a 50 ca	Monsieur VERNIER Henri Marie Joseph	Rue des Noyers	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	C	223	Champs du Creux	Belvoir	18 a 50 ca	Madame JEANNINGROS Sylvie	10 Rue du Maréchal Juin	25800	VALDAHON
Indivision	C	223	Champs du Creux	Belvoir	18 a 50 ca	Madame VERNIER Jeanine Appoline	Rue des Noyers	25430	BELVOIR

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	C	224	Champs du Creux	Belvoir	21 a 90 ca	Monsieur VAUTHERIN Raymond	Rue des Noyers	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	225	Champs du Creux	Belvoir	68 a 95 ca	Monsieur LABOUREY Hervé Olivier Jacques	57 rue de Vandoncourt	25230	SELONCOURT
Indivision	C	226	Champs du Creux	Belvoir	1 ha 18 a 25 ca	Monsieur VERNIER Henri Marie Joseph	Rue des Noyers	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	C	226	Champs du Creux	Belvoir	1 ha 18 a 25 ca	Madame JEANNINGROS Sylvie	10 Rue du Maréchal Juin	25800	VALDAHON
Indivision	C	226	Champs du Creux	Belvoir	1 ha 18 a 25 ca	Madame VERNIER Jeanine Appoline	Rue des Noyers	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	227	Croix du Chêne	Belvoir	49 a 70 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Indivision	C	228	Croix du Chêne	Belvoir	1 ha 10 a 75 ca	Monsieur BRAND Christian	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	C	228	Croix du Chêne	Belvoir	1 ha 10 a 75 ca	Madame BRAND Monique	Le Clos	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	229	Croix du Chêne	Belvoir	2 ha 25 a 35 ca	Monsieur BERMONT Pierre	2 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	251	Planches Devant le Bourg	Belvoir	1 ha 29 a 55 ca	GAEC BRAND		25430	RAHON
Propriétaire	C	253	Planches Devant le Bourg	Belvoir	61 a 40 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	C	255	Rue du Bourg	Belvoir	21 a 55 ca	Monsieur HUGONNOT Rémi	15 Route du Lavoir	25430	RAHON
Propriétaire	C	256	Devant le Bourg	Belvoir	14 a 15 ca	Monsieur HUGONNOT Gérard	4 Rue des Prelots	70000	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
Propriétaire	C	257	Devant le Bourg	Belvoir	25 a 90 ca	Madame FRESARD Christine	12 rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE
Propriétaire	C	258	Devant le Bourg	Belvoir	19 a 50 ca	Madame FAIVRE Anne	Par Mme LIMAT Dominique - 18 rue Notre Dame	25800	VALDAHON
Propriétaire	C	259	Devant le Bourg	Belvoir	3 a 80 ca	Madame FRESARD Christine	12 rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	C	260	Devant le Bourg	Belvoir	7 a 70 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	261	Devant le Bourg	Belvoir	1 a 70 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	262	Devant le Bourg	Belvoir	2 a 20 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Propriétaire	C	263	Devant le Bourg	Belvoir	1 a 35 ca	SC SCI LE CHÂTEAU DE BELVOIR	Au Château	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	264	Devant le Bourg	Belvoir	19 a 10 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	265	Devant le Bourg	Belvoir	40 a 20 ca	Monsieur BENOIT Pascal	4 Rue de la Fontaine	25430	BELVOIR
Usufruitier	C	265	Devant le Bourg	Belvoir	40 a 20 ca	Madame BENOIT Marie Louise Henriette	4 Rue de la Fontaine	25430	BELVOIR
Indivision	C	265	Devant le Bourg	Belvoir	40 a 20 ca	Monsieur BENOIT Gilles	8 Che Barre aux Chevaux	25000	BESANCON
Indivision	C	265	Devant le Bourg	Belvoir	40 a 20 ca	Madame GREBOT Gisèle	Rue de Lavaux	70150	ETUZ
Usufruitier	C	284	Pré de Combe	Belvoir	11 a 90 ca	Monsieur VERNIER Bernard	Les Breugeons	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	C	284	Pré de Combe	Belvoir	11 a 90 ca	Monsieur VERNIER René	39 Rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	C	285	Pré de Combe	Belvoir	11 a 90 ca	Monsieur BERMONT Pierre	2 Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	286	Pré de Combe	Belvoir	87 a 00 ca	Monsieur BRAND Germain	Grande Rue	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	C	286	Pré de Combe	Belvoir	87 a 00 ca	Monsieur BRAND Serge	6B Rue Entre Deux Sents	25430	SANCEY
Indivision	C	286	Pré de Combe	Belvoir	87 a 00 ca	Madame BRAND Colette Marie Thérèse	Grande Rue	25430	BELVOIR
Usufruitier	C	337	Au Village	Belvoir	10 a 62 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	C	337	Au Village	Belvoir	10 a 62 ca	Monsieur VERNIER Jean Michel	5 Rue de la Faïencerie	70190	RIOZ
Usufruitier	C	339	Les Prelots	Belvoir	5 a 40 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grand Rue le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	C	339	Les Prelots	Belvoir	5 a 40 ca	Madame BELOT Monique	Rue du Fondereau	25380	BRETONVILLERS
Usufruitier	C	342	Devant le Bourg	Belvoir	6 a 00 ca	Monsieur VERNIER Gilbert	25 Grande Rue Le Long	25430	SANCEY
Nu propriétaire	C	342	Devant le Bourg	Belvoir	6 a 00 ca	Monsieur VERNIER Jean Michel	5 Rue de la Faïencerie	70190	RIOZ
Propriétaire	C	375	Pré de Combe	Belvoir	4 a 14 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	384	Devant le Bourg	Belvoir	3 a 00 ca	Monsieur MENY Denis	5048 Rue du Bourg	25430	BELVOIR

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	C	385	Devant le Bourg	Belvoir	16 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	393	La Mangeotte et sous Charv	Belvoir	12 a 20 ca	Monsieur HUGONNOT Gérard	4 Rue des Prelots	70000	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
Indivision	C	393	La Mangeotte et sous Charv	Belvoir	12 a 20 ca	Madame HUGONNOT Colombe	4 Rue des Prelots	70000	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
Propriétaire	C	428	Sous le Chateau	Belvoir	35 a 90 ca	Commune de Belvoir	Au bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	456	Planches Devant le Bourg	Belvoir	9 a 70 ca	GAEC HUGONNOT	Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	457	Planches Devant le Bourg	Belvoir	1 ha 14 a 20 ca	M. VERNIER Dominique	Le Mont	25430	BELVOIR
Indivision	C	463	Planches devant le Bourg	Belvoir	23 a 61 ca	Madame FRESARD Christine	12 Rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE
Indivision	C	463	Planches devant le Bourg	Belvoir	23 a 61 ca	Monsieur FRESARD Denis Marcellin Auguste	Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	465	Planches devant le Bourg	Belvoir	22 ca	Madame FRESARD Christine	12 Rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE
Indivision	C	465	Planches devant le Bourg	Belvoir	22 ca	Monsieur FRESARD Denis Marcellin Auguste	Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	486	Planches devant le Bourg	Belvoir	22 a 42 ca	Madame FRESARD Christine	12 Rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE
Indivision	C	486	Planches devant le Bourg	Belvoir	22 a 42 ca	Monsieur FRESARD Denis Marcellin Auguste	Rue du Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	487	Planches Devant le Bourg	Belvoir	25 a 42 ca	GAEC DU CLOS	BRAND Christian et Jean Claude	25430	BELVOIR
Indivision	C	488	Planches devant le Bourg	Belvoir	1 a 88 ca	Madame FRESARD Christine	12 Rue du Vieux Tilleul	25380	LA GRANGE
Indivision	C	488	Planches devant le Bourg	Belvoir	1 a 88 ca	Monsieur FRESARD Denis Marcellin Auguste	Rue du Bourg	25430	BELVOIR

Nature du bien	Section	N du Plan	Lieu-dit	Commune	Superficie de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Indivision	C	489	Planches Devant le Bourg	Belvoir	1 ha 74 a 50 ca	Monsieur BRAND Christian	Le Clos	25430	BELVOIR
Indivision	C	489	Planches Devant le Bourg	Belvoir	1 ha 74 a 50 ca	Madame BRAND Monique	Le Clos	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	451p	Sous le Château	Belvoir	2 ha 96 a 21 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	453p	Sous le Château	Belvoir	1 ha 06 a 44 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	505p	Les Prelots	Belvoir	1 ha 13 a 77 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Propriétaire	C	521p	La Mangeotte et Soux Charv	Belvoir	21 ha 42 a 09 ca	Commune de Belvoir	Mairie - Au Bourg	25430	BELVOIR
Indivision	C	523p	Pré de Combe	Belvoir	3 ha 93 a 70 ca	Monsieur BRAND Germain	Grande Rue	25430	BELVOIR
Nu propriétaire	C	523p	Pré de Combe	Belvoir	3 ha 93 a 70 ca	Monsieur BRAND Serge	6B Rue Entre Deux Sents	25430	SANCEY
Indivision	C	523p	Pré de Combe	Belvoir	3 ha 93 a 70 ca	Madame BRAND Colette Marie Thérèse	Grande Rue	25430	BELVOIR

Plan des périmètres de protection

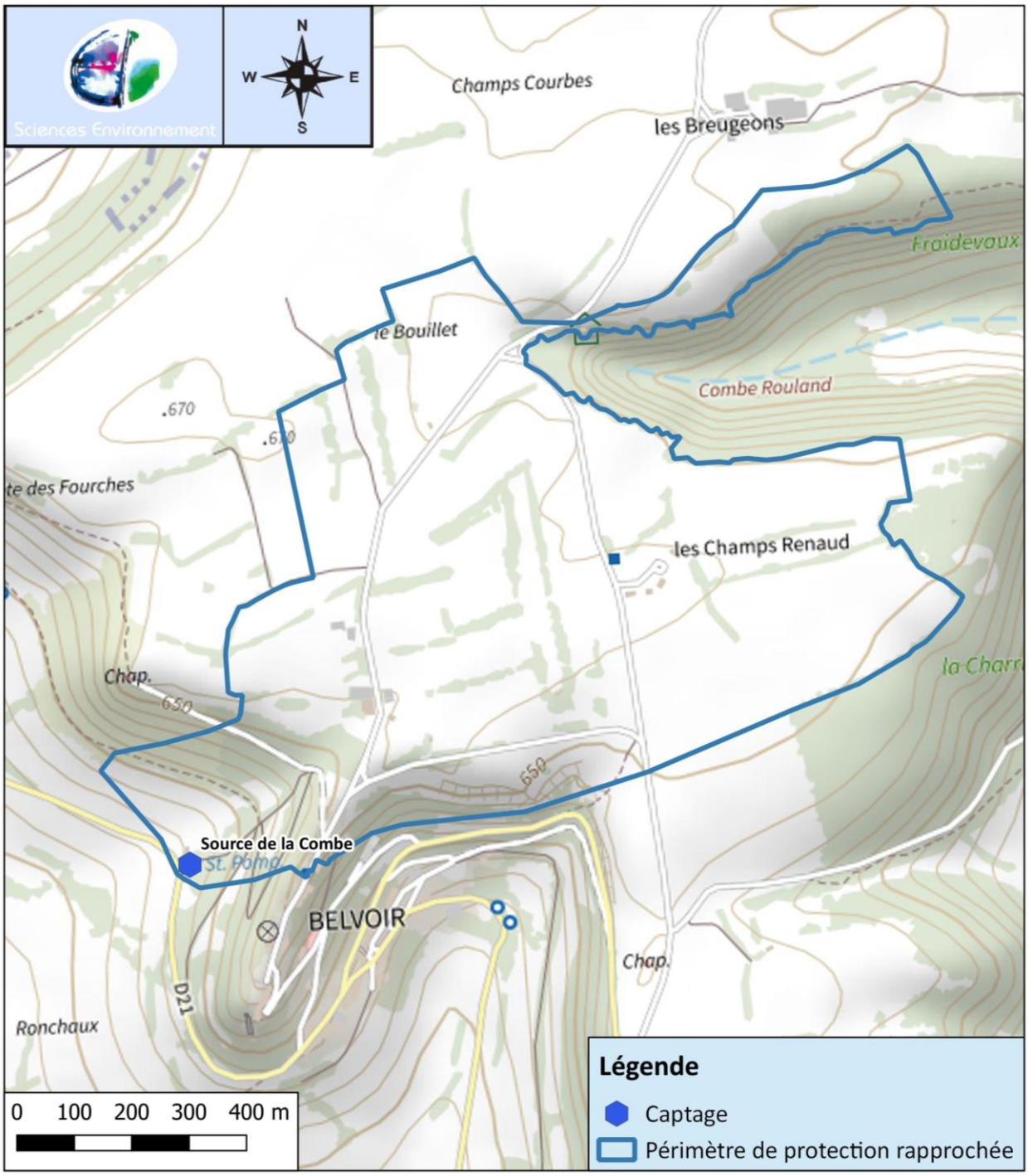

Vue aérienne des périmètres de protection

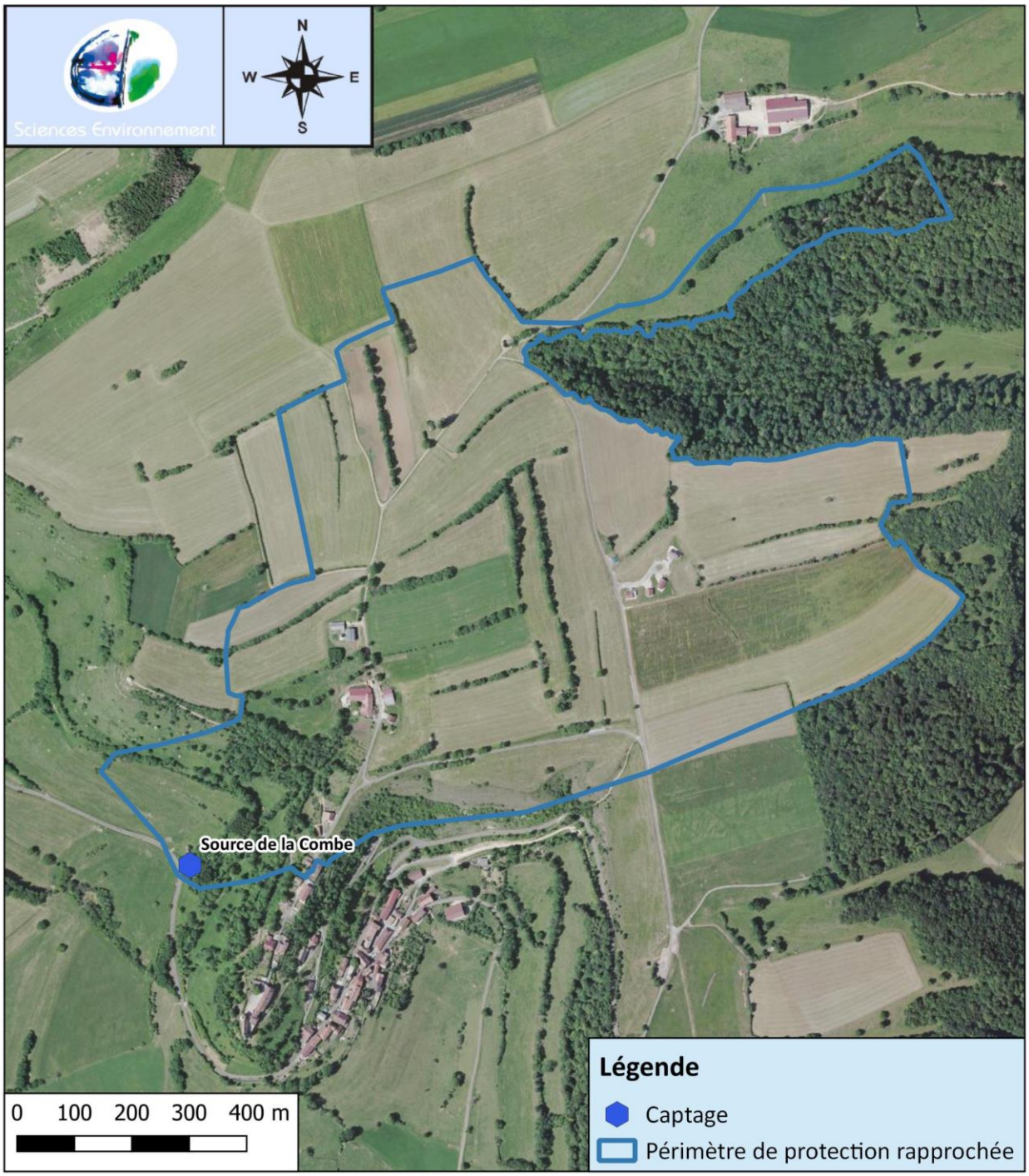

Plan parcellaire des périmètres de protection

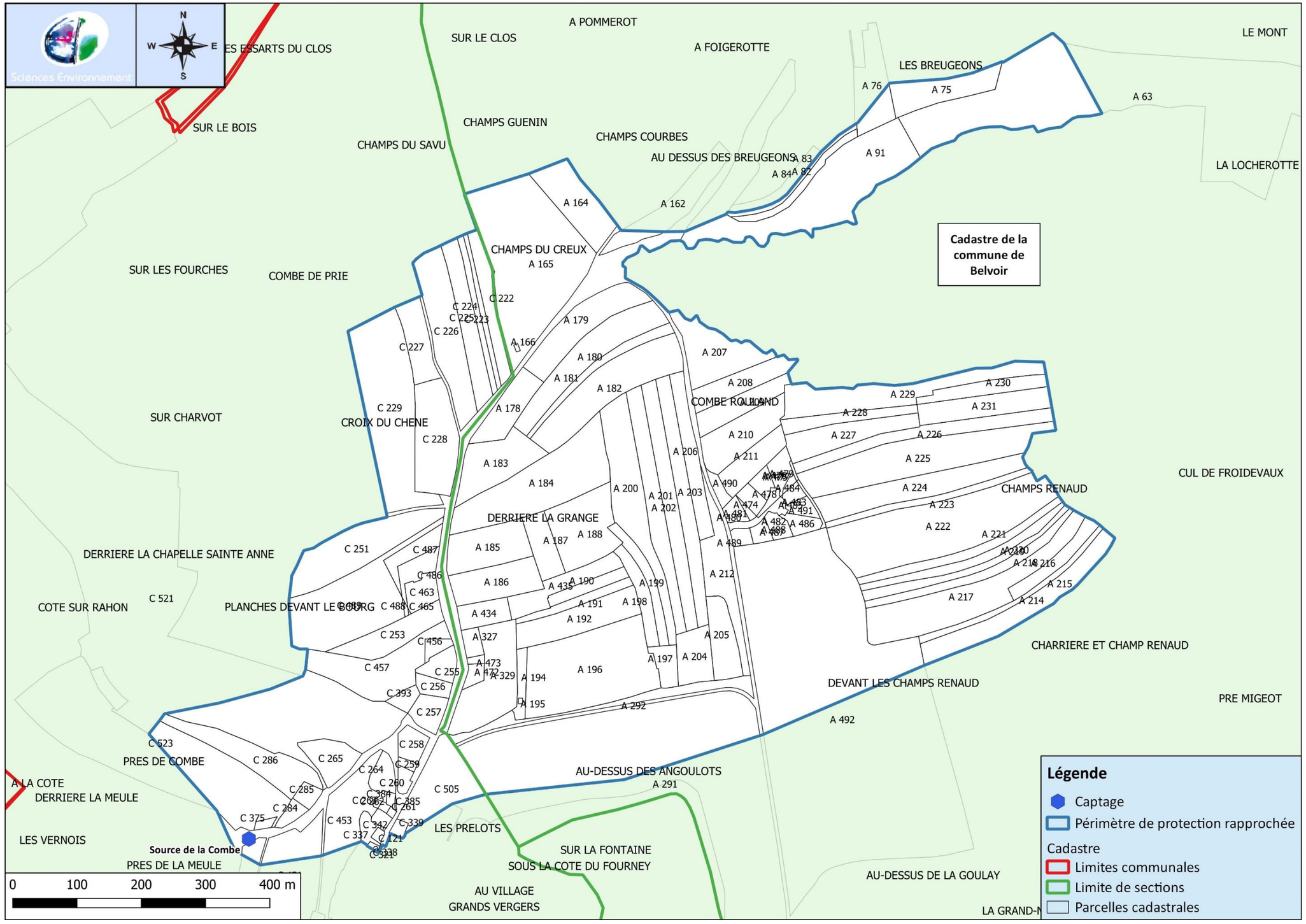

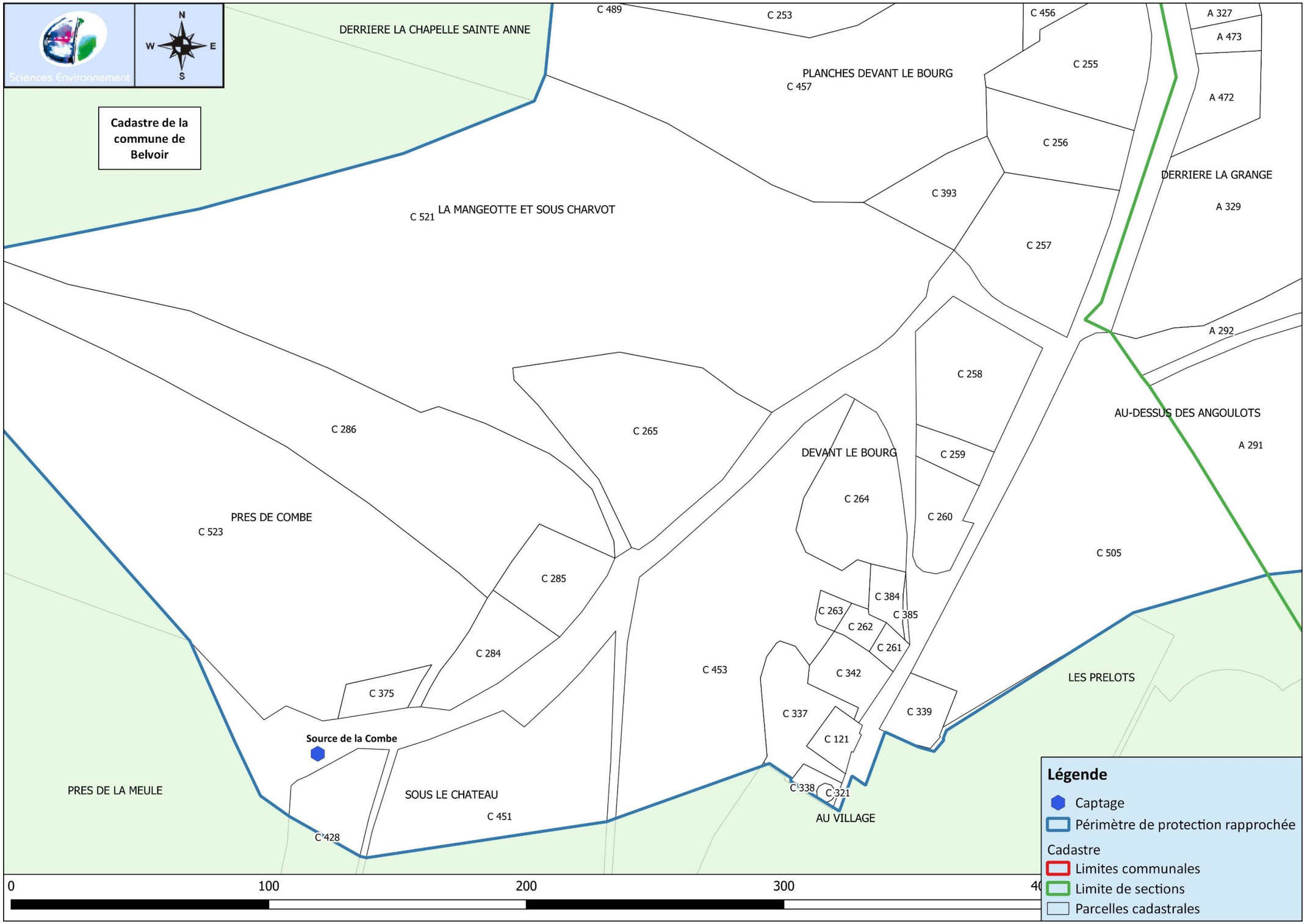
Sciences Environnement
N
W
E
S
Cadastre de la commune de Belvoir
DERRIERE LA CHAPELLE SAINTE ANNE
C 489
C 253
C 456
A 327
A 473
PLANCHES DEVANT LE BOURG
C 457
C 255
A 472
C 256
DERRIERE LA GRANGE
C 393
A 329
C 521
LA MANGEOTTE ET SOUS CHARVOT
C 257
A 292
C 258
AU-DESSUS DES ANGOULOTS
C 286
C 265
A 291
DEVANT LE BOURG
C 259
C 264
C 260
PRES DE COMBE
C 523
C 505
C 285
C 384
C 263
C 385
C 262
C 261
C 284
C 453
C 342
LES PRELOTS
C 375
C 337
C 339
Source de la Combe
C 121
C 338
C 321
PRES DE LA MEULE
SOUS LE CHATEAU
C 451
AU VILLAGE
C 428
0
100
200
300
Légende
Captage
Périmètre de protection rapprochée
Cadastre
Limites communales
Limite de sections
Parcelles cadastrales

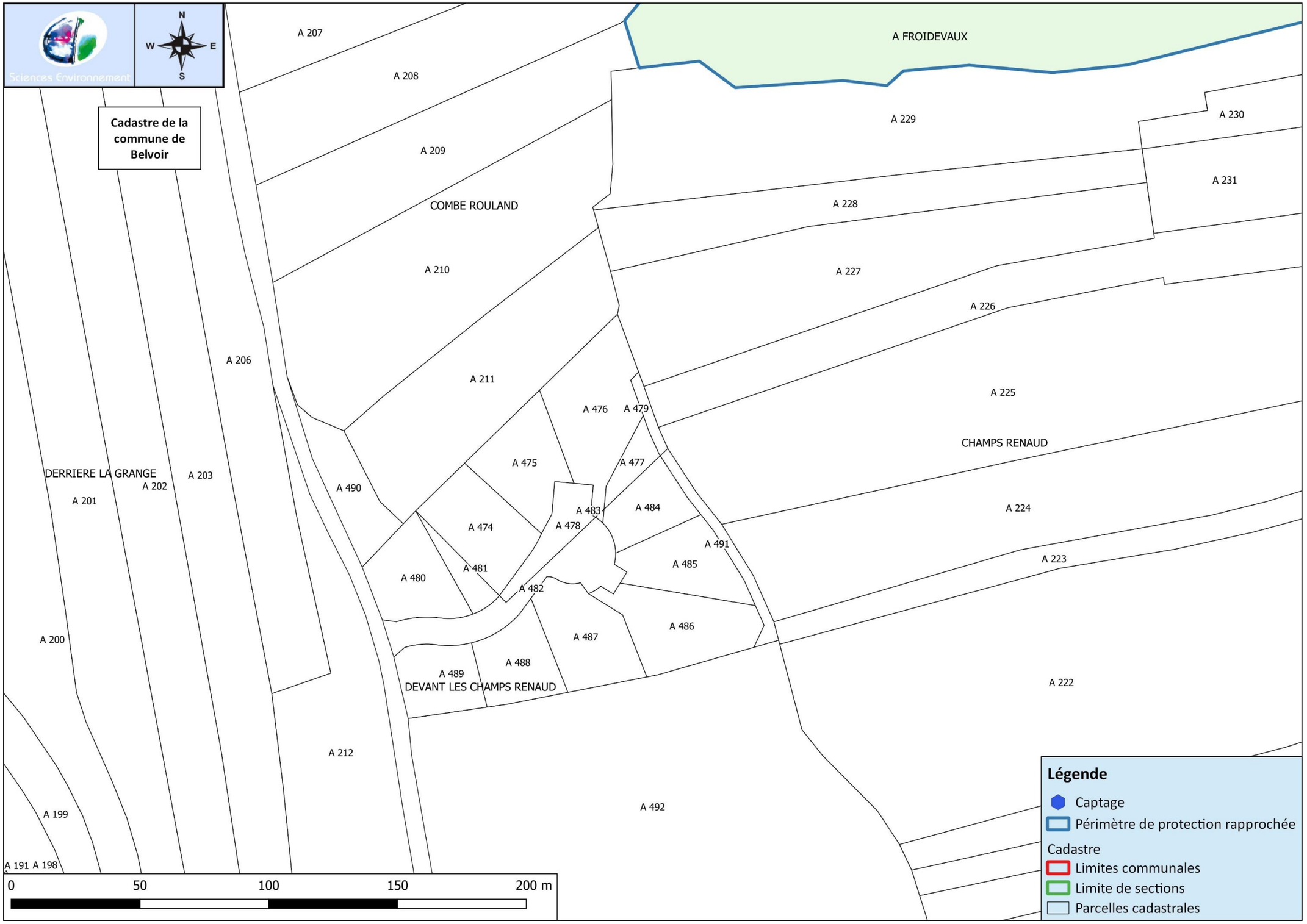
Sciences Environnement
N
W
E
S
Cadastre de la commune de Belvoir
A FROIDEVAUX
A 207
A 208
A 209
COMBE ROULAND
A 210
A 211
A 206
A 229
A 230
A 231
A 228
A 227
A 226
A 225
CHAMPS RENAUD
A 224
A 223
A 222
A 476
A 479
A 475
A 477
A 490
A 474
A 483
A 478
A 484
A 491
A 485
A 480
A 481
A 482
A 486
A 487
A 488
A 489
DEVANT LES CHAMPS RENAUD
A 492
A 212
DERRIERE LA GRANGE
A 202
A 203
A 201
A 200
A 199
A 191 A 198
0
50
100
150
200 m
Légende
Captage
Périmètre de protection rapprochée
Cadastre
Limites communales
Limite de sections
Parcelles cadastrales

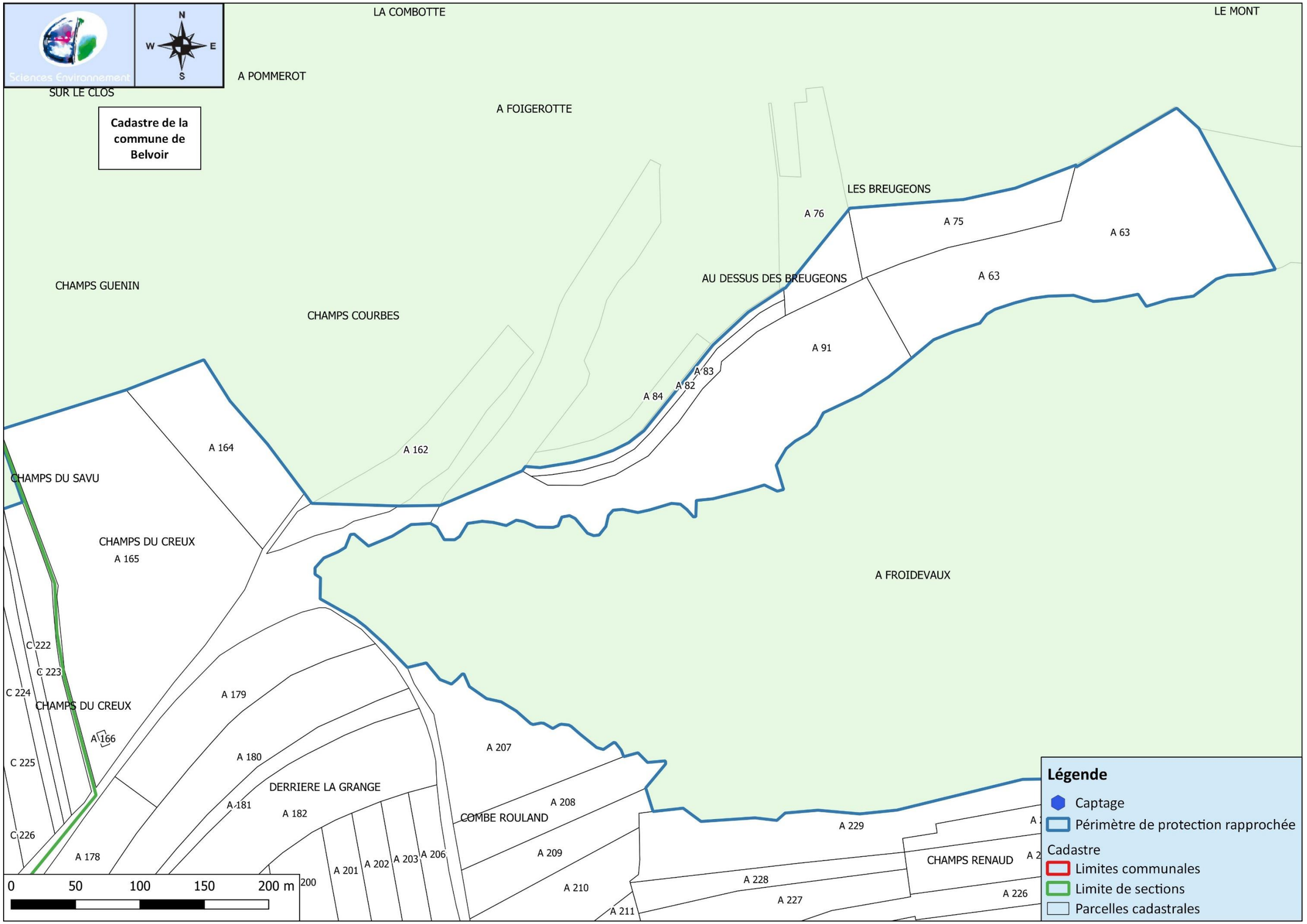
Sciences Environnement
N
W
E
S
Cadastre de la commune de Belvoir
LA COMBOTTE
LE MONT
A POMMEROT
SUR LE CLOS
A FOIGEROTTE
LES BREUGEONS
A 76
A 75
A 63
A 63
AU DESSUS DES BREUGEONS
CHAMPS GUENIN
CHAMPS COURBES
A 91
A 83
A 82
A 84
A 164
A 162
CHAMPS DU SAVU
CHAMPS DU CREUX
A 165
A FROIDEVAUX
C 222
C 223
C 224
CHAMPS DU CREUX
A 179
A 166
C 225
A 180
A 207
DERRIERE LA GRANGE
A 181
A 182
A 208
COMBE ROULAND
C 226
A 178
A 229
A 209
A 201
A 202
A 203
A 206
200
A 210
A 228
CHAMPS RENAUD
A 227
A 226
A 211
0
50
100
150
200 m
Légende
Captage
Périmètre de protection rapprochée
Cadastre
Limites communales
Limite de sections
Parcelles cadastrales

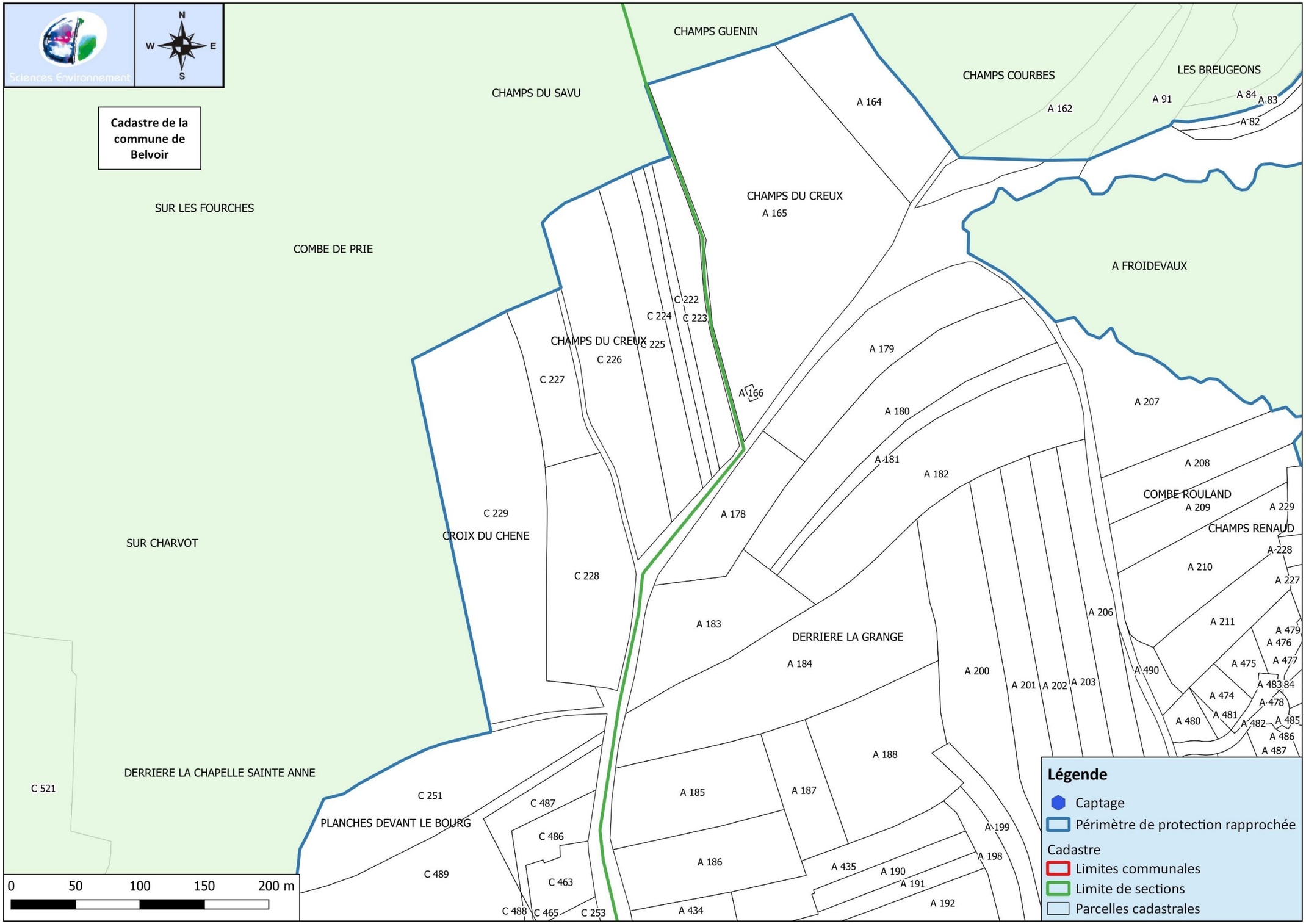
Sciences Environnement
N
W
E
S
Cadastre de la commune de Belvoir
CHAMPS GUENIN
CHAMPS DU SAVU
CHAMPS COURBES
LES BREUGEONS
A 164
A 162
A 91
A 84
A 83
A 82
CHAMPS DU CREUX
A 165
SUR LES FOURCHES
COMBE DE PRIE
A FROIDEVAUX
C 222
C 224
C 223
CHAMPS DU CREUX
C 225
C 226
C 227
A 179
A 166
A 180
A 207
A 181
A 182
A 208
COMBE ROULAND
A 209
A 229
C 229
CROIX DU CHENE
A 178
CHAMPS RENAUD
SUR CHARVOT
A 228
A 210
C 228
A 227
A 206
A 183
A 211
DERRIERE LA GRANGE
A 479
A 476
A 184
A 475
A 477
A 200
A 490
A 201
A 202
A 203
A 483
A 484
A 474
A 478
A 481
A 480
A 482
A 485
A 486
A 487
A 188
DERRIERE LA CHAPELLE SAINTE ANNE
C 521
C 251
C 487
A 185
A 187
PLANCHES DEVANT LE BOURG
C 486
A 199
A 186
A 198
C 489
C 463
A 435
A 190
A 191
C 488
C 465
C 253
A 434
A 192
0
50
100
150
200 m
Légende
Captage
Périmètre de protection rapprochée
Cadastre
Limites communales
Limite de sections
Parcelles cadastrales

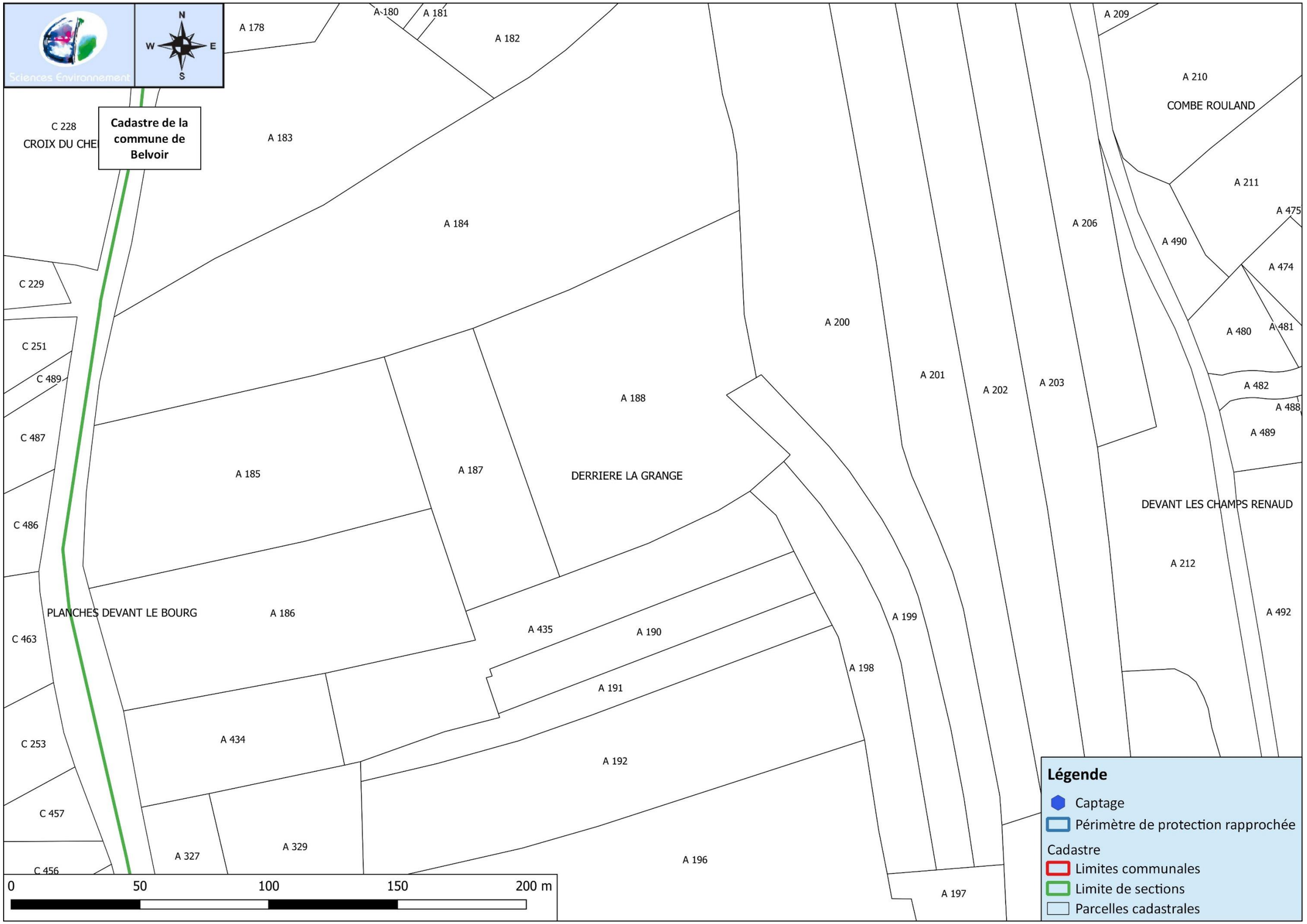
Sciences Environnement
N
W
E
S
Cadastre de la commune de Belvoir
A 178
A 180
A 181
A 182
A 183
A 184
A 185
A 186
A 187
A 188
A 190
A 191
A 192
A 196
A 197
A 198
A 199
A 200
A 201
A 202
A 203
A 206
A 209
A 210
A 211
A 212
A 434
A 435
A 474
A 475
A 480
A 481
A 482
A 488
A 489
A 490
A 492
A 327
A 329
C 228
C 229
C 251
C 489
C 487
C 486
C 463
C 253
C 457
C 456
CROIX DU CHE
COMBE ROULAND
DERRIERE LA GRANGE
DEVANT LES CHAMPS RENAUD
PLANCHES DEVANT LE BOURG
0
50
100
150
200 m
Légende
Captage
Périmètre de protection rapprochée
Cadastre
Limites communales
Limite de sections
Parcelles cadastrales

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
222, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont Ferrand
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 Fleury-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr